

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 050

Décision 1 : L'attribution des marchés de travaux pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Charlieu.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

Une consultation a été lancée pour l'attribution des différents lots, avec le concours du maître d'œuvre désigné pour cette opération, à savoir KEOPS ARCHITECTURE, 1 rue Carnot, au Coteau.

Le marché a été publié le 3 mai 2013 au journal de L'Essor, le 2 mai 2013 au journal de La Tribune-Le Progrès ; le 30 avril 2013 et le 3 mai 2013 (avis rectificatif) au BOAMP et le 25 avril 2013 sur les sites du SDIS et achatpublic.com conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

⇒ Le prix des prestations pondéré pour 60 %.

⇒ La valeur technique des prestations analysée sur la base du mémoire justificatif, pondérée pour 30 %.

⇒ La performance environnementale pour 10 % analysée sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau suit l'avis émis par la commission des marchés réunie le 4 juillet 2013 et décide d'attribuer les lots du marché comme suit (sous réserve de la production des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics) :

N°	Libellé du lot	Entreprise	Offre de base
1	Fondations spéciales	MENARD	19 367,00 €
2	Terrassements - V R D	SARL CHAVANY	187 980,21 €
3	Maçonnerie	SAS LAMURE	164 801,36 €
4	Dallage industriel	PLACEO	11 985,20 €
5	Charpente métallique	SARL LEFRANC	45 004,48 €
6	Couverture bacs acier - Etanchéité - Bardage zins et métallique - Zingurie	BATIMONTAGE	163 000,00 €
7	Serrurerie - Métallerie	SARL VIAL - GAYDON	22 994,10 €
8	Portail sectionnel	SOMAFI	8 475,00 €
9	Menuiserie extérieure P V C - Occultation	SAS SERODON	18 387,00 €
10	Plâtrerie - Plafond - Peinture	P C C	38 908,70 €
11	Menuiserie intérieure bois	L' ARTISAN du BOIS	29 982,49 €
12	Carrelage revêtement mural	SARL DAROCHA	14 275,86 €
13	Revêtement de sol souple	SA AUBONNET et fils	10 511,05 €
14	Plomberie - Sanitaire	LESPINASSE Frères	18 388,18 €
15	Chauffage gaz - V M C	LECQ et LEFEBVRE	44 059,92 €
16	Electricité - Courants faibles	ERELEC Industrie	42 235,00 €
			840 355,55 €

Article 2 :

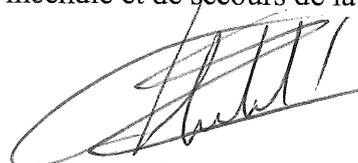
Le bureau suit en tous points les observations rendues par la commission des marchés figurant dans le procès-verbal joint en annexe 1.

Article 3 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

COMMISSION DES MARCHES DU 4 JUILLET 2013

**OBJET : ANALYSE DES OFFRES RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU CIS DE CHARLIEU**

LOT 1 - FONDATIONS SPECIALES

Ce lot a été initialement estimé à

39 700,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
FRANKI Fondations	46 300,00 €	46 300,00 €	5,0	5	0	10,0	3
MENARD	19 367,00 €	19 367,00 €	12,0	5	2	19,0	1
KELLER F Spéciales	30 280,00 €	30 280,00 €	7,7	6	2	15,7	2

LOT 2 - TERRASSEMENTS - V R D

Ce lot a été initialement estimé à

219 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
T P C F	287 791,83 €	287 791,83 €	7,8	6	2	15,8	3
EUROVIA	230 057,25 €	230 057,25 €	9,8	6	2	17,8	2
SARL CHAVANY	187 980,22 €	187 980,21 €	12,0	5,5	2	19,5	1

LOT 3 - MACONNERIE

Ce lot a été initialement estimé à

171 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
DELAIRE SAS	199 728,78 €	199 728,78 €	9,9	5	2	16,9	7
O2 CONSTRUCTIONS	167 418,42 €	167 418,34 €	11,8	6	2	19,8	3
SAUTEL	164 950,44 €	164 950,44 €	11,99	6	2	19,99	2
DURON	209 762,03 €	209 761,68 €	9,43	6	2	17,43	4
SARL COELHO et Fils	195 858,34 €	195 858,34 €	10,1	5	2	17,1	6
P B T P SA	239 812,31 €	239 812,31 €	8,2	5	2	15,2	8
ADI Construction	209 640,69 €	209 640,69 €	9,43	6	2	17,43	4
SAS LAMURE	164 801,36 €	164 801,36 €	12,0	6	2	20,0	1
SARL DEVERCHERE Denis	153 416,65 €		Non conforme				
Thierry FAUCHON	235 643,88 €		Non conforme				

LOT 4 - DALLAGE INDUSTRIEL

Ce lot a été initialement estimé à

14 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
PLACEO	11 985,20 €	11 985,20 €	12,0	6	1	19,0	1
DELAIRE SAS	18 758,00 €	18 758,00 €	7,7	4	2	13,7	4
SOREDAL	12 981,20 €	12 981,20 €	11,1	6	1	18,1	2
SOREDAL N E	16 096,97 €	16 096,97 €	8,9	5	1	14,9	3

LOT 5 - CHARPENTE METALLIQUE

Ce lot a été initialement estimé à

60 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL LEFRANC	45 004,48 €	45 004,48 €	12,0	4,5	2	18,5	1
SARL PERRET	51 425,36 €	51 425,36 €	10,5	5	2	17,5	3
TARDY Constructions	62 938,91 €	62 938,91 €	8,6	6	0	14,6	8
METALLERIES du FOREZ	65 429,36 €	65 429,36 €	8,3	5	0	13,3	10
Les C Métalliques MONT	46 841,86 €	46 841,86 €	11,5	6	0	17,5	3
SOCOMA	59 650,00 €	59 650,00 €	9,1	6	2	17,1	5
MICHOLET	80 749,27 €	80 749,27 €	6,7	5	2	13,7	9
S N G I	66 668,23 €	66 668,23 €	8,1	5	2	15,1	7
SARL CMF Structures	49 592,45 €	49 592,45 €	10,9	5	2	17,9	2
CLAPOT	49 592,45 €	49 592,45 €	10,9	4,5	1	16,4	6
SA NESTADOUR	85 472,66 €		Non conforme				
SARL PERFORMANCES	61 500,00 €		Non conforme				

**LOT 6 - COUVERTURE BACS ACIER - ETANCHEITE - BARDAGE ZINC ET METALLIQUE
- ZINGUERIE**

Ce lot a été initialement estimé à

141 400,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
METALLERIES du FOREZ	180 067,71 €	180 067,71 €	10,5	2	0	12,5	5
SARL Etancheité Roannaise	177 703,97 €	176 000,00 €	10,8	6	1	17,8	3
CHOB	171 344,10 €	168 000,00 €	11,3	6	1	18,3	2
BATIMONTAGE	164 746,55 €	163 000,00 €	11,6	5	2	18,6	1
Toitures Roannaises	171 604,02 €	157 875,70 €	12,0	5	0	17,0	4

LOT 7 - SERRURERIE - METALLERIE

Ce lot a été initialement estimé à

22 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL VIAL - GAYDON	22 994,10 €	22 994,10 €	12,0	5	2	19,0	1
M 2 B ROANNE	29 685,80 €	28 890,80 €	9,6	5	2	16,6	4
PONTILLE	25 914,20 €	25 914,20 €	10,6	5	2	17,6	3
EURL LABOURET	33 007,70 €	33 007,70 €	8,4	6	1	15,4	6
SARL VIAL LAMBERT	30 129,30 €	30 129,30 €	9,2	4,5	0	13,7	8
MICHOLET SAS	31 329,01 €	31 329,01 €	8,8	5	2	15,8	5
VERVAS METAL	32 337,00 €	32 037,00 €	8,6	5	1	14,6	7
BLANCHARD	23 378,45 €	23 378,45 €	11,8	5	1	17,8	2

LOT 8 - PORTAIL SECTIONNEL

Ce lot a été initialement estimé à

12 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL VIAL - GAYDON	13 260,00 €	13 260,00 €	7,7	6	2	15,7	4
PONTILLE	12 270,00 €	12 270,00 €	8,3	5	2	15,3	5
SOMAFI	8 475,00 €	8 475,00 €	12,0	6	1	19,0	1
EURL LABOURET	15 480,00 €	15 480,00 €	6,6	6	1	13,6	8
SARL VIAL LAMBERT	19 200,00 €	19 200,00 €	5,3	4,5	0	9,8	9
SARL LAGIR	10 200,00 €	10 200,00 €	10,0	6	2	18,0	3
VERVAS METAL	12 192,00 €	12 192,00 €	8,3	6	1	15,3	5
A B FERMETURES	9 690,00 €	9 690,00 €	10,5	6	2	18,5	2
SODAM	12 300,00 €	12 300,00 €	8,3	5	2	15,3	5

LOT 9 - MENUISERIES EXTERIEURES P V C - OCCULTATION

Ce lot a été initialement estimé à

22 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
MAUDOUX PERRIN	20 241,00 €	20 241,00 €	10,9	6	2	18,9	2
S R MENUISERIES	21 910,00 €	21 910,00 €	10,1	3,5	0	13,6	8
PONTILLE	19 146,00 €	19 146,00 €	11,5	5	2	18,5	3
EURL LABOURET	21 306,00 €	21 306,00 €	10,4	6	1	17,4	5
GONNET Marc	18 502,00 €	18 502,00 €	11,9	4,5	0	16,4	6
DURIER BOURASSAUD	21 852,60 €	21 852,60 €	10,1	5	1	16,1	7
SAS SERODON	18 387,00 €	18 387,00 €	12,0	5	2	19,0	1
S N PUTANIER	19 325,00 €	19 325,00 €	11,4	4,5	2	17,9	4

LOT 10 - PLATRERIE - PLAFOND - PEINTURE

Ce lot a été initialement estimé à

46 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
P C C	38 908,70 €	38 908,70 €	11,6	6	2	19,6	1
FORCE DG	37 451,00 €	37 451,00 €	12,0	5	2	19,0	2
SAS J P M	71 723,12 €	71 723,12 €	6,3	4,5	0	10,8	9
SARL FREDDO PATRICK	42 944,51 €	42 944,51 €	10,5	6	2	18,5	4
ACHROMA	39 741,50 €	39 742,10 €	11,3	5	2	18,3	5
PETRUS CROS S N	46 196,50 €	46 196,50 €	9,7	6	2	17,7	7
SA AUBONNET et Fils	41 538,09 €	41 538,09 €	10,8	5	2	17,8	6
SARL CHRISDECOR	43 415,50 €	43 415,50 €	10,4	5	2	17,4	8
SARL MENIS	42 020,20 €	42 020,20 €	10,7	6	2	18,7	3

LOT 11 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Ce lot a été initialement estimé à

35 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SA JOURNAY Frères	36 497,55 €	36 497,55 €	9,9	5	2	16,9	5
MAUDOUX PERRIN	35 556,30 €	35 556,30 €	10,1	6	1	17,1	4
SARL PEURIERE	37 060,33 €	37 060,33 €	9,7	6	2	17,7	3
GONNET Marc	33 679,15 €	33 679,15 €	10,7	4,5	0	15,2	7
L' ARTISAN du BOIS	29 982,49 €	29 982,49 €	12,0	6	2	20,0	1
DURIER BOURASSAUD	33 098,99 €	33 098,99 €	10,9	5	1	16,9	5
MENUBOIS	30 650,25 €	30 650,25 €	11,7	5	2	18,7	2

LOT 12 - CARRELAGE - REVETEMENT MURAL

Ce lot a été initialement estimé à

13 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARNIN	16 472,50 €	16 143,05 €	10,2	3,5	0	13,7	4
SARL DAROCHA	14 567,20 €	14 275,86 €	11,5	6	2	19,5	1
SARL G F C	13 981,50 €	13 701,87 €	12,0	4	1	17,0	2
SARL COELHO et Fils	16 564,23 €	16 233,32 €	10,1	4,5	2	16,6	3

LOT 13 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Ce lot a été initialement estimé à

10 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL GIROUDON	10 935,80 €	10 935,80 €	11,5	5,5	2	19,0	2
SA AUBONNET et fils	10 511,05 €	10 511,05 €	12,0	6	2	20,0	1

LOT 14 - PLOMBERIE SANITAIRE

Ce lot a été initialement estimé à

20 200,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
CHABERT	20 287,13 €	20 287,13 €	10,9	5	2	17,9	2
PRADET DARPHIN SARL	19 865,22 €	19 865,22 €	11,1	4	2	17,1	4
Ets LARUE	24 599,11 €	24 599,11 €	9,0	6	2	17,0	5
CR2B CONCEPT	21 238,40 €	21 238,40 €	10,4	4,5	2	16,9	6
LESPINASSE Frères	18 388,18 €	18 388,18 €	12,0	4,5	2	18,5	1
LECQ et LEFEBVRE	21 244,81 €	23 481,27 €	9,4	6	2	17,4	3
CHARLIEU CHAUFFAGE	26 336,94 €	26 336,94 €	8,4	5,5	2	15,9	7
THERMIE DEPANNAGE	27 749,08 €	27 749,08 €	8,0	0	0	8,0	8

LOT 15 - CHAUFFAGE GAZ - V M C

Ce lot a été initialement estimé à

45 400,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
PRADET DARPHIN SARL	42 061,45 €	42 061,45 €	12,0	5	2	19,0	2
S T P B	48 550,59 €	48 550,59 €	10,4	5	2	17,4	6
CR2B CONCEPT	43 734,50 €	43 734,50 €	11,5	4,5	2	18,0	3
LESPINASSE Frères	46 376,90 €	46 376,90 €	10,9	5	2	17,9	4
LECQ et LEFEBVRE	44 059,92 €	44 059,92 €	11,5	6	2	19,5	1
CHARLIEU CHAUFFAGE	49 845,32 €	49 845,32 €	10,1	5,5	2	17,6	5
THERMIE DEPANNAGE	46 662,98 €	46 662,98 €	10,8	0	0	10,8	7
Ets LARUE	53 132,90 €	54 587,23 €	Erreur de calcul - Offre non conforme				

LOT 16 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

Ce lot a été initialement estimé à

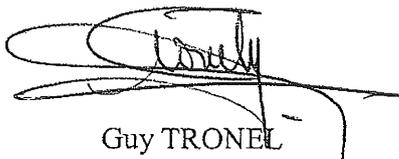
62 800,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SAS ROCHARM	66 200,00 €	66 200,00 €	7,7	6	2	15,7	8
ROANNE ELECTRIQUE	45 710,94 €	45 710,94 €	11,1	3	2	16,1	7
CEME Centre Est	54 481,42 €	54 481,42 €	9,3	5	2	16,3	6
S M BERTHOLON	51 053,15 €	51 061,55 €	9,9	6	2	17,9	3
INEO	48 829,73 €	48 829,73 €	10,4	6	2	18,4	2
ERELEC Industrie	42 235,00 €	42 235,00 €	12,0	5	2	19,0	1
MOULIN Electricité	55 245,00 €	52 148,00 €	9,7	6	2	17,7	4
DUGELET	55 955,76 €	55 955,76 €	9,1	6	2	17,1	5
S T P B	59 337,72 €	58 337,72 €	8,7	6	0	14,7	9

En prenant en compte les propositions des entreprises les mieux-disantes, il en découle le tableau de synthèse suivant :

N°	Libellé du lot	Entreprise	Estimation	Offre de base	%
1	Fondations spéciales	MENARD	39 700,00 €	19 367,00 €	-51,22
2	Terrassements - V R D	SARL CHAVANY	219 000,00 €	187 980,21 €	-14,16
3	Maçonnerie	SAS LAMURE	171 000,00 €	164 801,36 €	-3,62
4	Dallage industriel	PLACEO	14 000,00 €	11 985,20 €	-14,39
5	Charpente métallique	SARL LEFRANC	60 000,00 €	45 004,48 €	-24,99
6	Couverture bacs acier - Etanchéité - Bardage zins et métallique - Zingurie	BATIMONTAGE	141 400,00 €	163 000,00 €	15,28
7	Serrurerie - Métallerie	SARL VIAL - GAYDON	22 000,00 €	22 994,10 €	4,52
8	Portail sectionnel	SOMAFI	12 000,00 €	8 475,00 €	-29,38
9	Menuiserie extérieure P V C - Occultation	SAS SERODON	22 000,00 €	18 387,00 €	-16,42
10	Plâtrerie - Plafond - Peinture	P C C	46 000,00 €	38 908,70 €	-15,42
11	Menuiserie intérieure bois	L' ARTISAN du BOIS	35 000,00 €	29 982,49 €	-14,34
12	Carrelage revêtement mural	SARL DAROCHA	13 000,00 €	14 275,86 €	9,81
13	Revêtement de sol souple	SA AUBONNET et fils	10 000,00 €	10 511,05 €	5,11
14	Plomberie - Sanitaire	LESPINASSE Frères	20 200,00 €	18 388,18 €	-8,97
15	Chauffage gaz - V M C	LECQ et LEFEBVRE	45 400,00 €	44 059,92 €	-2,95
16	Electricité - Courants faibles	ERELEC Industrie	62 800,00 €	42 235,00 €	-32,75
			933 500,00 €	840 355,55 €	-9,98

Proposé le 27 juin 2013
par le chef du bureau des bâtiments


Guy TRONEL

Validé le 28 juin 2013
par le chef du groupement des équipements


Commandant Gérard KELLER

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 051

Décision 2 : L'attribution des marchés de travaux pour la restructuration du centre d'incendie et de secours de Montagny.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

Une consultation a été lancée pour l'attribution des différents lots, avec le concours du maître d'œuvre désigné pour cette opération, à savoir KEOPS ARCHITECTURE, 1 rue Carnot, au Coteau.

Le marché a été publié le 3 mai 2013 au journal de L'Essor ; le 6 mai 2013 au journal de La Tribune-Le Progrès ; le 2 mai 2013 au BOAMP et le 26 avril 2013 sur les sites du SDIS et achatpublic.com conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

⇒ Le prix des prestations pondéré pour 60 %.

⇒ La valeur technique des prestations analysée sur la base du mémoire justificatif, pondérée pour 30 %.

⇒ La performance environnementale pour 10 % analysée sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau suit l'avis émis par la commission des marchés réunie le 4 juillet 2013 et décide d'attribuer les lots du marché comme suit (sous réserve de la production des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics) :

N°	Libellé du lot	Entreprise	Offre de base (HT)
1	Terrassements - V R D	EUROVIA / LARRUE TP	53 083,15 €
2	Démolitions - Maçonnerie	O 2 CONSTRUCTIONS	29 737,33 €
3	Dallage industriel	SOREDAL	4 283,55 €
4	Charpente métallique	Const Métalliques MONT	11 854,48 €
5	Couverture bacs acier - Bardage métallique - Zingurie	BATIMONTAGE	19 585,50 €
6	Serrurerie - Métallerie	SARL VIAL GAYDON	8 201,50 €
7	Portail sectionnel	SOMAFI	3 005,00 €
8	Menuiserie extérieure P V C - Occultation	MAUDOUX PERRIN	4 028,65 €
9	Menuiserie intérieure bois	L'ARTISAN du Bois	3 103,95 €
10	Plâtrerie - Plafond - Peinture	FOREZ DECORS	5 306,95 €
11	Carrelage - Revêtement de sol souple	LUMIA Carrelages	4 624,96 €
12	Plomberie Sanitaire - Chauffage - VMC	PRADET DARPHIN	21 500,00 €
13	Electricité - Courants faibles	SAS DUGELET	6 066,75 €
			174 381,77 €

Article 2 :

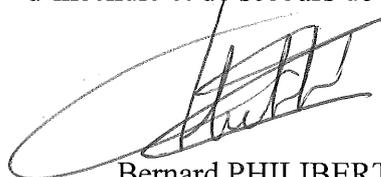
Le bureau suit en tous points les observations rendues par la commission des marchés figurant dans le procès-verbal joint en annexe 1.

Article 3 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a large, light-colored oval shape.

Bernard PHILIBERT

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

COMMISSION DES MARCHES DU 4 JUILLET 2013

**OBJET : ANALYSE DES OFFRES RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX
CONCERNANT L'EXTENSION DU CIS DE MONTAGNY**

LOT 1 - TERRASSEMENTS - V R D

Ce lot a été initialement estimé à

60 300,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
BIFFAGE T P	62 321,33 €	62 321,33 €	10,2	5,5	2	17,7	2
EUROVIA / LARRUE TP	53 083,15 €	53 083,15 €	12,0	6	2	20,0	1

LOT 2 - DEMOLITIONS - MACONNERIE

Ce lot a été initialement estimé à

35 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
O 2 CONSTRUCTIONS	29 737,33 €	29 737,33 €	12,0	6	2	20,0	1
SAUTEL	33 884,45 €	33 884,45 €	10,5	6	2	18,5	2
Maçonnerie PHILIBERT	53 117,45 €	53 117,45 €	6,7	5	0	11,7	3

LOT 3 - DALLAGE INDUSTRIEL

Ce lot a été initialement estimé à

3 700,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SOREDAL	4 454,55 €	4 283,55 €	12,0	5,5	1	18,5	1
SOREDAL Nord Est	6 813,13 €	6 525,25 €	7,9	6	1	14,9	2

LOT 4 - CHARPENTE METALLIQUE

Ce lot a été initialement estimé à

15 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
TARDY Constructions	22 989,12 €	22 989,12 €	6,2	6	0	12,2	7
ATELIERS BOIS et Cie	45 611,25 €	45 611,25 €	3,1	5	2	10,1	9
METALLERIE du Forez	27 398,28 €	27 398,28 €	5,2	5	0	10,2	8
Const Métalliques MONT	11 854,48 €	11 854,48 €	12,0	6	0	18,0	1
GONIN	15 980,00 €	15 980,00 €	8,9	5	1	14,9	2
MICHOLET SAS	25 870,38 €	25 870,38 €	5,5	5	2	12,5	6
SARL LEFRANC	20 317,25 €	20 317,25 €	7,0	4,5	2	13,5	3
SNGI SAS	25 169,03 €	25 169,03 €	5,7	5	2	12,7	5
E C B M	19 930,00 €	19 930,00 €	7,1	5	1	13,1	4

LOT 5 - COUVERTURE BACS ACIER - BARDAGE METALLIQUE - ZINGUERIE

Ce lot a été initialement estimé à

24 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL Etancheité Roannaise	23 684,98 €	23 681,98 €	9,9	6	0	15,9	3
TARDY Constructions	25 490,68 €	25 490,68 €	9,2	6	0	15,2	6
METALLERIE du Forez	33 721,59 €	33 721,59 €	7,0	5	0	12,0	9
SECOBAT	28 873,73 €	28 873,73 €	8,1	5	2	15,1	5
GONIN	19 925,00 €	19 925,00 €	11,8	5	1	17,8	2
CHOB	26 399,00 €	26 399,00 €	8,9	6	1	15,9	3
BATIMONTAGE	19 585,50 €	19 585,50 €	12,0	5	2	19,0	1
TOITURES ROANNAISES	32 506,05 €	32 506,05 €	7,2	5	0	12,2	8
ASTEN SAS	30 846,73 €	30 846,73 €	7,6	6	0	13,6	7

LOT 6 - SERRURERIE - METALLERIE

Ce lot a été initialement estimé à

10 400,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL VIAL GAYDON	8 201,50 €	8 201,50 €	12,0	5,5	1	18,5	1
M2B Roanne	12 368,50 €	12 368,50 €	8,0	6	2	16,0	3
Ets PONTILLE	15 526,50 €	15 526,50 €	6,3	5,5	2	13,8	5
GONIN	8 920,00 €	8 920,00 €	11,0	6	1	18,0	2
ROZIERES	20 840,00 €	20 840,00 €	4,7	6	2	12,7	7
MICHOLET SAS	16 778,43 €	16 778,43 €	5,9	6	2	13,9	4
VERVAS Métal	15 707,00 €	15 707,00 €	6,3	5,5	2	13,8	5
VECTIS	20 976,00 €	20 976,00 €	4,7	6	2	12,7	7

LOT 7 - PORTAIL SECTIONNEL

Ce lot a été initialement estimé à

4 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL VIAL GAYDON	4 220,00 €	4 800,00 €	7,5	5,5	1	14,0	4
Ets PONTILLE	4 090,00 €	5 602,00 €	6,4	4,5	2	12,9	5
SOMAFI	3 005,00 €	3 005,00 €	12,0	5	1	18	1
VERVAS Métal	4 760,00 €	4 760,00 €	7,6	5,5	1	14,1	3
AB FERMETURES	3 610,00 €	3 610,00 €	10,0	5	2	17,0	2
E C B M	5 020,00 €		Non conforme				

LOT 8 - MENUISERIES EXTERIEURES P V C - OCCULTATION

Ce lot a été initialement estimé à

3 700,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
Ets PONTILLE	5 831,00 €	3 606,00 €	12,0	4,5	2	18,5	2
DURIER BOURRASSAUD	4 418,50 €	4 308,03 €	10,0	5	1	16,0	4
SAS SERODON	4 454,00 €	4 454,00 €	9,7	5	2	16,7	3
SN Ets PUTANIER	5 019,00 €	4 918,62 €	8,8	5	2	15,8	5
MAUDOUX PERRIN	4 090,00 €	4 028,65 €	10,7	6	2	18,7	1

LOT 9 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Ce lot a été initialement estimé à

3 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL PEURIERE	3 590,90 €	3 590,90 €	10,4	6	2	18,4	2
L'ARTISAN du Bois	3 103,95 €	3 103,95 €	12,0	6	2	20,0	1
DURIER BOURRASSAUD	3 311,65 €	3 311,65 €	11,2	5	1	17,2	3

LOT 10 - PLATRERIE - PLAFOND - PEINTURE

Ce lot a été initialement estimé à

6 200,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL FREDDO PATRICK	5 625,24 €	5 625,24 €	11,1	6	2	19,1	2
FORCE D G	5 208,00 €	5 208,00 €	12,0	5	2	19,0	3
SARL MENIS	5 748,20 €	5 748,20 €	10,9	6	2	18,9	4
PETRUS CROS SN	6 703,60 €	6 703,60 €	9,3	6	2	17,3	5
FOREZ DECORS	5 306,95 €	5 306,95 €	11,8	5,5	2	19,3	1

LOT 11 - CARRELAGE - REVETEMENT MURAL - SOL SOUPLE

Ce lot a été initialement estimé à

4 800,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
LUMIA Carrelages	4 624,96 €	4 624,96 €	12,0	5,5	2	19,5	1
SARL DA ROCHA	4 860,96 €	4 860,96 €	11,4	6	1	18,4	2

LOT 12 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - V M C

Ce lot a été initialement estimé à

17 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement	
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale		
PRADET DARPHIN	21 844,10 €	21 500,00 €	12,0	5	2	19,0	1	
Est DESBENOIT SAS	28 834,23 €	27 680,86 €	9,3	5,5	2	16,8	3	
CR2B CONCEPT	27 329,97 €	27 155,61 €	9,5	4,5	2	16,0	4	
LECQ et LEFEBVRE	25 565,52 €	25 000,00 €	10,3	5,5	2	17,8	2	
Ets LARUE	29 091,07 €	31 091,00 €	Ne confirme pas son offre - Non Conforme					

LOT 13 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

Ce lot a été initialement estimé à

10 600,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
ROCHARM	11 780,00 €	11 780,00 €	6,2	6	2	14,2	4
SAS DUGELET	6 066,75 €	6 066,75 €	12,0	6	2	20,0	1
D N E SAS	7 229,60 €	7 232,80 €	10,1	5	2	17,1	3
ERELEC INDUSTRIE	8 842,00 €	8 842,00 €	8,2	5	0	13,2	5
S M BERTHELON	6 744,68 €	6 754,64 €	10,8	6	2	18,8	2

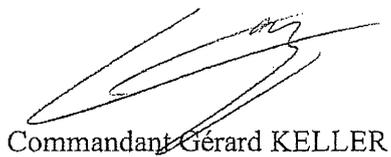
En prenant en compte les propositions des entreprises les mieux-disantes, il en découle le tableau de synthèse suivant :

N°	Libellé du lot	Entreprise	Estimation	Offre de base	%
1	Terrassements - V R D	EUROVIA / LARRUE TP	60 300,00 €	53 083,15 €	-11,97
2	Démolitions - Maçonnerie	O 2 CONSTRUCTIONS	35 000,00 €	29 737,33 €	-15,04
3	Dallage industriel	SOREDAL	3 700,00 €	4 283,55 €	15,77
4	Charpente métallique	Const Métalliques MONT	15 500,00 €	11 854,48 €	-23,52
5	Couverture bacs acier - Bardage métallique - Zingurie	BATIMONTAGE	24 500,00 €	19 585,50 €	-20,06
6	Serrurerie - Métallerie	SARL VIAL GAYDON	10 400,00 €	8 201,50 €	-21,14
7	Portail sectionnel	SOMAFI	4 000,00 €	3 005,00 €	-24,88
8	Menuiserie extérieure P V C - Occultation	MAUDOUX PERRIN	3 700,00 €	4 028,65 €	8,88
9	Menuiserie intérieure bois	L'ARTISAN du Bois	3 000,00 €	3 103,95 €	3,46
10	Plâtrerie - Plafond - Peinture	FOREZ DECORS	6 200,00 €	5 306,95 €	-14,40
11	Carrelage - Revêtement de sol souple	LUMIA Carrelages	4 800,00 €	4 624,96 €	-3,65
12	Plomberie Sanitaire - Chauffage - VMC	PRADET DARPHIN	17 000,00 €	21 500,00 €	26,47
13	Electricité - Courants faibles	SAS DUGELET	10 600,00 €	6 066,75 €	-42,77
			198 700,00 €	174 381,77 €	-12,24

Proposé le 27 juin 2013
par le chef du bureau des bâtiments


Guy TRONEL

Validé le 28 juin 2013
par le chef du groupement des équipements


Commandant Gérard KELLER

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 052

Décision 3 : L'attribution des marchés de travaux pour la restructuration du magasin du centre départemental.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

Une consultation a été lancée pour l'attribution des différents lots, avec le concours du maître d'œuvre désigné pour cette opération, à savoir ATELIERS GIRERD-MASSART, 4 rue Général Foy, à Saint-Etienne.

Le marché a été publié le 3 mai 2013 au journal de L'Essor ; le 10 mai 2013 au journal de La Tribune-Le Progrès ; le 2 mai 2013 au BOAMP et le 26 avril 2013 sur les sites du SDIS et achatpublic.com conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

⇒ Le prix des prestations pondéré pour 60 %.

⇒ La valeur technique des prestations analysée sur la base du mémoire justificatif, pondérée pour 30 %.

⇒ La performance environnementale pour 10 % analysée sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau suit l'avis émis par la commission des marchés réunie le 4 juillet 2013 et décide d'attribuer les lots du marché comme suit (sous réserve de la production des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics) :

N°	Libellé du lot	Entreprise	Offre de base
1	Terrassement – Maçonnerie	BATISSEUR	114 010,53 €
2	Charpente métallique	LIGNON METAL	51 330,00 €
3	Converture bacs acier - Bardage métallique	LIGNON METAL	57 539,30 €
4	Serrurerie - Menuiserie extérieure	MICHOLET Métallerie	29 300,98 €
5	Menuiserie intérieure	SARL GENEVRIER	16 939,60 €
6	Isolation - Plâtrerie – Peinture	AS Peinture	33 877,50 €
7	Carrelage – Faïence	ACARRE Carrelage	8 223,79 €
8	Electricité - Courants faibles -Chauffage électrique -V M C	PERRIER Electricité	38 138,09 €
9	Chauffage gaz - Plomberie sanitaire	P. SEAUVE	40 653,00 €
			390 012,79 €

Article 2 :

Le bureau suit en tous points les observations rendues par la commission des marchés figurant dans le procès-verbal joint en annexe 1.

Article 3 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Procès verbal - Commission des marchés

A - Désignation de la consultation

Le Pouvoir Adjudicateur : **Service départemental d'incendie et de secours de la Loire**

Objet de la consultation : **Extension et réaménagement du magasin du SDIS de la Loire à Saint-Etienne**
affaire n°13S0014

Procédure de passation : **Procédure adaptée**

Date de la consultation : **26 avril 2013**

Publications :

Journal	Publication
Bull. Off. des annonces M.P.	02/05/2013
ESSOR	03/05/2013
LE PROGRES	10/05/2013

Date limite de réception des offres : **31 mai 2013 à 12:00**

Date de la réunion : **4 juillet 2013**

B - Composition de la commission des marchés

Nom	Type de voix	Qualité	Fonction	Présence
André CELLIER	Délibérative	Président	Conseiller général	Oui/Non
Claude GIRAUD	Délibérative	Membre	Maire	Oui/Non
Jean-Paul BURDIN	Délibérative	Membre	Vice Président Grand Roanne	Oui/Non
Colonel DIES ou son représentant	Consultative	-	DD SIS	Oui/Non
Monsieur DURILLON ou son représentant	Consultative	-	Payeur départemental	Oui/Non
Lieutenant-colonel KELLER	Consultative	-	Chef du groupement des équipements	Oui/Non
Guy TRONEL	Consultative	-	Chef du bureau des bâtiments	Oui/Non
Angélique GUILLOT	Consultative	-	Chef du bureau des affaires juridiques et des marchés	Oui/Non

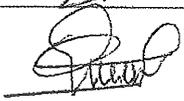
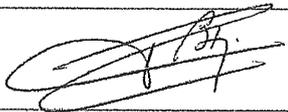
C- Suite donnée à la consultation

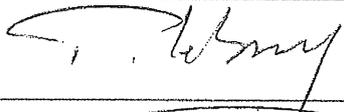
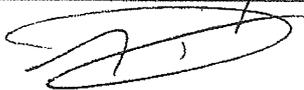
Au vu du rapport d'analyse des offres, annexé au présent procès-verbal, la commission émet un avis favorable aux propositions ainsi faites.

D- Observations

lot n°6 = l'entreprise FORCE DG a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne du 26 juil 2013 (information connue au jour de l'ouverture des candidatures). En conséquence, contrairement à ce qui est précisé dans le rapport d'analyse des offres, sa candidature ne peut être retenue - le marché sera donc attribué à la société classée 2^e, à savoir AS PEINTURE pour un montant de 33 877,50 € HT.

Signatures

Membres à voix délibérative	Signatures
André CELLIER	
Claude GIRAUD	
Jean-Paul BURDIN	

Membres à voix consultative	Signatures
Colonel DIES ou son représentant	
Monsieur le Payeur départemental de la Loire ou son représentant	
Lieutenant-colonel KELLER	
Guy TRONEL	
Angélique GUILLOT	

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

COMMISSION DES MARCHES DU 4 JUILLET 2013

**OBJET : ANALYSE DES OFFRES RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX
CONCERNANT L'EXTENSION DU MAGASIN GÉNÉRAL AU SDIS A SAINT ETIENNE**

LOT 1 - TERRASSEMENT - MACONNERIE

Ce lot a été initialement estimé à

108 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
CHAZELLE	129 767,19 €	129 000,00 €	10,6	4	2	16,6	3
BATISSEUR	115 162,15 €	114 010,53 €	12,0	4	2	18,0	1
LACHAND	116 558,61 €	115 000,00 €	11,9	4	2	17,9	2
SARL BENY	133 634,87 €	128 289,48 €	10,7	2	2	14,7	4
MONTMARTIN	246 787,52 €		Offre non conforme - Pas d' Acte d' Engagement				

LOT 2 - CHARPENTE METALLIQUE

Ce lot a été initialement estimé à

53 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
Ateliers Bois et Cie	84 882,00 €	84 882,00 €	7,3	4	2	13,3	3
TRAMET	66 189,20 €	66 189,20 €	9,3	4	2	15,3	2
LIGNON METAL	51 330,00 €	51 330,00 €	12,0	4	2	18,0	1
SOCOMA	49 810,00 €		Offre non conforme				

LOT 3 - COUVERTURE BACS ACIER - BARDAGE METALLIQUE

Ce lot a été initialement estimé à

62 400,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SLEICO	58 398,41 €	58 398,41 €	11,8	4	2	17,8	2
ASTEN SAS	83 874,86 €	83 874,86 €	8,2	4	2	14,2	3
LIGNON METAL	57 539,30 €	57 539,30 €	12,0	4	2	18,0	1

LOT 4 - SERRURERIE - MENUISERIE EXTERIEURE

Ce lot a été initialement estimé à

21 300,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
ROZIERES	38 805,00 €	36 864,75 €	9,5	4	2	15,5	2
MICHOLET Métallerie	29 898,96 €	29 300,98 €	12,0	4	2	18,0	1
VECTIS	32 293,00 €						

Offre non conforme - Pas d' Acte d' Engagement

LOT 5 - MENUISERIE INTERIEURE

Ce lot a été initialement estimé à

17 900,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
Menuiserie PETIT	19 448,37 €	19 448,37 €	10,5	4,5	0	15,0	4
GACHET Menuiserie	19 975,10 €	19 975,10 €	10,2	4,5	2	16,7	2
SERVANTON SARL	24 281,50 €	24 281,50 €	8,4	4,5	2	14,9	5
GIRAUDIER Bois Création	17 867,60 €	17 867,60 €	11,4	4,5	0	15,9	3
SARL GENEVRIER	16 939,60 €	16 939,60 €	12,0	4,5	2	18,5	1

LOT 6 - ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE

Ce lot a été initialement estimé à

34 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
CHANGENET BHB	38 281,40 €	38 281,40 €	9,8	3,5	2	15,3	8
PROXIBAT	43 031,11 €	43 029,11 €	8,7	3	2	13,7	9
FOREZ DECORS	39 630,30 €	39 630,30 €	9,5	4,5	2	16,0	6
EFP PEINTURE	35 806,64 €	35 806,64 €	10,5	4,5	2	17,0	3
AS PEINTURE	33 877,50 €	33 877,50 €	11,1	4,5	2	17,6	2
LYOTARD	41 709,62 €	41 749,62 €	9,0	4,5	2	15,5	7
FORCE D G	31 281,00 €	31 281,00 €	12,0	4,5	2	18,5	1
SARL COURT	37 101,30 €	37 101,30 €	10,1	4,5	2	16,6	4
Pétrus CROS SN	37 229,46 €	37 229,46 €	10,1	4,5	2	16,6	4

LOT 7 - CARRELAGE - FAIENCE

Ce lot a été initialement estimé à

6 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SARL MAISONNIAL	11 859,24 €	11 503,46 €	8,6	4,5	0	13,1	5
SARL DI CESARE	8 848,60 €	8 583,14 €	11,5	4,5	2	18,0	3
EURL MILITELLO	8 589,00 €	8 417,22 €	11,7	4,5	2	18,2	2
ACARRE Carrelage	8 566,20 €	8 223,79 €	12,0	4,5	2	18,5	1
LUMIA Carrelages	9 878,50 €	9 680,93 €	10,2	4,5	2	16,7	4

LOT 8 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC

Ce lot a été initialement estimé à

49 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
EURL BREAT J Y	45 861,00 €	45 861,00 €	10,0	5,5	2	17,5	3
PERRIER Electricité	38 138,09 €	38 138,09 €	12,0	5,5	2	19,5	1
CHOMETTE Electricité	46 155,00 €	46 155,00 €	9,9	6	2	17,9	2
DOUSSON F E	46 988,00 €	46 988,00 €	9,7	5,5	2	17,2	4
JOUBERT Equipement	55 292,39 €	55 292,39 €	8,3	5,5	2	15,8	5

LOT 9 - CHAUFFAGE GAZ - PLOMBERIE SANITAIRE

Ce lot a été initialement estimé à

41 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
P. SEAUVE	40 653,00 €	40 653,00 €	12	5,5	2	19,5	1

En prenant en compte les propositions des entreprises les mieux-disantes, il en découle le tableau de synthèse suivant :

N°	Libellé du lot	Entreprise	Estimation	Offre de base	%
1	Terrassement - Maçonnerie	BATISSEUR	108 000,00 €	114 010,53 €	5,57
2	Charpente métallique	LIGNON METAL	53 500,00 €	51 330,00 €	-4,06
3	Converture bacs acier - Bardage métallique	LIGNON METAL	62 400,00 €	57 539,30 €	-7,79
4	Serrurerie - Menuiserie extérieure	MICHOLET Métallerie	21 300,00 €	29 300,98 €	37,56
5	Menuiserie intérieure	SARL GENEVRIER	17 900,00 €	16 939,60 €	-5,37
6	Isolation - Plâtrerie - Peinture	FORCE D G	34 500,00 €	31 281,00 €	-9,33
7	Carrelage - Faïence	ACARRE Carrelage	6 000,00 €	8 223,79 €	37,06
8	Electricité - Courants faibles - Chauffage électrique - V M C	PERRIER Electricité	49 500,00 €	38 138,09 €	-22,95
9	Chauffage gaz - Plomberie sanitaire	P. SEAUVE	41 000,00 €	40 653,00 €	-0,85
			394 100,00 €	387 416,29 €	-1,70

Proposé le 27 juin 2013
par le chef du bureau des bâtiments



Guy TRONEL

Validé le 28 juin 2013
par le chef du groupement des équipements



Commandant Gérard KELLER

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 053

Décision 4 : L'attribution des marchés de travaux pour la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint Etienne la Métare.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

Une consultation a été lancée pour l'attribution des différents lots, avec le concours du maître d'œuvre désigné pour cette opération, à savoir SARM, 5 passage Jean Baptiste Corot à Saint-Etienne.

Le marché a été publié le 3 mai 2013 au journal de L'Essor ; le 2 mai 2013 au journal de La Tribune-Le Progrès ; le 2 mai 2013 au BOAMP et le 26 avril 2013 sur les sites du SDIS et achatpublic.com conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

⇒ Le prix des prestations pondéré pour 60 %.

⇒ La valeur technique des prestations analysée sur la base du mémoire justificatif, pondérée pour 30 %.

⇒ La performance environnementale pour 10 % analysée sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau suit l'avis émis par la commission des marchés réunie le 4 juillet 2013 et décide d'attribuer les lots du marché comme suit (sous réserve de la production des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics) :

N°	Libellé du lot	Entreprise	Offre de base
1	Démolition - Désamiantage	ARNAUD Démolition	193 000,00 €
2	Fondations spéciales - Parois cloutées	PYRAMID SAS	96 134,48 €
3	Gros œuvre	BRUNEL	343 903,05 €
4	Charpente métallique	Classement sans suite	-
5	Etanchéité	FOREZIENNE D'ETANCHEITE	83 035,74 €
6	Façades - Bardage	BOUTIN ML Façades	16 276,50 €
7	Menuiseries extérieures P V C - Occultation	GAUTHIER	63 372,33 €
8	Menuiseries extérieures aluminium	GAUTHIER	37 000,00 €
9	Serrurerie	ATCM	44 000,00 €
10	Portes de garage	Classement sans suite	-
11	Flocage	Classement sans suite	-
12	Menuiserie intérieure	GACHET Menuiserie	77 776,48 €
13	Plâtrerie - Peinture	EFP PEINTURE	155 411,64 €
14	Carrelage - Fience	BOUDOL Carrelage	83 866,94 €
15	Sols minces	SELECT DECOR	38 450,00 €
16	Monte charge	LOIRE ASCENCEURS	32 830,00 €
17	Electricité - Courants faibles	DOUSSON	161 143,50 €
18	Chauffage - V M C (sans option)	BEALEM	152 000,00 €
19	Plomberie sanitaire	SEAUVE	74 687,00 €
20	V R D - Espaces verts	T P ROLLAND	123 372,53 €
			1 776 260,19 €

Article 2 :

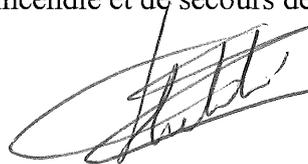
Le bureau suit en tous points les observations rendues par la commission des marchés figurant dans le procès-verbal joint en annexe 1.

Article 3 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

COMMISSION DES MARCHES DU 4 JUILLET 2013

**OBJET : ANALYSE DES OFFRES RELATIVES AU MARCHE DE TRAVAUX
CONCERNANT L'EXTENSION DU CIS DE SAINT ETIENNE LA METARE**

LOT 1 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE

Ce lot a été initialement estimé à

175 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
ARNAUD Démolition	197 625,94 €	193 000,00 €	12,0	5,5	2	19,5	1
NASARRE Fils	224 663,04 €	207 799,04 €	11,1	5,5	2	18,6	2
B S Bâtiments	297 806,23 €	289 000,00 €	8,0	5,5	2	15,5	3
ATOUT SERVICE	302 122,36 €	302 122,36 €	7,7	5	2	14,7	4
T P ROLLAND	392 672,61 €	384 819,16 €	6,0	5	2	13,0	5

LOT 2 - FONDATIONS SPECIALES - PAROIS CLOUEES

Ce lot a été initialement estimé à

96 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
PYRAMID SAS	96 134,48 €	96 134,48 €	12,0	4	2	18,0	1

LOT 3 - GROS ŒUVRE

Ce lot a été initialement estimé à

329 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
BRUNEL	349 982,05 €	343 903,05 €	12,0	4,5	2	18,5	1
ELLIPSE	359 089,56 €	351 907,77 €	11,7	4,5	2	18,2	2
LACHAND SA	363 702,55 €	353 000,00 €	11,7	4,5	2	18,2	2
CHAZELLE	442 816,92 €	440 000,00 €	9,4	4,5	2	15,9	4
ROUX CABRERO	474 045,51 €	459 800,00 €	9,0	4,5	2	15,5	5
MONTMARTIN SA	543 428,27 €	535 000,00 €	7,7	3	0	10,7	6

LOT 4 - CHARPENTE METALLIQUE

Ce lot a été initialement estimé à

18 000,00 €

Aucune offre pour ce lot

LOT 5 - ETANCHEITE

Ce lot a été initialement estimé à

91 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
FOREZIENNE D'ETANCHEITE	83 035,74 €	83 035,74 €	12	4	2	18	1
ABC BORNE	106 338,79 €	106 376,04 €	9,4	4	2	15,4	2
ASTEN	138 027,79 €	138 027,79 €	7,2	4	2	13,2	3

LOT 6 - FACADES BARDAGE

Ce lot a été initialement estimé à

18 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
BOUTIN ML Façades	16 276,50 €	16 276,50 €	12	4	2	18	1
BATI SARL	18 204,42 €	18 204,82 €	10,7	4	2	16,7	2
ERBA SA	20 484,70 €	20 484,70 €	9,5	4,5	2	16,0	3
REFAC POLYBAT	27 790,03 €	AE non signé - Non conforme					

LOT 7 - MENUISERIES ETERIEURES P V C - OCCULTATION

Ce lot a été initialement estimé à

105 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
GAUTHIER	63 372,33 €	63 372,33 €	11,95	4	2	17,95	1
CHATAING	63 109,26 €	63 109,26 €	12,0	4,5	0	16,5	2

LOT 8 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Ce lot a été initialement estimé à

36 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
GAUTHIER	38 124,30 €	37 000,00 €	12,0	4	2	18,0	1
MICHOLET Métallerie	41 631,52 €	39 966,26 €	11,1	4	2	17,1	2
BATIM'ALU	43 200,00 €	42 741,00 €	10,4	4	2	16,4	3

LOT 9 - SERRURERIE

Ce lot a été initialement estimé à

43 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
ACTM	45 660,10 €	44 000,00 €	12,0	4	2	18,0	1
MICHOLET Métallerie	45 734,41 €	44 362,37 €	11,9	4	2	17,9	2
ROZIERES	52 154,80 €	51 110,92 €	10,3	4	2	16,3	4
VECTIS	54 818,80 €	45 000,00 €	11,7	4	2	17,7	3
VERVAS METAL	53 054,40 €	53 054,40 €	10,0	4	1	15,0	5

LOT 10 - PORTES DE GARAGE

Ce lot a été initialement estimé à

70 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
S M F	89 134,00 €	89 134,00 €	12,0	4	2	18,0	1
Fermetures PERROUD	106 050,00 €	106 050,00 €	10,1	3	2	15,1	2

Les 2 entreprises ont remis une offre bien au dessus de l'estimation. Une nouvelle consultation sera lancée. Elle fera l'objet de 2 lots

LOT 11 - FLOPAGE

Ce lot a été initialement estimé à

26 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
ISO PRO	16 648,33 €			Non conforme			
GONNET Isolation	17 837,50 €			Non conforme			
A G I	19 999,61 €			Non conforme			
SORECAL	23 783,32 €			Non conforme			
LOVISOLO	24 043,52 €			Non conforme			
NUAGE	25 571,66 €			Non conforme			
JACQUE et Cie	34 042,58 €	33 512,86 €	12,0	4	2	18,0	1
Y S Aménagement	40 264,35 €	39 500,00 €	10,2	4	2	16,2	2
S M A isolation	41 345,41 €	40 000,00 €	10,1	4,5	0	14,6	4
I B PRO	43 242,40 €	41 000,00 €	9,8	4	2	15,8	3

Les 6 entreprises non conformes n'ont pas chiffré le lattis métallique nervuré suivant le CCTP.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

LOT 12 - MENUISERIE INTERIEURE

Ce lot a été initialement estimé à

79 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
GACHET Menuiserie	77 776,48 €	77 776,48 €	12,0	4	2	18,00	1
Menuiserie GENEVRIER	83 699,61 €	83 699,61 €	11,2	4	2	17,2	2
Menuiserie SERVANTON	97 905,65 €	97 905,65 €	9,5	4,5	2	16,0	3
Menuiserie PETIT	95 962,64 €	95 962,64 €	9,7	4	2	15,7	4
CLEMENT Menuiserie	106 503,91 €	106 503,91 €	8,8	4	2	14,8	5

LOT 13 - PLATRERIE - PEINTURE

Ce lot a été initialement estimé à

160 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
A S PEINTURE	161 252,79 €	156 415,21 €	11,77	4,5	2	18,27	2
EFP PEINTURE	163 591,20 €	155 411,64 €	11,84	4,5	2	18,34	1
PEPIER - CHARREL	167 158,40 €	158 800,48 €	11,59	4,5	2	18,09	3
FOREZ DECORS	173 377,71 €	168 900,00 €	10,90	4	2	16,90	4
CHANGENET B H B	156 444,88 €	155 000,00 €	11,87	2,5	2	16,37	5
ERBA SA	196 144,01 €	192 000,00 €	9,59	4	2	15,59	6
SARL URSO	186 069,51 €	186 069,51 €	9,89	3,5	2	15,39	7
PROXIBAT	161 451,32 €	153 378,75 €	12,00	1	0	13,00	8
FORCE D G	148 226,63 €		Non conforme				

LOT 14 - CARRELAGE - FAIENCE

Ce lot a été initialement estimé à

93 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
BOUDOL Carrelage	83 866,94 €	83 866,94 €	12	4,5	2	18,5	1
DI CESARE	86 742,54 €	86 742,54 €	11,6	4,5	2	18,1	2
ACARRE CARRELAGE	77 886,69 €		Non conforme				
LUMIA CARRELAGES	88 732,49 €	90 667,53 €	Ne confirme pas son A E - Non conforme				

LOT 15 - SOLS MINCES

Ce lot a été initialement estimé à

37 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
SELECT DECOR	39 914,86 €	38 450,00 €	12	4	2	18	1
SARL GIROUDON	39 811,76 €	39 700,00 €	11,6	4	2	17,6	2
SOLS MODERNES	43 350,49 €	42 800,00 €	10,8	3,5	2	16,3	3

LOT 16 - MONTE CHARGE

Ce lot a été initialement estimé à

28 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
LOIRE ASCENCEURS	33 500,00 €	32 830,00 €	12	4	2	18	1
CFA Division NSA	41 800,00 €	41 800,00 €	9,4	4	2	15,4	2
SAS FAST LIFT	29 400,00 €		AE non signé - Non conforme				

LOT 17 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

Ce lot a été initialement estimé à

170 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
DOUSSON	161 143,50 €	161 143,50 €	12	5	2	19	1
JOUBERT Equipement	163 329,58 €	163 329,58 €	11,8	5	2	18,8	2

LOT 18 - CHAUFFAGE - V M C (sans option)

Ce lot a été initialement estimé à

130 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
FERRARD	248 000,00 €	241 800,00 €	7,54	5	2	14,54	4
ENERGECO	153 788,00 €	153 788,00 €	11,86	5	2	18,86	3
C S T MARQUES	160 018,85 €	152 470,60 €	11,96	5	2	18,96	2
BEALEM	155 615,00 €	152 000,00 €	12,00	5	2	19,00	1

LOT 18 - CHAUFFAGE - V M C (avec option)

Ce lot a été initialement estimé à

133 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES				Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre	Performance environnementale	Note totale	
FERRARD	246 000,00 €	246 000,00 €	7,54	5	2	14,54	4
ENERGECO	157 088,00 €	157 088,00 €	11,81	5	2	18,81	3
C S T MARQUES	155 251,60 €	155 251,60 €	11,95	5	2	18,95	2
BEALEM	154 558,00 €	154 558,00 €	12,00	5	2	19,00	1

LOT 19 - PLOMBERIE SANITAIRE

Ce lot a été initialement estimé à

75 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES		Performance environnementale	Note totale	Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après vérification	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre			
ENERGECO	86 967,00 €	86 967,00 €	10,3	5	2	17,3	3
CST MARQUES	111 050,70 €	111 050,70 €	8,1	5	2	15,1	4
JUBAN MAISSE	79 699,00 €	79 699,00 €	11,2	4,5	2	17,7	2
BEALEM	111 647,00 €	111 647,00 €	8,0	5	2	15,0	5
SEAUVE	74 687,00 €	74 687,00 €	12,0	4,5	2	18,5	1

LOT 20 - V R D - ESPACES VERTS

Ce lot a été initialement estimé à

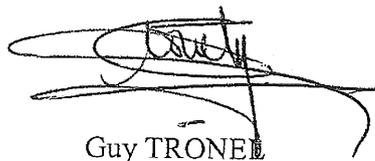
116 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANTS		NOTES		Performance environnementale	Note totale	Classement
	Montant HT de l'offre de base	Montant HT après négociation	Prix des prestations	Valeur Technique de l'offre			
T P ROLLAND	125 890,34 €	123 372,53 €	12,0	4	2	18,0	1
ASTEN	133 001,29 €	126 537,42 €	11,7	4	2	17,7	2
COLAS R A	141 706,29 €	139 713,49 €	10,6	4	2	16,6	3

En prenant en compte les propositions des entreprises les mieux-disantes, il en découle le tableau de synthèse suivant :

N°	Libellé du lot	Entreprise	Estimation	Offre de base	%
1	Démolition - Désamiantage	ARNAUD Démolition	175 000,00 €	193 000,00 €	10,29
2	Fondations spéciales - Parois cloutées	PYRAMID SAS	96 500,00 €	96 134,48 €	-0,38
3	Gros œuvre	BRUNEL	329 000,00 €	343 903,05 €	4,53
4	Charpente métallique		-	-	
5	Étanchéité	FOREZIENNE D'ETANCHEITE	91 000,00 €	83 035,74 €	-8,75
6	Façades - Bardage	BOUTIN ML Façades	18 000,00 €	16 276,50 €	-9,58
7	Menuiseries extérieures P V C - Occultation	GAUTHIER	105 000,00 €	63 372,33 €	-39,65
8	Menuiseries extérieures aluminium	GAUTHIER	36 000,00 €	37 000,00 €	2,78
9	Serrurerie	ATCM	43 000,00 €	44 000,00 €	2,33
10	Portes de garage		-	-	
11	Flocage		-	-	
12	Menuiserie intérieure	GACHET Menuiserie	79 000,00 €	77 776,48 €	-1,55
13	Plâtrerie - Peinture	EFP PEINTURE	160 000,00 €	155 411,64 €	-2,87
14	Carrelage - Fience	BOUDOL Carrelage	93 000,00 €	83 866,94 €	-9,82
15	Sols minces	SELECT DECOR	37 500,00 €	38 450,00 €	2,53
16	Monte charge	LOIRE ASCENCEURS	28 500,00 €	32 830,00 €	15,19
17	Electricité - Courants faibles	DOUSSON	170 000,00 €	161 143,50 €	-5,21
18	Chauffage - V M C (sans option)	BEALEM	130 000,00 €	152 000,00 €	16,92
19	Plomberie sanitaire	SEAUVE	75 000,00 €	74 687,00 €	-0,42
20	V R D - Espaces verts	T P ROLLAND	116 000,00 €	123 372,53 €	6,36
			1 782 500,00 €	1 776 260,19 €	-0,35

Proposé le 27 juin 2013
par le chef du bureau des bâtiments



Guy TRONET

Validé le 28 juin 2013
par le chef du groupement des équipements



Commandant Gérard KELLER

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 054

Décision 5 : La proposition d'avenant n°1 au lot n°1 « terrassement – VRD – gros œuvre » du marché de travaux relatif à l'extention du centre d'incendie et de secours de Sail Sous Couzan.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

L'avenant a pour objet de prendre en compte les travaux de fondations supplémentaires en raison de la nature du sol et des contraintes imposées par la nouvelle réglementation sur les constructions parasismiques en ce qui concerne les bâtiments des SDIS. D'autre part, il est nécessaire de poser un caniveau devant le portail de l'extension afin de collecter les eaux pluviales de surface.

Le montant global de la plus-value est de 7 847,27 € TTC et représente 10,65 % du marché de base. Le nouveau montant du marché serait porté à 81 515,22 € TTC.

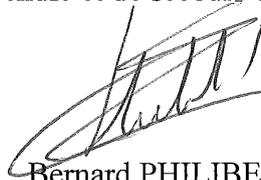
Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2012-24 - LOT n° 1

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché:** ARCHIMBAUD CONSTRUCTION
ZA Pré Giraud
42130 BOEN

B. Identification du marché

EXE4

- **Objet du marché initial:** Extension du Centre d'Incendie et de Secours de SAIL SOUS COUZAN
- **Numéro de lot et objet:** LOT n° 1 – Terrassement - Gros œuvre
- **Date de signature du marché :** Le 22 janvier 2013
- **Montant initial du marché :** 61 595,28 HT soit 73 667,95 € TTC

C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Néant				

D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux de fondations supplémentaires en raison de la nature du sol pour un montant en plus value de 5 021,26 € HT. D'autre part, il est nécessaire de poser un caniveau devant le portail de l'extension afin de collecter les eaux pluviales de surfaces soit une plus value de 1 540 € HT.

La plus value totale HT est de 6 561,26 € HT soit 7 847,27 € TTC, ce qui représente 10,65 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché s'élève à 81 515,22 € TTC

E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	+ 6 561,26 € HT soit + 7 847,27 € TTC	+ 10,65 %	68 156,54 € HT soit 81 515,22 € TTC

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2012-24 - LOT n° 1

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne, le 10 juin 2013

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
*Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire*

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Le titulaire,
(signature)

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 055

Décision 6 : L'attribution du marché de fourniture de matériels d'éclairage et de distribution d'énergie.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet la fourniture de matériels d'éclairage et de distribution d'énergie.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Il est reconductible, 2 fois, de manière expresse, pour une période d'un an. Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, la consultation donnera lieu à un marché à bons de commande.

Cette opération globale de travaux a été allotie comme suit :

Lot n° 1 : Fourniture de groupe électrogènes portables et de moyens d'éclairage mobiles,

Lot n° 2 : Fourniture de lampes portatives

Les montants annuels sont estimés de la manière suivante :

⇒ Pour le lot n° 1 : Fourniture de groupe électrogènes portables et de moyens d'éclairage mobiles : 10 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum

⇒ Pour le lot n° 2 : Fourniture de lampes portatives : 3 000 € HT minimum et 13 000 € HT maximum.

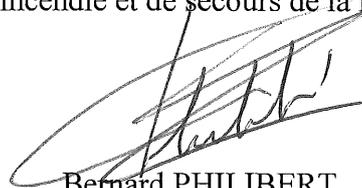
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Pour le lot n° 1 *Fourniture de groupe électrogènes portables et de moyens d'éclairage mobiles*, le bureau du conseil d'administration décide de retenir la société Posinergy Loire Energie Mobile, domiciliée à Villerest. Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

Article 2 : Pour le lot n° 2 *Fourniture de lampes portatives*, le bureau du conseil d'administration décide de retenir la société Posinergy Loire Energie Mobile, domiciliée à Villerest. Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 056

Décision 7 : L'attribution du marché de fourniture de matériels de sport.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet la fourniture de matériels de sport (lots relancés suite à classement sans suite)

Il s'agit d'un marché alloti, à bons de commande, passé selon la procédure adaptée et dont le montant annuel est compris entre :

⇒ Pour le lot n° 2 - Vélos de salle : 0 euro HT minimum et 10 000 euros HT maximum

⇒ Pour le lot n° 4 – Equipement de musculation : 0 euro HT minimum et 10 000 euros HT maximum.

Il est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année.

Lors de la première consultation les lots n° 1, et 3 ont été attribués. Les lots 2 et 4 ont donc été relancés.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Pour le lot n° 2 *Vélos de salle*, le bureau du conseil d'administration décide de retenir la société DECAPRO. Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

Article 2 : Pour le lot n° 4 *Equipements de musculation*, le bureau du conseil d'administration décide de retenir la société MJ DISTRIBUTION. Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 057

Décision 8 : La proposition d'avenant n°2 au marché de fourniture et de mise en œuvre d'un système d'aide au pilotage et à l'évaluation.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

En application de l'article 11.1 du CCAP applicable au marché visé en objet, le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision est de 90 jours maximum à partir de la date de notification du procès verbal de mise en ordre de marche par le titulaire.

La mise en ordre de marche ayant été prononcée le 15 juin 2013 pour les briques RH-payé et vacations, la vérification d'aptitude devrait intervenir le 15 septembre 2013 au plus tard.

L'activité des services du SDIS 42 chargés de la conduite de ce projet ne permettra pas de respecter les délais initialement prévus. Aussi, et en accord avec le titulaire du marché, il est proposé de porter la date notification de la vérification d'aptitude au 15 octobre 2013 au plus tard.

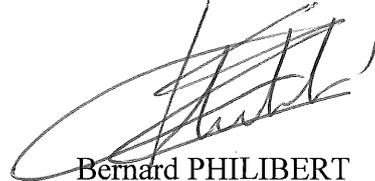
Les délais impartis pour la vérification de service régulier restent inchangés (90 jours après la notification de la vérification d'aptitude).

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a large, stylized oval scribble.

Bernard PHILIBERT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50541
42 007 SAINT-ETIENNE cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

OXIO

85, rue des Alliés

38100 GRENOBLE

Téléphone : 04.76.53.48.79 / Fax : 04.86.17.22.55

Mail interlocuteur : sylvain.costa@oxio.fr

SIRET : 45185971400037

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture et de mise en œuvre d'un système d'aide au pilotage et à l'évaluation

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec une quantité minimum correspondant à la fourniture et la mise en œuvre d'un entrepôt de données et d'un outil d'intégration de données (ETL), de la brique Opération et de l'outil de restitution associé et une quantité maximum correspondant à la fourniture et la mise en œuvre de briques et d'outils de restitution associés :

- brique RH- paye,
- brique Gestion Financière,
- brique Vacation,
- brique Formation,
- brique Technique et Equipements,
- brique SSSM,
- briques Prévention, prévision

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **17 août 2012**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **délai d'acquisition de 24 mois à compter de la date de notification. La durée de la maintenance est de 3 ans à compter de la date de fin de période de garantie.**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Les modifications concernent les brique RH-paye et vacations

En application de l'article 11.1 du CCAP, le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision est de 90 jours maximum à partir de la date de notification par le titulaire du procès verbal de mise en œuvre de marche.

La mise en œuvre de marche ayant été prononcée le 15 juin 2013, la vérification d'aptitude devrait intervenir le 15 septembre 2013 au plus tard.

L'activité des services du SDIS 42 chargés de la conduite de ce projet ne permet pas de respecter les délais initialement prévus. Aussi et en accord avec le titulaire du marché, il est proposé de porter la date notification de la vérification d'aptitude au 15 octobre 2013 au plus tard.

Les délais impartis pour la vérification de service régulier restent inchangés (90 jours après la notification de la vérification d'aptitude)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 058

Décision 9 : La proposition d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux avec la ville de Saint Etienne sur le montant des contributions financières versées au SDIS.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

Par requête du 30 mai 2013, la commune de Saint-Etienne a saisi le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contre les délibérations du 8 novembre et du 6 décembre 2012 par lesquelles le conseil d'administration du SDIS de la Loire a fixé le montant des contributions prévisionnelles des Communes et du Grand Roanne pour l'année 2013.

La commune demande ainsi au tribunal d'annuler les délibérations précitées, la lettre de notification de ces mêmes délibérations, ainsi que le rejet implicite du recours gracieux. Elle demande en outre que le tribunal enjoigne au SDIS de la Loire de lui restituer les sommes perçues sur le fondement des libérations litigieuses dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement à intervenir.

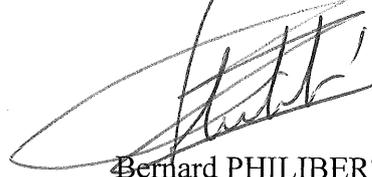
Il est donc demandé au bureau de bien vouloir autoriser le Président du conseil d'administration à ester en justice dans le cadre du présent contentieux, exercer toutes les voies de recours nécessaires et mandater le cabinet d'avocat qui sera chargé de représenter le SDIS de la Loire devant la Tribunal administratif de Lyon et toutes autres juridictions qui auraient à connaître du présent litige.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice dans le cadre du présent contentieux, à exercer toutes les voies de recours nécessaires et à mandater un cabinet d'avocat qui sera chargé de représenter le SDIS de la Loire devant la Tribunal administratif de Lyon et toutes autres juridictions qui auraient à connaître du présent litige

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

Pour l'autorité préfectorale
par délégation

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 059

Décision 1 : La convention avec la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la facturation des interventions sur le réseau routier concédé.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La loi du 27 juillet 2002 *relative à la démocratie de proximité* précise que les interventions des SDIS effectuées sur le réseau autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par l'exploitant des ouvrages autoroutiers.

Les arrêtés ministériels prévoyant le coût de ces interventions ont été publiés l'été 2004 et ont permis de débiter les négociations sur les modalités d'application de cette collaboration. Une convention a été ainsi établie entre le SDIS de la Loire et ASF dès 2005 et a été reconduite par la suite.

Le projet de convention ci-joint est destiné à actualiser les coûts d'intervention (+5,5 % environ) Il reprend également les modalités de collaboration entre les différentes parties, y compris la police nationale et la gendarmerie, et définit les champs d'application de la convention (les plates formes de péage sont intégrées dans ce dispositif, à l'inverse des aires de repos et des installations commerciales)

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

C O N V E N T I O N
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A
DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITES DE COOPERATION
ENTRE LE SDIS DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET ASF

Etablie entre :

La Société Autoroutes du Sud de la France, société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros, ayant son siège social à 9 place de l'Europe - 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996, représentée par Sophie BERNARD, Directrice Régionale, dûment habilitée aux fins des présentes, et dénommée ci-après "la Société",

Et

D'autre part, le service départemental d'incendie et de secours de la Loire , représenté par Bernard PHILIBERT, président du conseil d'administration, dûment habilité et dénommé ci-après "le SDIS".

Article 1: *Objet de la convention*

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 (NOR : INTE0400546A) pris en application des trois derniers alinéas de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de définir les conditions :

1) de la prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS compétent, sur le réseau autoroutier suivant du département (ci-après dénommé le « Réseau Autoroutier ») :

- en section courante :

- Autoroute A89
 - Du PK448+431 au PK448+620
 - Du PK 448+708 au PK448+858
 - Du PK 448+910 au PK449+115
 - Du PK 449+840 au PK508+050

- Autoroute A72
 - Du PK 84+632 au PK 123+540

dans les tunnels, les échangeurs et sur les plate-formes de péage lorsque ces dernières sont strictement comprises dans les limites du domaine public autoroutier concédé.

En revanche, il est précisé que sont exclues du champ d'application de la présente convention les interventions effectuées sur les aires annexes (aires de repos et de services), sur le domaine des installations commerciales sous-concédées (par exemples : les stations services, les restaurants, les boutiques et offices divers...), ainsi que sur les parkings extérieurs des gares de péage ou de covoiturage.

2) des facilités techniques de passage accordées au profit du SDIS sur les autoroutes précitées pour les interventions de secours dans le département ;

3) des modalités de coopération entre le SDIS et la Société.

TITRE Ier

PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS

Article 2 : Nature des interventions prises en charge

Lors d'une demande d'intervention de secours sur le réseau autoroutier concédé, le SDIS en informe immédiatement la Société selon les modalités prévues à l'article 6.

Les moyens mis en œuvre par le SDIS donnent lieu à prise en charge financière par la Société dans le cadre des interventions visées aux 3° et 4° de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales effectuées sur le réseau autoroutier défini à l'article 1er.

Le SDIS reste seul responsable des moyens engagés.

Article 3 : Prise en charge financière

3.1. Types d'interventions :

3.1.1 Les interventions courantes

La Société prend en charge les interventions visées à l'article 2 sur la base d'un coût forfaitaire pour les interventions courantes réparties selon les trois catégories suivantes :

- secours à personne (autre qu'accident de la circulation) ;
- secours pour accident de circulation (sans présence de matières dangereuses pouvant entraîner le classement dans la catégorie des interventions de longue durée et à caractère spécifique) ;
- autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, secours d'un animal, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé).

3.1.2 Les interventions de longue durée et à caractère spécifique

La Société prendra en charge les « interventions de longue durée et à caractère spécifique » sur la base du coût horaire d'utilisation des moyens engagés et de la durée de l'opération.

Les parties entendent par « intervention de longue durée et à caractère spécifique » une intervention qui a mobilisé la présence des secours sur le Réseau Autoroutier pendant une durée d'au moins deux heures :

ET consécutive à:

- un accident mettant en cause au moins 4 blessés graves et/ou tués,
- activation du dispositif ORSEC,
- une collision en chaîne impliquant au moins 6 véhicules ,
- un incendie généralisé, inondations,
- un événement qualifié d'exceptionnel par les deux parties et dont l'origine ou la cause d'intervention se situe sur le domaine public autoroutier concédé,
- ou les interventions en présence de matières dangereuses nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection ou l'accompagnement en zone de sûreté.

Un relevé des moyens engagés sera établi à la fin de l'intervention par le SDIS et sera transmis à la Société pour analyse contradictoire. Il servira de base pour l'établissement de la facture.

3.2. Modalités :

Pour l'année civile 2013, les interventions courantes sont prises en charge sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé ainsi qu'il suit:

- secours à personne : **408.93 €** ;
- secours pour accident de circulation entre véhicules : **515.45 €** ;
- autres opérations : **420.94 €**.

Les interventions de longue durée et à caractère spécifique sont prises en charge sur la base du coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'intervention sur les lieux de l'événement.

Il est expressément convenu entre les parties que les moyens autres que routiers utilisés lors des interventions (notamment les moyens aériens : hélicoptères, bombardiers d'eau, canadais, etc...) ne sont pas pris en charge par la Société au titre de la présente convention.

Pour l'année 2013, les coûts horaires des moyens routiers évoqués ci-dessus sont fixés à :

- véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) : **117.97 €/heure**,
- fourgon pompe tonne (FPT) : **209.61 €/heure**,
- véhicule de secours routier (VSR) **154.64 €/heure**,
- véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé (VL, VLM) **71.03 €/heure**,
- véhicule poste de commandement (VPC) : **145.48 €/heure**,
- véhicules spéciaux : **193.59 €/heure**.

Il s'agit de coûts horaires forfaitaires d'utilisation des engins comprenant l'ensemble des frais (notamment les frais relatifs à la mobilisation de personnel et de matériel) engagés par le SDIS.

Les coûts forfaitaires d'intervention et les coûts horaires forfaitaires d'utilisation des moyens seront actualisés chaque année civile en fonction de la variation au cours de l'année $n - 1$ de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (Source INSEE : Décembre 2012 = 126,76 - Journal Officiel du 12/01/13). L'actualisation de ces coûts est réalisée au premier janvier de l'année n .

Article 4 : Modalités de facturation des interventions

4.1 : Facturation :

Pour chaque intervention réalisée sur le Réseau Autoroutier, le SDIS s'engage à consigner les éléments suivants :

- l'horodate et le lieu de l'intervention (autoroute, P.K. sens),
- la nature de l'intervention (accident, incendie, secours à personne, etc...),
- le numéro d'intervention donné par ASF au moment de l'alerte,
- les coûts facturés (forfaitaires d'intervention ou horaires forfaitaires d'utilisation des moyens selon nature de l'intervention).

Le 5 de chaque mois (M), le SDIS transmet à la Société le relevé des interventions (comprenant les éléments précités) effectuées au cours du mois M-2, auquel est joint le relevé individuel d'intervention. Ainsi et à titre d'illustration, le relevé des interventions effectuées au mois de janvier sera transmis le 5 mars.

A réception de ces documents, la Société bénéficie d'un délai de 15 jours pour contester par tout moyen un ou plusieurs éléments figurant sur le relevé mensuel transmis.

Le 20 du mois suivant la réception du relevé d'interventions, le SDIS adresse à la Direction Régionale d'Exploitation de la Société une facture (titre de recette) portant uniquement sur les interventions qui n'ont pas fait l'objet d'une contestation par ASF dans les délais impartis.

Par ailleurs, les parties reconnaissent que seules les interventions mentionnées aux articles 3.1.1 et 3.1.2 effectuées par le SDIS sur le Réseau Autoroutier de la Société et ayant fait l'objet d'un appel au moment de l'alerte selon les prescriptions de l'article 6 peuvent faire l'objet d'une facturation.

4.2 : Conditions de règlement :

La Société s'acquitte du montant de la facture mensuelle, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'intervention d'un SDIS voisin ou lorsqu'une intervention de longue durée et à caractère spécifique nécessite la participation de plusieurs SDIS, une seule facture globale, conforme au relevé contradictoire établi en fin d'intervention, sera établie par le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention.

Le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention procède ensuite, sous sa seule responsabilité, aux reversements des sommes dues aux différents SDIS concernés (selon les règles de reversement spécifiques définies entre SDIS).

TITRE II

MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE

Article 5 :

Pour les interventions de secours à effectuer par le SDIS dans le département et dans le cadre de ses missions définies à l'article L. 1424-2, des facilités techniques de passage aux barrières de péage sont accordées, selon les modalités suivantes :

- s'il a été prévenu dans un délai suffisant (quelques minutes), par le SDIS ou le Centre de Secours local, du passage imminent sur la barrière de véhicules de pompiers en intervention d'urgence, le personnel du péage concerné prépare une voie spécialisée, libre de tout autre véhicule,
- s'il n'a pu être prévenu suffisamment tôt, le personnel du péage contribue, dans la mesure du possible, au passage facilité dans une voie normalement ouverte à la circulation.

Les numéros d'appel des gares de péage et du PC Sécurité à prendre en compte par le SDIS et les Centres de Secours du département sont :

☎ 04.74.05.56.50 pour le PC Sécurité de Tarare

Seules les interventions faisant l'objet d'une facturation pour intervention sur le Réseau Autoroutier ouvrent droit à franchise de péage. Par contre, l'ensemble des interventions d'urgence réalisées hors Réseau Autoroutier mais dans ou pour le département bénéficiera des facilités d'acquittement à posteriori du montant du péage, s'il est dû.

TITRE III

COORDINATION

Article 6 :

La coordination entre le SDIS et la Société s'inscrit dans un objectif commun consistant à réaliser leur mission respective dans les meilleures conditions d'efficacité en partenariat avec les forces de police, tout en concourant à améliorer la sécurité de l'ensemble des intervenants et des usagers.

6.1 : *Au niveau de l'alerte :*

Le traitement de l'alerte est réalisé conformément au schéma d'alerte du Plan d'Intervention et de Sécurité validé par le Préfet du Département.

En cas de mission conjointe des signataires, une gestion partagée, et en temps réel, de l'information au moment de l'alerte est réalisée.

6.2 : *Au niveau de l'intervention :*

Il est convenu entre les signataires que le service dont les équipes arrivent en premier sur les lieux doit immédiatement confirmer l'événement et son étendue auprès de ses partenaires (SDIS, Société et forces de police), de façon à ce qu'ils puissent ajuster, sans délai, leurs moyens d'intervention et de protection en fonction de l'ampleur de la situation ou de l'importance des renforts susceptibles d'être appelés.

Afin de prévenir la survenue d'un sur-accident, une concertation sera instaurée, dès les premières minutes de l'intervention, entre les différents responsables de services présents sur le terrain (SDIS, Société et forces de police), de façon à ce que soit dimensionné de façon optimale le dispositif de protection des intervenants, ainsi que les mesures d'exploitation à prendre pour la gestion du trafic (mise sur une voie, basculement, sortie obligatoire, etc...).

Pour permettre l'actualisation permanente de ce dispositif et de ces mesures d'exploitation ainsi que l'évaluation de la durée de l'intervention, le SDIS et la Société s'obligent à une information réciproque sur l'évolution de la situation pendant toute la durée de l'intervention.

6.3 : *Schémas d'intervention :*

Le déploiement des moyens opérationnels de l'ensemble des parties se fera conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

6.4 : *Au niveau de la formation :*

Les formations dispensées chez chacun des signataires devront notamment s'appuyer sur la présente convention et les schémas évoqués ci-dessus.

Des exercices en commun pourront être organisés, à l'initiative de chacune des parties et en association avec les services de police, en vue d'améliorer la qualité des interventions et la sécurité des intervenants.

Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : Bilan

Si les parties le jugent nécessaire et/ou à la demande d'une partie, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter de son entrée en vigueur.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que son terme ne puisse aller au-delà du 1^{er} janvier 2016.

A chaque date anniversaire, chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois minimum avant l'échéance.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, une nouvelle convention est conclue dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de résiliation.

Article 9 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 10 : Règlement des litiges

Les deux parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente sera de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux,

A.....le.....,

Pour la Société,

La Directrice régionale,
Mme. Sophie BERNARD

Pour le Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Loire,

Le président du Conseil d'Administration,
M. Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 060

Décision 2 : La convention avec France Télécom pour l'hébergement de matériels radioélectriques.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis 2002, le SDIS utilise par voie de convention un site appartenant à la société France Télécom situé à Boën, sur lequel sont installés des matériels radioélectriques. Cette convention, qui était conclue pour une durée de 9 ans, est arrivée à expiration en décembre 2012.

Une nouvelle convention doit donc être établie et les tarifs proposés par France Télécom font référence à une grille tarifaire utilisée depuis 3 ans par l'entreprise et qui n'existait donc pas en 2002 lors la signature de la convention initiale.

Après négociations, le coût annuel et les charges seraient les suivants :

Loyer : 5 728,84 € par an

Charges : 443,72 € par an

Soit un total de 6 172,56 € par an (contre 3 509 € par an précédemment)

Cette redevance serait indexée annuellement au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec France Télécom pour l'hébergement de matériels radioélectriques et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

Pour l'autorité Compétente
par délégation

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 061

Décision 3 : La convention avec Télédiffusion de France (TDF) pour le raccordement au réseau Antares sur le site du Guizay.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le 22 juillet 2012, le bureau avait approuvé une convention avec TDF afin que le SDIS puisse bénéficier du raccordement de ses installations au réseau Antares sur le site du Guizay. Cette convention prévoyait un abonnement annuel et des travaux de raccordement entre les locaux abritant les équipements de chaque entité.

Depuis cette date, les évolutions technologiques ont fait évoluer cette liaison d'un support cuivre vers un support optique. Il convient donc d'établir une nouvelle convention qui intégrera des modifications techniques par rapport à la précédente, mais qui sera sensiblement identique au niveau financier.

Le contrat précise les dispositions suivantes :

- ✓ Les frais d'ingénierie qui s'élèvent à 1 800 € HT ont déjà été réglés dans le contrat précédent,
- ✓ Les frais d'accès au service s'élèvent à 2 000 € HT (ceux-ci n'ont pas été réglés dans le précédent contrat, et doivent donc à être honorés)

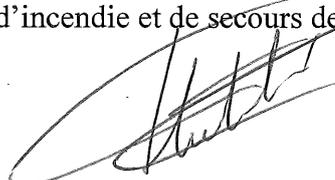
✓ L'abonnement annuel s'élève à 1 600 € HT (contre 2 000 € HT dans le précédent contrat).

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec Télédiffusion de France (TDF) pour le raccordement au réseau Antares sur le site du Guizay et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 062

Décision 4 : La convention inter SDIS pour réaliser un audit sur les perspectives du dispositif de financement de la prime de reconnaissance et de fidélisation.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le SDIS des Landes a proposé aux autres SDIS d'assurer une maîtrise d'ouvrage d'un audit sur les perspectives du dispositif de financement de la prime de reconnaissance et de fidélisation (PFR).

Pour rappel, la PFR - instaurée par la loi du 13 août 2004 *relative à la modernisation de la sécurité civile* - a été créée afin d'encourager la fidélité des sapeurs-pompiers volontaires. Il s'agit d'une prestation de capitalisation par la constitution d'une rente viagère financée par deux cotisations obligatoires, l'une versée par le service d'incendie et de secours, l'autre par les sapeurs-pompiers. Ces cotisations sont versées à CNP Assurances.

L'association pour la PFR – composée de représentant des conseils d'administration des SDIS et de représentants de la fédération nationale des sapeurs-pompiers - est chargée de la mise en place du dispositif et de son suivi : choix de l'assureur, fixation des cotisations...

La cotisation des SDIS est fixée depuis 2005 à 375 € annuels par sapeur-pompier volontaire, soit une cotisation d'environ 832 000 € par an depuis cette date.

L'objet de cet audit serait multiple. Ce serait notamment :

- ☞ Analyser le régime de la PFR et les conventions qui lient CNP Assurances à l'APFR et aux SDIS de France,
- ☞ Réaliser le bilan des dernières années et proposer une projection financière jusqu'en 2014,
- ☞ Etudier l'impact de la sortie de ce régime vers un système de répartition,
- ☞ Evaluer la question de la contribution annuelle versée par l'Etat au profit des départements,

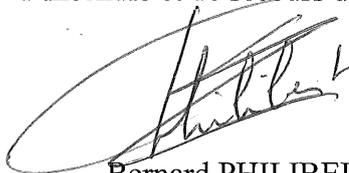
La participation demandée au SDIS de la Loire pour la réalisation de cet audit serait de 400 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

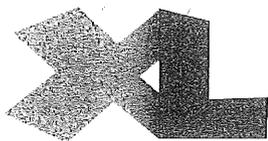
Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention inter SDIS pour réaliser un audit sur les perspectives du dispositif de financement de la prime de reconnaissance et de fidélisation et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



Service
Départemental
d'Incendie
et de Secours
des Landes

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
MISSION D'AUDIT SUR LES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DE LA PRIME DE
FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Robert CABÉ, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n°2013-013 en date du 1^{er} juillet 2013

dont le siège est sis Rocade Est - Rond Point de Saint-Avit BP 42- 40001 Mont de Marsan Cedex,
d'une part,

Et :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représentée par Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Conseil d'Administration, en exercice, dont le siège est sis 8, rue du Chanoine Ploton - BP 541- 42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de répartir, entre les différents S.D.I.S de France, le coût de la prestation d'audit menée dans l'intérêt général par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, concernant les perspectives du dispositif de financement de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 2 :

Le S.D.I.S des Landes assure directement toutes les dépenses liées à la gestion de l'opération sans en demander la contrepartie financière (études, administration, documentation, secrétariat, frais téléphoniques et postaux notamment).

Le S.D.I.S des Landes s'engage à réaliser le cahier des charges préalable à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

Le cahier des charges fixe les objectifs de la mission d'audit, à savoir :

- Analyser avec précision le régime de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires et les contrats et conventions qui lient CNP Assurances à l'APFR et aux S.D.I.S de France,
- Réaliser le bilan des huit dernières années écoulées en termes de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires et proposer des projections financières jusqu'en 2040,
- Etablir le diagnostic d'évolution du régime actuel en fonction des populations connues,
- Faire des propositions d'évolution de ce type de régime par capitalisation,
- Etudier l'ensemble des impacts de la sortie de ce régime vers un système par répartition à partir de flux budgétaires annuels spécifiques à chaque S.D.I.S,
- Evaluer la question de la contribution annuelle versée par l'Etat au profit des départements de France, dans les conditions fixées par la loi de finances (dotation de compensation)
- Répondre aux différentes questions posées par les différents S.D.I.S, centralisées par le S.D.I.S des Landes.

Sur la base de ce cahier des charges, le S.D.I.S des Landes met en œuvre les procédures prescrites par le code des marchés publics pour retenir le titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Le S.D.I.S des Landes règle la dépense relative à la prestation d'audit ainsi que les dépenses de gestion de l'opération décrites ci-avant, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

A l'issue de la mission prévue au plus tard dans le courant du mois de novembre 2013, les conclusions de l'audit seront adressées aux différents S.D.I.S par voie électronique.

ARTICLE 4 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire s'engage à participer financièrement à cette opération, en versant une somme de 400,00 €.

ARTICLE 5 :

Le versement de cette participation financière sera ordonnancé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire sur présentation d'un titre de recette émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

Fait à Mont de Marsan
Le 24 juillet 2013

Le Président du
Conseil d'Administration,
Du S.D.I.S des Landes

Le Président du
Conseil d'Administration ,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
Loire



Robert CABÉ

Monsieur Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 063

Décision 5 : La convention avec l'association Centre Loisirs Jeunesse (CLJ) de la Police Nationale.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les centres de loisirs des jeunes (CLJ) répondent à quatre objectifs :

- ⇒ Eviter l'oisiveté des jeunes issus de milieux défavorisés dans des zones fortement urbanisées,
- ⇒ Favoriser la mixité et la diversité sociales et culturelles pour aider à l'intégration,
- ⇒ Contribuer à l'éducation, à l'insertion et à la structuration des jeunes en difficultés,
- ⇒ Développer les relations police/jeunes.

Ces associations ont été créées dans 26 départements, dont une dans la Loire. Les activités proposées au sein de ces structures sont à dominante sportive, ludique, manuelle ou culturelle mais on y apprend également le respect de la règle pour développer le sens civique des jeunes : apprentissage des règles de sécurité routière, formation aux premiers secours, valorisation de l'effort au travers des chantiers jeunes, mise en pratique du respect de l'autre et de l'esprit d'équipe grâce aux rencontres sportives, ...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

Des partenariats ont été mis en place localement. C'est à ce titre que le SDIS a été sollicité et sa participation pourrait se traduire de la manière suivante :



Formation aux gestes de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),

☞ Baptêmes de plongée,

☞ Participation à la découverte de la Via Ferrata.

Cette participation constitue une action volontaire de la part du SDIS de la Loire dans le cadre de ses missions de citoyenneté. Elle n'a donc aucun caractère obligatoire. A tout moment, le SDIS de la Loire pourra se désengager notamment pour répondre à une activité importante de ses missions principales.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec l'association Centre Loisirs Jeunesse (CLJ) de la Police Nationale et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA LOIRE ET L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS
JEUNESSE DE LA POLICE NATIONALE
DANS LE CADRE DE STAGES D'INITIATION**

Entre d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire,
Sis 8, rue du Chanoine Ploton, CS 50541- 42 007 Saint Etienne Cedex 1,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Bernard PHILIBERT
dument autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau du conseil
d'administration en date du 12 septembre 2013,

ci-après dénommé « SDIS de la Loire ».

Et d'autre part,

L'Association Centre Loisirs Jeunesse de la Police Nationale,
Sis 71, boulevard Camille Saint-Saëns, 42 000 Saint Etienne,
Représentée par Madame la Présidente, Martine BREUIL

ci-après dénommée « CLJ 42 ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la participation du SDIS de la Loire auprès des membres de l'association CLJ 42. Le domaine d'activité concerne :

- la formation aux gestes de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- les baptêmes de plongée,
- la participation à la découverte de la Via Ferrata.

Cette participation constitue une action volontaire de la part du SDIS de la Loire dans le cadre de ses missions de citoyenneté. Elle n'a donc aucun caractère obligatoire. A tout moment, le SDIS de la Loire pourra se désengager notamment pour répondre à une activité importante de ses missions principales.

Article 2 : programmation des prestations

Le CLJ 42 sollicitera au moins deux mois à l'avance le SDIS de la Loire pour toute demande de participation. Cette demande devra préciser le nombre de personnes concernées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

Article 3 : prix de la prestation



Les initiations et découvertes sont dispensées à titre gratuit par le SDIS de la Loire. Le matériel nécessaire à la réalisation des prestations est fourni par le SDIS de la Loire.

Article 4 : Responsabilité

Les participants sont placés sous la seule et entière responsabilité du CLJ 42.

Le CLJ 42 s'engage à obtenir les autorisations des représentants légaux des participants ainsi que les certificats médicaux nécessaires à la pratique des activités, objet de la présente convention.

Les agents du SDIS de la Loire n'assurent aucun rôle de surveillance des participants.

Les parties déclarent être assurées au titre de leur responsabilité civile pour l'exécution des activités, objet de la présente convention.

Le SDIS de la Loire ne saurait être tenu responsable des dommages de toutes sortes causés par les participants lors de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, d'une durée d'un an, entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties. Elle pourra être renouvelée par demande expresse.

Fait à Saint Etienne en deux exemplaires,

Le

La Présidente de l'Association
Centre Loisirs Jeunesse
de la Police Nationale de Saint Etienne

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire,

Martine BREUIL

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 25/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 064

Décision 6 : L'avenant à la convention de partenariat avec le centre hospitalier du Forez.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

En 2012, le SDIS a signé des conventions avec le centre hospitalier de Montbrison et celui de Feurs pour la mise à disposition de personnels et de moyens de transport du SDIS 42 au profit de son Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

La participation du SDIS au fonctionnement du SMUR fait l'objet d'une indemnisation de la part des établissements hospitaliers. Cette indemnisation prend comme référence le même montant que celui utilisé pour les carences ambulancières soit 113 € par intervention en 2011 ; ce montant étant réactualisé par arrêté ministériel (cf. arrêté du 30 novembre 2006 modifié).

Les conventions avec le centre hospitalier de Montbrison et celui de Feurs pour la mise à disposition de personnels et de moyens de transport du SDIS 42 au profit de son SMUR doivent faire l'objet d'un avenant puisque les deux établissements hospitaliers ont fusionné et se dénommé dorénavant centre hospitalier du Forez.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat avec le centre hospitalier du Forez et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 065

Décision 7 : La décision d'ester en justice suite à un recours contentieux introduit par Monsieur Rémy GUICHERD.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Par requête en date du 5 juillet 2013, Monsieur Rémy GUICHERD, adjudant de sapeurs-pompiers, a saisi le Tribunal administratif de Lyon aux fins de voir condamner le SDIS de la Loire à prononcer sa nomination au grade d'adjudant au 1^{er} mai 2012 et non au 1^{er} août, et à lui verser la rémunération correspondante depuis cette même date.

Le requérant motive sa demande en arguant le fait que le SDIS de la Loire aurait mis en place un système de promotion fluctuant et non règlementaire en créant des « commissions de péréquation et d'évaluation » apparentées à un jury. Il indique également qu'il occupait les fonctions de chef d'agrès dès le 1^{er} mai.

Le bureau est invité à examiner ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice dans le cadre du recours déposé par Monsieur GUICHERD, à exercer toutes les voies de recours nécessaires et à mandater un cabinet d'avocat pour représenter le SDIS dans cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 066

Décision 8 : L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant le marché de travaux pour la construction du centre d'incendie et de secours de Charlieu.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le 14 mars 2013, le bureau a approuvé l'Avant Projet Définitif (APD) en prenant en compte les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'adaptation au sol des bâtiments à construire. Le coût prévisionnel de l'opération, établi sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2012, s'élève à 831 600 € HT.

Conformément à l'article 9 du CCAP du marché initial, le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif après approbation de l'AP.

Le taux de rémunération étant de 10,45 %, le marché de maîtrise d'œuvre confié à *KEOPS Architecture*, passerait de 99 985,60 € à 103 935,03 €, soit une plus value de 3 949,43 € (+ 3,95%).

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant le marché de travaux pour la construction du centre d'incendie et de secours de Charlieu et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

AVENANT n° 1 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** KEOPS Architecture
1 rue Carnot
42120 Le Coteau

B. Identification du marché

EXE4

- **Objet du marché initial:** Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du CIS de Charlieu
- **Date de signature du marché :** 5 octobre 2012
- **Montant initial du marché :** 83 600 € HT soit 99 985,60 TTC

C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant ttc	%	Nouveau montant du marché ttc
Néant				

D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

Le Bureau du CASDIS dans sa séance du 14 mars 2013 a approuvé l'Avant Projet Définitif en prenant en compte les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'adaptation au sol des bâtiments à construire.

Conformément à l'article 9 du CCAP du marché initial, le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif après approbation de l'avant projet définitif (APD) de l'opération. Ce coût prévisionnel définitif établi sur la base des conditions économiques du mois Mo études, soit juillet 2012, s'élève à 831 600€ HT, suivant les éléments ci-dessus.

Le taux de rémunération est de 10,45 %.

Compte tenu de la modification de ce montant prévisionnel et du taux de rémunération, il est nécessaire de contracter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de modifier le tableau de répartition des honoraires (cf. annexe 1)

E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus value	1	3 302,20 € HT soit 3 949,43 € TTC	3,95	86 902,20 € HT soit 103 935,03 € TTC

AVENANT n° 1 - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
*Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire*

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 067

Décision 9 : L'avenant n° 1 au lot n°1 "Désamiantage – Couverture fibrociment" du marché de travaux relatif à la réfection de la couverture du centre d'incendie et de secours du Chambon-Feugerolles.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La réfection de la toiture du centre d'incendie et de secours (CIS) du Chambon Feugerolles a été planifiée sur l'exercice budgétaire 2013. Une consultation a été lancée et le 14 février 2013, le bureau a attribué les marchés de travaux relatifs concernant la réfection de la couverture du centre d'incendie et de secours du Chambon-Feugerolles de la façon suivante :

↳ Lot numéro 1 : Désamiantage Couverture fibro-ciment : entreprise SUPER (Saint Etienne) pour un montant de 185 920,00 € HT

↳ Lot numéro 2 : Plâtrerie – plafonds – peinture : entreprise GOUNON et Fils (Roche la Molière) pour un montant de 17 464,40 € HT.

↳ Lot numéro 3 : Electricité : STEV (Le Chambon-Feugerolles) pour un montant de 2 060 € HT.

A noter que pendant ces travaux, les locaux du CIS ont été fermés et les personnels et les véhicules ont été transférés dans un local communal mis gratuitement à disposition.

Pour ne pas retarder la réception des travaux et obtenir rapidement un avis conforme de l'inspection du travail, le service a contacté directement un laboratoire spécialisé pour la réalisation de tests d'empoussièrement. Cette démarche a été concluante puisque les autorisations d'ouverture ont pu être délivrées rapidement.

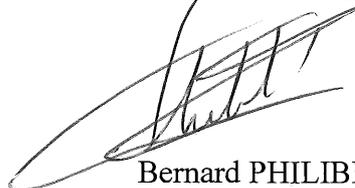
Il est proposé de faire prendre en charge la moitié de ces frais de laboratoire par l'entreprise SUPER (soit 4 290,65 €) dans le cadre d'un avenant. Ce même avenant intégrerait également des travaux en moins-value conformément au devis de l'entreprise SUPER d'un montant de 5 891,35 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°1 "Désamiantage – Couverture fibrociment" du marché de travaux relatif à la réfection de la couverture du centre d'incendie et de secours du Chambon-Feugerolles et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2012-28- LOT n° 1

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché:** Entreprise SUPER
92 rue de la Roche du Geai
42000 Saint Etienne

B. Identification du marché EXE4

- **Objet du marché initial:** Réfection de la couverture du CIS du CHAMBON FEUGEROLLES
- **Numéro de lot et objet:** LOT n° 1– Désamiantage – Couverture fibrociment
- **Date de signature du marché :** Le 28 mars 2013
- **Montant initial du marché :** 185 920 € HT soit 222 360,32 € TTC

C. Avenants précédemment contractés EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Néant				

D. Objet et nature de l'avenant EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux en moins-value conformément au devis de l'entreprise SUPER d'un montant de 4 925,88 € HT et d'une prise en charge de 3 587,50 € HT représentant la moitié de la dépense de la réalisation des tests d'empoussièremment réalisés par un laboratoire spécialisé. Le montant global de la moins-value s'élève à 8 513,38 € HT, ce qui représente – 4,58 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché s'élève à 212 178,32 € TTC

E. Montant de l'avenant EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	- 8 513,38 € HT soit – 10 182,00 € TTC	- 4,58 %	177 406,62 € HT soit 212 178,32 € TTC

AVENANT n°1 - MARCHÉ n° 2012-28- LOT n° 1

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne, le

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
*Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire*

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le
Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 068

Décision 10 : L'avenant n° 1 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion de la formation.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet d'avenant propose de modifier à la fois la date de début de la première phase et la formule de révision des prix concernant la maintenance.

⇒ Concernant la modification de la date de début de la phase 1 :

L'article 4.1 du CCAP prévoit le calendrier suivant :

1^{ère} phase : Etablissement du dossier technique et formatage de la reprise des données. Durée de un mois et demi à compter de la notification du marché.

2^{ème} phase : Intégration des données des données. Durée d'un mois.

3^{ème} phase : Vérification d'aptitude et la vérification finale de la reprise des données. Durée de deux mois.

4^{ème} phase : Vérification de service régulier. Durée de deux mois.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013



Suite à la notification du marché en date du 4 juillet 2013, les prestations auraient dû se dérouler pendant la période estivale, ce qui risquerait de compromettre le maintien en raison des congés tant du conseil du SDIS que de la société du titulaire.

Aussi et en accord avec le titulaire du marché, il est proposé de débiter la première phase le 26 août 2013, en maintenant par la suite le planning initial du marché. Cette modification n'a aucune incidence financière.

⇒ Concernant la modification de la formule de révision des prix du marché concernant la maintenance :

L'article 5.2 du CCAP précise que les prix du marché concernant la maintenance sont révisibles par l'application de la formule suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,55 S/S_o + 0,30 \text{IPPSMF} / \text{IPPSMF}_o)$$

L'INSEE ne publiant plus la série de l'indice IPPSMF, il convient de le remplacer par un indice s'en approchant. Il est proposé d'utiliser l'indice FSD2 (indices des produits et services divers électroniques)

La nouvelle formule de révision serait donc la suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,55 S / S_o + 0,30 \text{FSD2} / \text{FSD2}_o)$$

P = montant révisé

P_o = montant initial

S_o = indices salaires IME du mois d'établissement des prix

S = indices salaires IME du mois de réalisation des prestations.

FSD2_o = indices des produits et services divers électronique du mois d'établissement des prix

FSD2 = indices des produits et services divers électronique du mois de réalisation des prestations.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion de la formation et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50541
42 007 SAINT-ETIENNE cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société GILBERT CONSULTANTS
31/35, rue Froidevaux
75014 PARIS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Acquisition d'un logiciel de gestion de la formation.

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 4 juillet 2013

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 75 100,00 €. décomposé comme suit :
 - phase 1 : 50 100,00 €
 - phase 2 : 25 000,00 € (maintenance pour 5 ans)
- Montant TTC : 89 819,60 €

D - Objet de l'avenant.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Accusé certifié exécutoire

Réception par les services Préfectures le 24/09/2013
 Publication le 24/09/2013

Les modifications introduites par le présent avenant :
 (Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)



Modification de la date de début de la phase 1 :

L'article 4.1 du CCAP est modifié comme suit :

- « Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.
- Dossier technique et formatage de la reprise des données : à compter du **26 août 2013** et dans un délai maximum d'1 mois et 1/2
- Mise en Ordre de marché de l'outil et intégration des données : après la validation du dossier technique et dans un délai maximum d'1 mois
- Vérification d'aptitude et vérification de la reprise finale des données : après la validation de la MOM et dans un délai maximum de 2 mois
- Vérification de service régulier : après la validation de la VA et dans un délai maximum de 2 mois »

Modification de la formule de révision des prix du marché concernant la maintenance :

La formule de révision des prix prévue à l'article 5.2 du CCAP est modifiée comme suit :

$$P = Po (0,15 + 0,55 S / So + 0,30 FSD2 / FSD2o)$$

- P = montant révisé
- Po = montant initial
- So = indices salaires IME du mois d'établissement des prix
- S = indices salaires IME du mois de réalisation des prestations.
- FSD2o = indices des produits et services divers électronique du mois d'établissement des prix
- FSD2 = indices des produits et services divers électronique du mois de réalisation des prestations.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité	Lieu et date de signature	Signature
------------------------	---------------------------	-----------

Accusé certifié exécutoire
du signataire (*)

Réception par le préfet : 24/09/2013
Publication : 24/09/2013



(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé certifié exécutoire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :



« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 25/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 069

Décision 11 : L'avenant n° 1 au marché relatif à l'équipement de cellules pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et à l'équipement de camions citernes ruraux moyens secours routier (CCRMSR).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce projet d'avenant n° 1 destiné à améliorer sensiblement les conditions d'utilisation des VSAV, se traduirait par une plus value de 237,39 € par véhicule.

⇒ Modification apportée au point 2.6 du CCTP : Equipements spécialisés - rangements adaptés prévus pour une boîte de gants :

Il est proposé de modifier le rangement prévu pour les boîtes à gants avec l'installation d'un support triple boîte à gants (89,22 € par VSAV) en remplacement du support simple boîte à gants (- 71,16 € par VSAV)

⇒ Modification apportée au point 2.2 du CCTP : suspension sur le châssis du véhicule.

Il est proposé de modifier l'installation de la commande de suspension destinée à abaisser le véhicule pour permettre aux victimes de monter dans les VSAB. Située en partie avant, elle pourrait être déplacée sur le montant arrière droit du véhicule (163 € par VSAV)

⇒ Modification apportée au point 2.4 du CCTP : Coffre extérieur gauche sans précision de l'éclairage.

Il s'agirait d'améliorer l'éclairage du coffre avant gauche avec l'installation d'une barrette à led blanche dans le coffre avant gauche (179,40 € par VSAV) en remplacement des éclairages à led montés dans la porte (- 161,46 € par VSAV)

⇒ Rappel visuel au personnel pour un bon fonctionnement du matériel.

Il est proposé de poser trois autocollants de signalisation sur les portes arrière et un marquage sur le plancher du véhicule : 38,39 € par VSAV

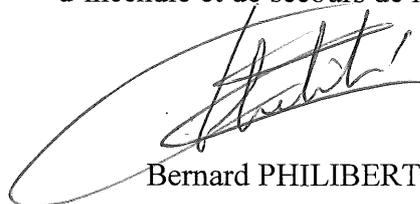
L'ensemble de ces modifications représente un coût supplémentaire de 237,39 € par VSAV, ce qui porte le nouveau montant unitaire du marché à 58 109,18 €, soit une augmentation de 0,41 % du montant initial.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au marché relatif à l'équipement de cellules pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et à l'équipement de camions citernes ruraux moyens secours routier (CCRMSR) et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50541
42 007 SAINT-ETIENNE cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

WIETMARSCHER AMBULANZ UND SONDERFAHRZEUG GmbH
Lingener Strasse 1
49835 WIETMARSCHEN
ALLEMAGNE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché relatif à l'équipement de cellules pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et à l'équipement de camions citernes ruraux moyens secours routier (CCRMSR).
Lot n° 2 "Equipements de cellules pour des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)"

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec les quantités minimales et maximales suivantes :

- 1^{ère} période : de la date de notification du marché au 31 décembre 2012 :
 - o 1 à 5 équipements
- 2^{ème} période : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :
 - o 1 à 10 équipements
- 3^{ème} période : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :
 - o 1 à 10 équipements

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **4 juillet 2012**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **Le présent marché est entré en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012.**

Il est reconduit tacitement deux fois pour des périodes d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014, sauf dénonciation par le SDIS 42 adressée au titulaire au moins trois mois avant l'échéance annuelle.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification apportée au point 2.6 du CCTP : Equipements spécialisés : rangements adaptés prévus pour une boîte de gants :

Il s'agit de modifier le rangement prévu pour les boîtes à gants.

Installation d'un support triple boîte à gants : 74,60 € HT par VSAV

Suppression du support simple boîte à gants : moins value : - 59,50 € HT par VSAV

Modification apportée au point 2.2 du CCTP : suspension sur le châssis du véhicule

Installation de la commande de suspension à l'arrière : 136,30 € HT par VSAV

Commande située en partie avant, déplacée sur le montant arrière droit du véhicule pour faciliter le chargement et déchargement des victimes.

Modification apportée au point 2.4 du CCTP : Coffre extérieur gauche sans précision de l'éclairage

Il s'agit d'améliorer l'éclairage du coffre avant gauche :

Installation d'une barrette à led blanche dans le coffre avant gauche : 150 € HT par VSAV

Suppression des éclairages à led montés dans la porte : moins value : - 135 € HT par VSAV

Rappel visuel au personnel pour un bon fonctionnement du matériel

Pose de trois autocollants sur les portes arrière et un marquage au sol : 32,10 € HT par VSAV

L'ensemble de ces modifications a un coût de 198,50 € HT par VSAV

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant unitaire initial du marché : 48 387,77 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant unitaire HT : 198,50 €
- Montant unitaire TTC : 237,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,41 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 48 586,27 €
- Montant TTC : 58 109,18 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 070

Décision 12 : L'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lot n°1 : "Maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes".

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce projet d'avenant technique est sans incidence financière. Il doit permettre un changement de titulaire d'un marché, suite à la fusion absorption de la société SARL VILOCA par le Garage de Villette.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013



**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lot n°1 : "Maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes" et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a large, stylized oval flourish.

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société VILOCA

Rue Victor Grignard
Zone Industrielle de Montreynaud
42000 SAINT-ETIENNE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Lot n°1 : "Maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes"

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/07/2012

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :mois ou jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu sans montant minimum ni maximum **avec multi-attributaires.**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013
 Publication : 24/09/2013

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant est relatif à un changement de titulaire.

Suite à la fusion absorption de la société SARL VILOCA sise rue Victor Grignard à Saint-Etienne au bénéfice du Garage de Villette situé Route de Saint-Etienne à l'Etrat (publication au BODACC n° 144 B du 27 et 28 juillet 2013), cette dernière reprend sous sa dénomination, l'ensemble des obligations contractuelles souscrites par la SARL VILOCA.

Les droits et obligations nés du marché susvisé sont donc transférés au Garage De Villette, qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Accusé certifié exécutoire

Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)



A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé certifié exécutoire

Réception par : **Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**
Publication : 24/09/2013

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :



« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 071

Décision 13 : Les avenants aux marchés de travaux relatifs à la restructuration du centre d'incendie et de secours de Roche le Berland.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Lors d'une restructuration d'un bâtiment déjà existant, la réalisation ou la suppression de prestations et équipements, non prévus initialement lors de l'élaboration des marchés publics, est parfois nécessaires lors du déroulement des travaux. Neuf avenants sont ainsi proposés, dont certains en moins valus.

1 - Avenant n°1 au lot n°1 : Terrassements – VRD.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux nécessaires à la création d'un nouveau réseau d'assainissement (tranchées, canalisations PVC, regards et tampons) puisque le collecteur existant se trouvant sous les fondations du bâtiment à construire. Une reprise d'enrobé complémentaire est également prévue.

Le montant global de la plus-value serait de 2 103,70 € HT (soit 2 516,03 € TTC) et représenterait 30,75 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 8 945,60 € HT (soit 10 698,94 € TTC).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

2 - Avenant n°1 au lot n°6 : Menuiseries Intérieures et Extérieures.



avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires à savoir :

- ☐ La mise en place de trappe d'accès au vide sanitaire, de plinthes supplémentaires, de couvre-joints, la modification de portes et de bloc porte,
- ☐ La plus value pour la motorisation du volet roulant du local d'alerte,
- ☐ Le réaménagement du local d'alerte, rayonnage, caisson, plan de travail sur piétement métallique,
- ☐ L'extension de l'organigramme sur les serrures des portes existantes,

Ces prestations représenteraient un total en plus-value de 4 114 € HT (soit 4 920,34 € TTC). Cet avenant concernerait également la prise en compte des travaux non réalisés (caisson d'habillage, tablette, châssis et tableau d'affichage) pour un montant de - 1 085 € HT (soit - 1 297,66 € TTC).

Le montant global de la plus-value serait donc de 3 029 € HT (soit 3 622,68 € TTC) et représenterait 13,49 % du marché de base. Le nouveau montant du marché serait porté à 25 489,60 € HT (soit 30 485,56 € TTC).

3 - Avenant n°1 au lot n°8 : Carrelage – Chappe – Faïence.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires de remplacement du sol carrelé du hall, du local d'alerte et du coin repos pour un montant de 1 567,91 € HT (soit 1 875,22 € TTC) et la suppression des tapis de sol dans la salle à manger et le foyer pour un montant de - 440 € HT (soit - 526,24 € TTC).

Le montant global de la plus-value serait donc de 1 127,91 € HT (soit 1 348,98 € TTC) et représenterait 7,07 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 17 076,60 € HT (soit 20 423,61 € TTC).

4 - Avenant n°1 au lot n°10 : Chauffage – Ventilation.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires à savoir :

- ☐ Le remplacement des radiateurs en raison du très mauvais état des tuyauteries existantes en traversée de dalle,
- ☐ La mise en œuvre de calorifuge complémentaire dans le vide sanitaire,
- ☐ Le remplacement d'une épingle gaz dans la remise.

Ces prestations représenteraient un total en plus-value de 7 001 € HT (soit 8 373,19 € TTC).

Cet avenant concerne aussi la prise en compte de travaux non réalisés, à savoir :

- ☐ La dépose et repose de 13 radiateurs et la dépose du radiateur de la circulation (article 7 de la DPGF),
- ☐ La remise en service de la petite chaudière et des épingles de la remise (article 5 de la DPGF)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

Ces prestations représenteraient un total en moins-value de - 1 432 € HT (soit - 1 712,67 € TTC).



Le montant global de la plus-value serait de 5 569 € HT (soit 6 660,52 € TTC) et représenterait 10,98 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 56 301 € HT (soit 67 335,99 € TTC).

5 - Avenant n°1 au lot n°12: Electricité – Courants faibles.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires à savoir :

☐ Le remplacement du câble d'alimentation de la remise, du groupe électrogène, de l'éclairage extérieur,

☐ La reprise complète du réseau informatique et électrique avec création d'une armoire dans le local technique créé prêt du local d'alerte,

☐ Le remplacement complet des réseaux courants forts et faibles dans le local d'alerte,

☐ La mise en place de prises TV dans les chambres.

Ces prestations représenteraient un total en plus-value de 7 804,81 € HT (soit 9 334,55 € TTC).

Cet avenant concerne aussi la prise en compte des travaux non réalisés :

☐ La suppression de certains luminaires,

☐ La suppression des liaisons informatiques et téléphoniques (article 5 du DPGF) suite à la création d'un local technique,

Ces prestations représenteraient un total en moins-value de -4 733,43 € HT (soit - 5 661,18 € TTC).

Le montant global de la plus-value serait de 3 071,38 € HT (soit 3 673,37 € TTC) et représenterait 11,55 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 29 654,12 € HT (soit 35 466,33 € TTC).

6 - Avenant n°1 au lot n°2 : Démolition – Maçonnerie.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires dus au surcoût des fondations suivant les préconisations du bureau de contrôle APAVE pour un montant de 1 027,14 € HT.

Les travaux de découpe des fondations du bâtiment existant et la démolition de la cheminée ne seront pas réalisés et représentent une moins-value - 2 034,50 € HT.

Le montant global de la moins-value serait donc de -1007,36 € HT (soit -1204,85 € TTC) ce qui représenterait une diminution de 1,68% du marché de base.

Le nouveau montant du marché est de 58 812,62 € HT (soit 70 339,85 € TTC).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

7 -Avenant n°1 au lot n°5 : Serrurerie.



avenant a pour objet la prise en compte l'abandon des travaux suivants :

☞ Main-courante acier galvanisé rampante - 2ml : - 160,00 € HT

☞ Main-courante acier galvanisé rampante - 2ml : - 160,00 € HT

Le montant global de la plus-value serait de 320,00 € HT (soit - 382,72 € TTC) ce qui représenterait une diminution de 5,89 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché est de 5 115,00 € HT (soit 6 117,54 € TTC).

8 - Avenant n°1 au lot n°7 : Plafond – plâtrerie – peinture.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires, à savoir :

☞ L'isolation thermique des allèges,

☞ Le ratissage au droit de plinthes carrelage déposée dans la circulation de la partie réhabilitée.

Le montant total de la plus-value est de 661,60 € HT (soit 791,27 € TTC).

Cet avenant concerne aussi des travaux en moins value :

☞ plaque de plâtre en embrasures,

☞ cloisons de protection provisoires,

☞ décapage et la peinture de radiateurs,

☞ réalisation de caissons.

Le montant total de la moins-value serait de 3 990 € HT (soit -4772,04 € TTC) ce qui représenterait une diminution de 7,57 % du marché de base.

Le montant global de la moins value serait de 3 328,40 € HT (soit 3 980,77 € TTC).

9 - Avenant n°1 au lot n°9 : Sols souples.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux de ragréage de forte épaisseur pour un montant de 282,00 € HT (soit 337,27 € TTC) et représente + 3,79 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 7 719 ,41 € HT (soit 9 232,41 € TTC).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**



Article 1 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°1 : "terrassements -VRD" avec l'entreprise TP Rolland et autorise le Président à signer le document joint en annexe 1.

Article 2 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°6 : "menuiseries" avec l'entreprise Gachet et autorise le Président à signer le document joint en annexe 2.

Article 3 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°8 : "carrelage, chape, faïences" avec l'entreprise Di Cesare et autorise le Président à signer le document joint en annexe 3.

Article 4 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°10 : "chauffage - ventilation" avec l'entreprise Juban Maise et autorise le Président à signer le document joint en annexe 4.

Article 5 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°12 : "électricité" avec l'entreprise Dousson et autorise le Président à signer le document joint en annexe 5.

Article 6 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°2 : "démolitions, maçonnerie" avec l'entreprise Beny et autorise le Président à signer le document joint en annexe 6.

Article 7 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°2 : "serrurerie" avec l'entreprise Perrin Guerry et autorise le Président à signer le document joint en annexe 7.

Article 8 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°2 : "plafond, plâtrerie, peinture" avec l'entreprise Changenet BHB et autorise le Président à signer le document joint en annexe 8.

Article 9 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au lot n°2 : "sols souples" avec l'entreprise Falconnier et autorise le Président à signer le document joint en annexe 9.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 1 – TERRASSEMENTS VRD**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4****■ Etablissement public :****SDIS 42 Loire**

8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541

42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ Titulaire du marché : SAS TP ROLLAND**Rue des Boiseurs****42230 Roche la Molière****B. Identification du marché****EXE4****■ Objet du marché initial:****EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.****■ Numéro de lot et objet:****LOT n° 1: TERRASSEMENTS VRD****■ Date de signature du marché :**

20 septembre 2012

■ Montant initial du marché :**6 841,90 € HT soit 8 182,91 € TTC****C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
		NEANT		

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte du surcoût lié à la création d'un nouveau réseau d'assainissement, le collecteur existant se trouvant sous les fondations à créer (les tranchées, les canalisations PVC, les regards et tampons) et les reprises d'enrobés complémentaires

Soit un total en plus-value de : + 2 103,70 € HT

E. Montant de l'avenant**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	+ 2 103,70 € HT soit + 2 516,03 € TTC	+ 30,75 %	8 945,60 € HT soit 10 698,94 € TTC

F. Renonciation au recours**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 1 – TERRASSEMENTS VRD



G. Signatures des parties

EXE4

Fait à SAINT ETIENNE , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 6 – MENUISERIES INT & EXT**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4****■ Etablissement public :****SDIS 42 Loire**8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1**■ Titulaire du marché : GACHET****ZA le Tissot****42530 Saint Genest Lerpt****B. Identification du marché****EXE4****■ Objet du marché initial:****EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.****■ Numéro de lot et objet:****LOT n° 6 : MENUISERIES INT & EXT****■ Date de signature du marché :**

20 septembre 2012

■ Montant initial du marché :**22 460,60 € HT soit 26 862,88 € TTC****C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
		NEANT		

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires à savoir :

- la mise en place de trappe d'accès au vide sanitaire, de plinthes supplémentaires, de couvre-joints, la modification de portes et de bloc porte,
- la plus value pour la motorisation du volet roulant du local d'alerte
- le réaménagement du local d'alerte, rayonnage, caisson, plan de travail sur piétement métallique
- l'extension de l'organigramme sur les serrures des portes existantes

Soit un total en plus-value : 4 114,00 € HT

Les prestations suivantes : caisson d'habillage, tablette, châssis et tableau d'affichage ne seront pas réalisées.

Soit un total en moins-value : - 1 085,00 € HT**Le montant global de la plus-value s'élève à 3 029 € HT****E. Montant de l'avenant****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	+ 3 029 € HT soit + 3 622,68 € TTC	+ 13,49 %	25 489,60 € HT soit 30 485,56 € TTC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 6 – MENUISERIES INT & EXT

F. Renonciation au recours

EXE4



Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à SAINT ETIENNE , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 8 – CARRELAGE CHAPE FAIENCE**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4****■ Etablissement public :****SDIS 42 Loire**

8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541

42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ Titulaire du marché : DI CESARE**45 rue de la Montat****42100 Saint Etienne****B. Identification du marché****EXE4****■ Objet du marché initial:****EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.****■ Numéro de lot et objet:****LOT n° 8 : CARRELAGE CHAPE FAIENCE****■ Date de signature du marché :**

20 septembre 2012

■ Montant initial du marché :**15 948.69 € HT soit 19 074.63 € TTC****C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
		NEANT		

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux de remplacement du sol carrelé du hall, du local d'alerte et du coin repos pour un montant de **1 567,91 € HT**, et la suppression des prestations prévues à l'article 8.3.2.1.2 « tapis de sol dans la salle à manger et foyer » pour un montant en moins value de **- 440,00 € HT**.

Le montant global de la plus value s'élève à 1 127.91 € HT

E. Montant de l'avenant**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	+ 1 127,91 € HT soit + 1 348,98 € TTC	+ 7,07 %	17 076,60 € HT soit 20 423,61 € TTC

F. Renonciation au recours**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 8 - CARRELAGE CHAPE FAIENCE

G. Signatures des parties

EXE4



Fait à SAINT ETIENNE , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 10 – CHAUFFAGE VENTILATION**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4****■ Etablissement public :****SDIS 42 Loire**8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1**■ Titulaire du marché : Eurl JUBAN MAISSE****Avenue Albert Raymond
42270 st Priest en Jarez****B. Identification du marché****EXE4****■ Objet du marché initial:****EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.****■ Numéro de lot et objet:****LOT n° 10 : CHAUFFAGE VENTILATION****■ Date de signature du marché :**

20 septembre 2012

■ Montant initial du marché :**50 732,00 soit 60 675,47 € TTC****C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
		NEANT		

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise compte de travaux supplémentaires, à savoir :

- le remplacement des radiateurs en raison du très mauvais état des tuyauteries existantes en traversée de dalle
- la mise en œuvre de calorifuge complémentaire dans le vide sanitaire
- le remplacement d'une épingle gaz dans la remise

Soit un total en plus-value : 7 001,00 € HT

Et la prise en compte de travaux non réalisés, à savoir :

- la dépose et repose de 13 radiateurs et la dépose du radiateur de la circulation (article 7),
- les remises en services de la petite chaudière et des épingles de la remise (article 5)

Soit un total en moins-value : - 1 432,00 € HT.**Le montant global de la plus value s'élève à 5 569 € HT.****E. Montant de l'avenant****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	+ 5 569 € HT soit 6 660,52 € TTC	+ 10,98 %	56 301 € HT soit 67 335,99 € TTC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 10 – CHAUFFAGE VENTILATION

F. Renonciation au recours

EXE4



Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à SAINT ETIENNE , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le
Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 12 - ELECTRICITE CF**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4****■ Etablissement public :****SDIS 42 Loire**8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1**■ Titulaire du marché : DOUSSON****39 rue Gustave Delory
42964 St Etienne Cedex****B. Identification du marché****EXE4****■ Objet du marché initial:****EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.****■ Numéro de lot et objet:****LOT n° 12 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES****■ Date de signature du marché :**

20 septembre 2012

■ Montant initial du marché :**26 582,74 € HT soit 31 792,96 € TTC****C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
		NEANT		

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, à savoir :

- le remplacement du câble d'alimentation de la remise, du groupe électrogène, de l'éclairage extérieur
- la reprise complète du réseau informatique et électrique avec création d'une armoire dans le local technique créé prêt du local d'alerte
- le remplacement complet des réseaux courants forts et faibles dans le local d'alerte
- la mise en place de prises TV dans les chambres

Soit un total en plus-value : 7 804,81 € HT

Et la prise en compte des travaux non réalisés :

- la suppression de certains luminaires
- la suppression des liaisons informatiques et téléphoniques (article 5) suite à la création d'un local technique.

Soit un total en moins-value : - 4 733,43 € HT**Le montant global de la plus value s'élève à 3 071,38 € HT****E. Montant de l'avenant****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	+ 3 071,38 € HT soit + 3 673,37 € TTC	+ 11,55 %	29 654,12 € HT soit 35 466,33 € TTC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 12 – ELECTRICITE CF**F. Renonciation au recours****EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties**EXE4**

Fait à SAINT ETIENNE , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant**EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 2 – DEMOLITIONS MACONNERIE**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4****■ Etablissement public :****SDIS 42 Loire**8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1**■ Titulaire du marché : Sarl BENY**225 rue du 11 novembre
42210 L'Hopital le Grand**B. Identification du marché****EXE4****■ Objet du marché initial:****EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.****■ Numéro de lot et objet:****LOT n° 2 : DEMOLITIONS MACONNERIE****■ Date de signature du marché :**

20 septembre 2012

■ Montant initial du marché :**59 819,98 € HT soit 71 544,70 € TTC****C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
		NEANT		

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires dû au surcoût des fondations suivant les préconisations du bureau de contrôle APAVE pour un montant de **1 027,14 € HT**.

Les travaux de découpe des fondations du bâtiment existant et la démolition de la cheminée ne seront pas réalisés et représente une moins-value - **2 034,50 € HT**.

Le montant global de la moins-value sera de - **1 007,36 € HT**

E. Montant de l'avenant**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	1	-1 007,36 € HT soit - 1204,85 € TTC	-1,68 %	58 812,62 € HT soit 70 339,85 € TTC

F. Renonciation au recours**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013
Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 2 – DEMOLITIONS MACONNERIE



G. Signatures des parties

EXE4

Fait à SAINT ETIENNE , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le
Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 5 – SERRURERIE**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4****■ Etablissement public :****SDIS 42 Loire**

8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541

42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ Titulaire du marché : SARL PERRIN GUERRY**Rue Jean Servanton****42000 Saint Etienne****B. Identification du marché****EXE4****■ Objet du marché initial:****EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.****■ Numéro de lot et objet:****LOT n° 5 : SERRURERIE****■ Date de signature du marché :**

20 septembre 2012

■ Montant initial du marché :**5 435,00 € HT soit 6 500,26 € TTC****C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
		NEANT		

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la non réalisation des travaux prévus aux articles suivants :

- Art 5131 : Main-courante acier galvanisé rampante - 2ml : - 160,00 € HT
- Art 532 : Main-courante acier galvanisé rampante - 2ml : - 160,00 € HT

Soit un total en moins-value de - 320,00 € HT**E. Montant de l'avenant****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	1	- 320,00 € HT soit - 382,72 € TTC	-5,89 %	5 115,00 € HT soit 6 117,54 € TTC

F. Renonciation au recours**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 5 – SERRURERIE



G. Signatures des parties

EXE4

Fait à SAINT ETIENNE , le

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013
Publication : 24/09/2013**AVENANT n° 1 - LOT n° 7 - PLAFOND PLATRERIE PEINTURE****A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4****■ Etablissement public :****SDIS 42 Loire**

8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541

42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ Titulaire du marché : CHANGENET BHB**Rue de la Constituante****42400 Saint Chamond****B. Identification du marché****EXE4****■ Objet du marché initial:****EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.****■ Numéro de lot et objet:****LOT n° 7 : PLAFOND PLATRERIE PEINTURE****■ Date de signature du marché :**

20 septembre 2012

■ Montant initial du marché :**43 968,88 € HT soit 52 586,78 € TTC****C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
		NEANT		

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires, à savoir :

- l'isolation thermique des allèges
- le ratissage au droit de plinthes carrelage déposée dans la circulation de la partie réhabilitée.

Soit un total en plus-value : 661,60 € HT

Et des travaux en moins value :

- plaque de plâtre en embrasures
- cloisons de protection provisoires
- le décapage et la peinture de radiateurs
- la réalisation de caissons

Soit un total en moins-value : - 3 990,00 € HT**Le montant global de la moins value est de 3 328,40 € HT****E. Montant de l'avenant****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	1	-3 328,40 € HT soit - 3 980,77 € TTC	-7,57 %	40 640,48 € HT soit 48 606,01 € TTC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013
Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 7 – PLAFOND PLATRERIE PEINTURE



F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à SAINT ETIENNE , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le
Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 9 – SOLS SOUPLES**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4****■ Etablissement public :****SDIS 42 Loire**8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1**■ Titulaire du marché : FALCONNIER**4 impasse Côte Thiollère
42100 Saint Etienne**B. Identification du marché****EXE4****■ Objet du marché initial:****EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.****■ Numéro de lot et objet:****LOT n° 9 : SOLS SOUPLES****■ Date de signature du marché :**

20 septembre 2012

■ Montant initial du marché :**7 437,41 € HT soit 8 895,14 € TTC****C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
		NEANT		

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux de ragréage de forte épaisseur pour un montant de 282,00 € HT

E. Montant de l'avenant**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	+ 282,00 € HT soit + 337,27 € TTC	+ 3,79 %	7 719 ,41 € HT soit 9 232,41 € TTC

F. Renonciation au recours**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

AVENANT n° 1 - LOT n° 9 – SOLS SOUPLES

G. Signatures des parties

EXE4



Fait à SAINT ETIENNE , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,
(signature)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 072

Décision 14 : La réforme de véhicules et de matériels divers.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis 2013, le SDIS se dessaisit désormais de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée.

25 véhicules pourraient être ainsi réformés. Il s'agit le plus souvent de véhicules à fort kilométrage ou devant nécessiter des réparations dont le coût est important.

Après suppression dans le tableau des actifs, ces matériels seraient soit mis en vente aux enchères.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013



**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve la réforme des véhicules ainsi que des divers matériels dont la liste est jointe en annexe et qui seront ensuite proposés à la vente via la voie dématérialisée. Le véhicule immatriculé 6039 XC 42 sera toutefois vendu 1 000 € à l'association *Oasis les jardins de cocagne de Saint Just Saint Rambert*, domiciliée Chemin des murats route de Chambles à St Just St Rambert

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : liste des biens sortis de l'actif de l'établissement.

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	Energie	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
RENAULT	KANGOO	5499 XT 42	1999	véhicule de liaison	DIESEL	1447	CIS LE BERLAND	0,00 €
UMM	UMM	9401 WB 42	1992	véhicule de liaison hors route	DIESEL	*	CIS PANISSIERE	0,00 €
CITROEN	C3	6161 YM 42	2002	véhicule de liaison	ESSENCE	1613 / 1638	CIS LA TERRASSE ST ETIENNE	0,00 €
UMM	UMM	5299 VT 42	1991	véhicule de liaison hors route	DIESEL	*	CIS JONZIEUX	0,00 €
SUZUKI	SANTANA	893 VQ 42	1991	véhicule de liaison hors route	DIESEL	*	CIS DOIZIEUX	0,00 €
CITROEN	XSARA	9382 YT 42	2002	véhicule de liaison	DIESEL	1621	BUREAU OPERATION	0,00 €
AROD	AROD	5639 WP 42	1994	véhicule de liaison hors route	DIESEL	*	CIS ST SAUVEUR EN RUE	0,00 €
SUZUKI	SANTANA	5488 XQ 42	1998	véhicule de liaison hors route	ESSENCE	*	CIS MONTBRISON	0,00 €
BERLIET	770 KE	AG 052 MB	1976	échelle pivotante automatique	ESSENCE	*	CIS NOIRETABLE	0,00 €
CITROEN	JUMPER	3757 XL 42	1998	véhicule d'assistance et de secours aux victimes	DIESEL	1416	CIS ST MARTIN L ESTRAT	0,00 €
RENAULT	TWINGO	7990 YD 42	2000	véhicule de liaison	ESSENCE	1485	EDIS BUREAU FORMATION	0,00 €
CITROEN	JUMPER	3749 XL 42	1998	véhicule d'assistance et de secours aux victimes	DIESEL	1417	CIS ST JULIEN MOLIN MOLETTE	0,00 €
PEUGEOT	BOXER	9529WL42	1994	véhicule de liaison tout usage	DIESEL	*	CIE GORGES DE LA LOIRE	0,00 €
UMM	UMM	2713 VG 42	1989	véhicule de liaison hors route	DIESEL	*	CIS ROZIER EN DONZY	0,00 €
UMM	UMM	8314 WN 42	1994	véhicule de liaison hors route	DIESEL	*	CIS CHALMAZEL	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	1336 YD 42	2000	véhicule de liaison	DIESEL	1490	CIS ANDREZIEUX	0,00 €
RENAULT	MASTER	6042 XL 42	1996	véhicule d'assistance et de secours aux victimes	DIESEL	1374	CIS ST GEORGES EN COUZAN	0,00 €
RENAULT	MASTER	96 WX 42	1996	véhicule d'assistance et de secours aux victimes	ESSENCE	1362	CIS ST MARTIN LA SAUVETE	0,00 €
AUVERLAND	AUVERLAND	8016 VW 42	1992	véhicule de liaison hors route	DIESEL	*	CIS ST JULIEN MOLIN MOLETTE	0,00 €
UMM	UMM	9839 WL 42	1994	véhicule de liaison hors route	DIESEL	*	CIS CORDELLE	0,00 €
RENAULT	KANGOO	7872 ZY 42	2006	véhicule de liaison	DIESEL	6393	CIS RIVE DE GIER	4 005,16 €
CITROEN	BERLINGO	2212 YJ 42	2001	véhicule de liaison	DIESEL	1514	CIE DU GIER	0,00 €
UNIMOG	421	5300 qt 42	1973	PL	DIESEL	1180	CIS BELMONT	0,00 €
RENAULT	MASTER	6039 XL 42	1996	véhicule d'assistance et de secours aux victimes	DIESEL	1379	CIS RENAISON	0,00 €
CITROEN	C3	6159 YN 42	2003	véhicule de liaison	DIESEL	1614 / 1638	CIE SUD FOREZ	0,00 €

(1)

Libellé	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
VESTIAIRES	8462	BUREAU DES MATERIELS	0,00 €
CAMESCOPE JVC ANNEE 1989	1927	BUREAU DE LA FORMATION	0,00 €

(1) Véhicule enregistré : le devis pour une remise en état s'élève à 6500 euros



* Le SDIS n'a pas amorti ces biens puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/09/2013
Publication : 24/09/2013

042-284210242-20130912-136086072-DE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 9 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 09 – 073

Décision 1 : Le marché de fourniture de matériels de pansements et de soins.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 septembre 2013, s'est réuni le mercredi 9 octobre 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Une consultation a été lancée pour la fourniture de matériels de pansements et de soins selon les lots suivants :

↳ Lot n° 1 : bandes et compresses dont le montant annuel est compris entre 800 € et 3 000 € HT.

↳ Lot n° 2 : sparadraps et bandes adhésives dont le montant annuel est compris entre 800 et 3 000 € HT.

↳ Lot n° 3 : traitement des sections de membres dont le montant annuel est compris entre 500 et 2 500 € HT.

↳ Lot n° 4 : traitement des brûlures dont le montant annuel est compris entre 800 et 2 500 € HT.

↳ Lot n° 5 : draps à usage unique dont le montant annuel est compris entre 2 000 et 30 000 € HT.

↳ Lot n° 6 : champs stériles dont le montant annuel est compris entre 0 et 350 € HT.

↳ Lot n° 7 : bistouri dont le montant annuel est compris entre 0 et 100 € HT.

↳ Lot n° 8 : kit d'accouchement dont le montant annuel est compris entre 1 000 et 3 500 € HT.

↳ Lot n° 9 : kit de suture dont le montant annuel est compris entre 0 et 200 € HT.

↳ Lot n° 10 : kit de pansement dont le montant annuel est compris entre 0 et 150 € HT.

↳ Lot n° 11 : matériel pour agraffer les plaies dont le montant annuel est compris entre 0 et 100 € HT.

↳ Lot n° 12 : jersey tubulaire dont le montant annuel est compris entre 0 et 100 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction. Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour une période d'une année.

Au vu des montants estimés, la procédure adaptée a été retenue (articles 28 du code des marchés publics).

Le présent marché a été publié le 15 juin 2013 au BOAMP et le 13 juin 2013 sur les sites du SDIS et achatpublic.com conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis de la commission des marchés,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le lot numéro 1 *bandes et compresses* est attribué à la société EUROMEDIS.

Article 2 : Le lot numéro 2 *sparadraps et bandes adhésives* est attribué à la société BSN RADIANTE.

Article 3 : Le lot numéro 3 *traitement des sections de membres* est attribué à la société DUMONT SECURITE.

Article 4 : Le lot numéro 4 *traitement des brûlures* est attribué à la société DUMONT SECURITE.

Article 5 : Le lot numéro 5 *draps à usage unique* est attribué à la société ABENA FRANTEX.

Article 6 : Le lot numéro 6 *champs stériles* est attribué à la société PAUL HARTMANN.

Article 7 : Le lot numéro 7 *bistouri* est attribué à la société EUROMEDIS.

Article 8 : Le lot numéro 8 *kit d'accouchement* est attribué à la société CHARLY MEDICAL.

Article 9 : Le lot numéro 9 *kit de suture* est attribué à la société TETRA MEDICAL.

Article 10 : Le lot numéro 10 *kit de pansement* est attribué à la société PAUL HARTMANN.

Article 11 : Le lot numéro 11 *matériel pour agraffer les plaies* est attribué à la société TETRA MEDICAL.

Article 12 : Le lot numéro 12 *jersey tubulaire* est attribué à la société MEDISPORT.

Article 13 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des pièces des marchés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2013

Publication : 07/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 074

Décision 1 : La définition du taux de promotion pour l'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Étienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, un décret du 20 avril 2012 est venu modifier les règles statutaires relatives à la catégorie B de sapeurs-pompiers professionnels en créant un cadre d'emploi unique des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

En effet, le grade de major a été supprimé et celui de lieutenant a été scindé en trois grades : lieutenant de 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et hors classe. De plus, l'avancement entre les grades de lieutenant répond désormais au mécanisme « promu / promouvables ».

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, le bureau du conseil d'administration doit définir le taux de promotion pour l'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe. L'application de ce taux de promotion à l'ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement permet de déterminer le nombre d'agents pouvant bénéficier d'une nomination. L'autorité territoriale peut toutefois ne pas prononcer de nomination.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2013

Publication : 07/11/2013

Le comité technique, réuni le 12 septembre 2012, a émis un avis favorable à la proposition du service de définir ce ratio à 50 % comme mesure pérenne applicable dès 2016. Ce taux a été déterminé par analogie avec celui pratiqué pour les agents administratifs et techniques de même catégorie. Il a en outre été proposé de nommer l'ensemble des lieutenants 2^{ème} classe au grade de lieutenant 1^{ère} classe sur trois années maximum.

Il convient désormais de valider cette proposition et de déterminer les modalités transitoires de promotion des agents reclassés lieutenant de 2^{ème} classe consécutivement à la réforme. L'avancement au grade de lieutenant 1^{ère} classe sur plusieurs années permettrait de limiter la dépense publique tout en conservant un outil managérial afin de valoriser les agents les plus méritants en priorité.

Ainsi, au titre de l'année 2013, un ratio a été défini à 35 % permettrait la nomination de 10 agents bénéficiant d'un avis hiérarchique favorable sur les 26 concernés.

Le bureau est invité à définir le taux de promotion pour l'année 2014.

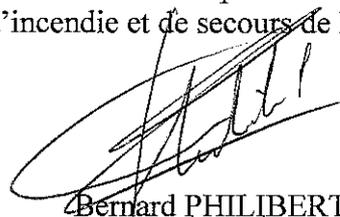
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Pour l'année 2014, le bureau décide de retenir un taux de promotion de 100 % entre le grade de lieutenant de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 075

Décision 2 : L'avant projet définitif (APD) concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le cabinet d'architectes *G + M Les Ateliers GIRERD et MASSART* maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif, après concertation avec les sapeurs-pompiers volontaires et leur encadrement.

Le projet se situe sur un terrain de 2 300 m² relativement plat (1 mètre de dénivelé). Le bâtiment est composé d'une zone de remisage des véhicules et une zone regroupant l'alerte, les vestiaires hommes et femmes, les bureaux, la salle de formation et le foyer.

L'étude géotechnique préconise une reconstitution du sol pour en améliorer la portance tant pour les dallages intérieurs que pour la zone de parkings extérieurs. De plus, afin de limiter au maximum le chauffage de la remise (8 à 10°C) il est souhaitable d'isoler la zone de sport installée en mezzanine par une cloison bois vitrée en partie haute, et d'y associer un système de chauffage rapide lors de la période hivernale. Les préconisations du groupe d'étude sur les économies d'énergie ont été prises en compte (ampoules led dans les couloirs, chronorupteur pour le chauffage des remises, ..)

Pour ces raisons, l'ensemble des prestations ci-dessus représente une plus value estimée à 61 600 €. L'estimation globale du projet remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre serait de 676 000 € en valeur septembre 2013.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'actualisation des prix, le montant global de l'opération s'élèverait à 950 000 € contre 860 000 € prévus initialement. Cette nouvelle estimation budgétaire devrait être précisée après la consultation des entreprises en fin d'année 2013.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve l'avant projet définitif concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier tel que présenté par le cabinet d'architectes *G + M Les Ateliers GIRERD et MASSART*.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 076

Décision 3 : L'avenant n°2 au lot n°2 « démolitions maçonnerie » du marché de travaux concernant l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne le Berland-Roche.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Cet avenant n°2 au marché conclu avec la SARL Beny (L'Hopital le Grand) a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires dus à la reprise d'une partie de la dalle sur vide sanitaire qui s'est effondrée lors des travaux de restructuration.

Le montant global de la plus-value est de 6 697,60 € et représente 7,67 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 77 037,50 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis de la commission des marchés,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet d'avenant joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

AVENANT n° 2 - LOT n° 2 – DEMOLITIONS MACONNERIE

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

- **Etablissement public :** **SDIS 42 Loire**
8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1- 1 -Confidentiel Page 1
22/10/2013
- **Titulaire du marché : Sarl BENY**
225 rue du 11 novembre
42210 L'Hopital le Grand

B. Identification du marché

EXE4

- **Objet du marché initial:** **EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE.**
- **Numéro de lot et objet:** **LOT n° 2 : DEMOLITIONS MACONNERIE**
- **Date de signature du marché :** 20 septembre 2012
- **Montant initial du marché :** **59 819,98 € HT soit 71 544,70 € TTC**

C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	1	-1 007,36 € HT soit - 1204,85 € TTC	-1,68 %	58 812,62 € HT soit 70 339,85 € TTC

D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires dû à la reprise d'une partie de la dalle sur vide sanitaire de la partie sanitaires hommes et femmes qui c'est effondrée lors des travaux de restructuration. Le montant de l'ensemble des travaux d'évacuation des gravats, de démolition complémentaires, de coffrage et de coulage de la dalle s'élève à 5 600 € HT.

E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	2	5 600,00 € HT soit 6 697,60 € TTC	7,67	64 412,62 € HT soit 77 037,50

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

AVENANT n° 2 - LOT n° 2 – DEMOLITIONS MACONNERIE

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à SAINT ETIENNE , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

Ent. ~~BÉNY SA~~
42210 L'HOPITAL LE GRAND
N° SIRET 339 777 12 00018

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Le titulaire,
(signature)

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 077

Décision 4 : L'attribution du marché de fourniture maintenance et vérification des extincteurs.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché de fourniture, maintenance et vérification des extincteurs comprend les prestations suivantes :

- ☐ La vérification annuelle des extincteurs des centres d'incendie et de secours, du centre départemental d'incendie et de secours et de l'ensemble des véhicules du SDIS 42,
- ☐ La maintenance des extincteurs avec la fourniture des pièces détachées,
- ☐ La recharge des extincteurs,
- ☐ La fourniture d'extincteurs,
- ☐ La reprise des extincteurs réformés.

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande pourront être émis. Elle est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce marché est reconductible 2 fois, de manière expresse, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant annuel minimum de 15 000 euros HT et un montant annuel maximum de 50 000 euros HT (montants identiques pour chaque période de reconduction).

La commission des marchés s'est réunie le 31 octobre 2013 afin d'émettre un avis sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

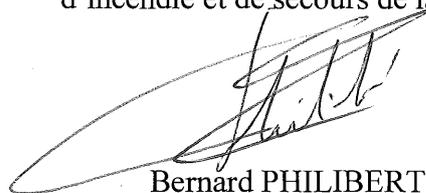
Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 31 octobre 2013 et décide d'attribuer le marché relatif à la fourniture, maintenance et vérification des extincteurs à la société **AED**, 4 rue de l'artisanat – 42390 Villars.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 078

Décision 5 : La résiliation du lot n° 5 « Serrurerie » du marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne le Berland-Roche.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

L'entreprise Perrin Guerry a été attributaire du lot n° 5 « Serrurerie » du marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne le Berland-Roche.

Cette entreprise a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire prononcé le 25 septembre 2013 par le tribunal de commerce de Saint-Etienne.

En application de l'article 46.1.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux, le liquidateur judiciaire de cette société a été mis en demeure d'indiquer au SDIS s'il entendait reprendre les obligations du marché.

Le liquidateur ayant répondu ne pas reprendre ces obligations, il convient de résilier le présent marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide de résilier le lot n° 5 « Serrurerie » du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne le Berland-Roche et autorise à cet effet le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ETS PERRIN GUERRY
Rue Jean Servanton
42 000 Saint-Etienne

Liquidateur :

Maître André Charles ROCHE
Mandataire judiciaire
9, boulevard Mendès France
42 000 Saint-Etienne

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de travaux d'extension du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne Le Berland Roche, lot n°5 Serrurerie.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 septembre 2012.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Fournitures Courantes et Services : article 30.2 Redressement judiciaire ou liquidation

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public ou à l'accord-cadre.

Conformément à la mise en demeure envoyée le 4 octobre 2013 au liquidateur judiciaire de l'entreprise titulaire, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, pour les motifs suivants :

L'entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 15 octobre 2012 par le Tribunal de commerce de Roanne.

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire.

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les fautes suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation.

- La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

- Il vous est demandé, avant le, de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :
- exécuter les mesures conservatoire décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (*uniquement pour les marchés de travaux*).

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 079

Décision 6 : La résiliation des lots n° 42, 53 et 71 du marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

1- La résiliation des lots n°42 (Périgneux) et 71 (Saint Bonnet Saint Nizier).

Par courrier en date du 6 septembre 2013, la société DYNEFF, titulaire des lots susvisés, a informé le SDIS de la fin de l'activité de sa station située sur la commune de Saint Bonnet le Château.

Une décision de résiliation des marchés susvisés doit donc être prise conformément à l'article 30 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

2- La résiliation du lot n° 53 (Rive de Gier).

Par courrier du 29 août 2013, l'exploitant de la station approvisionnant le centre d'incendie et de secours de Rive de Gier, station appartenant à la société DELEK France, a informé le SDIS de la cessation de son activité de vente de carburants fin décembre 2013.

Une décision de résiliation du marché susvisé doit donc être prise conformément à l'article 30 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

Une nouvelle consultation sera donc lancée pour ces trois lots. De plus, en raison de la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare, l'approvisionnement de ce centre est modifié : suppression de la cuve du centre et approvisionnement en station service. Un nouveau lot sera donc créé pour ce centre (lot n°77).

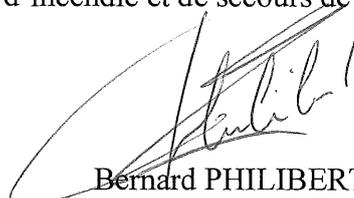
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide de résilier les lots n° 42, 53 et 71 du marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS et autorise à cet effet le Président à signer les documents joints en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DYNEFF SAS
Parc du Millénaire
Stratégie concept – Bât n°5
1300 Avenue Albert Einstein
CS 76033
34 060 Montpellier cedex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lots n°42 (Périgneux) et 71 (Saint Bonnet Saint Nizier)

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Fournitures Courantes et Services : article 30.

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public ou à l'accord-cadre.

Le titulaire ayant informé le SDIS de la cessation de son activité, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter de la notification de la présente décision.

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire.

Conformément à la mise en demeure envoyée ... et réceptionnée ..., le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public pour les raisons suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation.

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :
- exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (*uniquement pour les marchés de travaux.*)

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DELEK France
Immeuble Le Cervier B
12, Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95 800 Cergy Pontoise

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lot n° 53 (Rive de Gier)

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Fournitures Courantes et Services : article 30.

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public ou à l'accord-cadre.

Le titulaire ayant informé le SDIS de la cessation de son activité, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter de la notification 31 décembre 2013.

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire.

Conformément à la mise en demeure envoyée ... et réceptionnée ..., le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public pour les raisons suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation.

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

OUI NON

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :
- exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (*uniquement pour les marchés de travaux*).

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 080

Décision 7 : La résiliation de lots du marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes (lot 1) et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du SDIS (lot 2).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

1- La résiliation des marchés conclus avec la SARL MJ AUTO.

La SARL MJ AUTO a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 15 octobre 2012 par le Tribunal de commerce de Roanne. Une mise en demeure a ainsi été adressée le 10 juillet 2013 à Maître Fabrice CHRETIEN, liquidateur judiciaire de cette entreprise, afin de savoir s'il entendait poursuivre l'exécution des lots 1 et 2 du marché visé en objet.

Par courrier en date du 16 juillet dernier, le liquidateur judiciaire a précisé qu'il n'entendait pas poursuivre lesdits contrats.

Une décision de résiliation des marchés susvisés doit donc être prise conformément à l'article 30.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures et services.

2- La résiliation du marché avec la SAS Garage DECULTIEUX.

Une mise en demeure a été adressée le 10 juillet 2013 à la SAS Garage DECULTIEUX sise Montrond les Bains, titulaire du lot n°2 - Maintenance des véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, pour non respect de ses obligations contractuelles (prestations non ou mal réalisées),

Cette entreprise ayant alors déclaré ne plus pouvoir exécuter ses engagements, une décision de résiliation doit être prise conformément à l'article 32.1 alinéa g du CCAG FCS.

3- La résiliation du marché avec la Carrosserie RENAISON.

Une mise en demeure a été adressée le 10 juillet 2013 à la CARROSSERIE RENAISON sise Renaison titulaire du lot 2 - Maintenance des véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, pour non respect de ses obligations contractuelles (prestations non ou mal réalisées).

Cette entreprise n'ayant pas répondu à la mise en demeure, une décision de résiliation doit être prise conformément à l'article 32 du CCAG FCS.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide de résilier les lots du marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes (lot 1) et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du SDIS (lot 2) et autorise à cet effet le Président à signer les documents joints en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL MJ AUTO
ZA Le Pilon
42460 CUINZIER

Liquidateur :

Maître Fabrice CHRETIEN
Liquidateur judiciaire
9, Place Georges Clémenceau
42300 ROANNE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de maintenance, d'entretien et de réparation des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

Lot n° 1 "Maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes"

Lot n°2 "Maintenance des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes".

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 juillet 2012

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : A compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012 reconduit tacitement deux fois pour des périodes d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2014.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Fournitures Courantes et Services : article 30.2 Redressement judiciaire ou liquidation

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public ou à l'accord-cadre.

Conformément à la mise en demeure envoyée le 10 juillet 2013, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, pour les motifs suivants :

L'entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 15 octobre 2012 par le Tribunal de commerce de Roanne.

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire.

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les fautes suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation.

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :
- exécuter les mesures conservatoire décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (uniquement pour les marchés de travaux.).

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS Garage DECULTIEUX
47 avenue de la Gare
42210 MONTROND LES BAINS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de maintenance, d'entretien et de réparation des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,
Lot n°2 "Maintenance des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes".

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 juillet 2012

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : A compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012 reconduit tacitement deux fois pour des périodes d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2014.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Fournitures Courantes et Services : article 32.1 alinéa g- résiliation pour faute du titulaire

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

E1 - Décision de résiliation pour évènements extérieurs au marché public ou à l'accord-cadre.

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E2 - Décision de résiliation pour évènements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire.

Conformément à la mise en demeure envoyée le 10 juillet 2013, et réceptionnée le 11 juillet 2013, le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du 1^{er} octobre 2013, pour les fautes suivantes :

L'entreprise a déclaré ne plus pouvoir exécuter les prestations objet du marché.

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation.

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :
- exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (*uniquement pour les marchés de travaux*).

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Carrosserie Renaison
630 rue Robert Barathon
42370 RENAISON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de maintenance, d'entretien et de réparation des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,
Lot n°2 "Maintenance des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes".

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 25 juillet 2012

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** A compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012 reconduit tacitement deux fois pour des périodes d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2014.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Fournitures Courantes et Services : article 32 Résiliation pour faute du titulaire

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public ou à l'accord-cadre.

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire.

Conformément à la mise en demeure envoyée le 10 juillet 2013, et réceptionnée le 11 juillet 2013, le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public pour les raisons suivantes :

L'entreprise a été chargée de prestations qui ont été mal ou non réalisées.

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation.

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :
- exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (uniquement pour les marchés de travaux.).

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 081

Décision 8 : La décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux Richard LAURENT.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Monsieur Richard LAURENT, sergent de sapeur-pompier professionnel, a fait acte de candidature suite à l'avis de vacances diffusé par le SDIS pour un poste de chef d'agrès tout engin sapeur-pompier professionnel. Sa candidature, après examen, n'a pas été retenue. Il convient de rappeler que les agents qui occupent ces emplois peuvent accéder au grade d'adjudant de sapeur-pompier.

Monsieur LAURENT, par l'intermédiaire de son avocat, a alors mis en demeure le SDIS de le nommer au grade d'adjudant au motif que la décision ainsi prise serait entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

Ensuite, par requête en date du 18 septembre 2013, Monsieur Richard LAURENT a saisi le tribunal administratif de Lyon aux fins d'annuler la décision implicite de rejet qui serait née du silence gardé par l'établissement sur la mise en demeure susvisée.

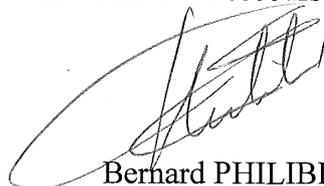
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide d'ester en justice dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur Richard Laurent.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 082

Décision 9 : La décision d'ester en justice dans le cadre dans le cadre du contentieux LV TEC.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre des travaux de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne La Terrasse, le SDIS de la Loire a conclu un marché public avec la société TRONCHON pour le lot « gros œuvre ». La SARL TRONCHON a sous-traité une partie de ses prestations à la SAS EGBT intervenant en qualité de sous-traitant de premier rang. La SAS EGBT a elle-même fait appel à plusieurs sociétés, notamment la société S2M.

En 2008, une convention tripartite a été signée entre le SDIS, EGBT et S2M pour définir les modalités de paiement des prestations.

Le 11 mai 2009, la Société EGBT a été mise en liquidation judiciaire, sans avoir réglé à ses partenaires l'ensemble de leurs prestations. La société LV TEC, venant aux droits de la société S2M qu'elle a absorbée, a fait alors assigner le SDIS devant le tribunal de grande instance de Saint-Etienne. A l'appui de ses prétentions, cette société soutient que la convention tripartite susvisée constitue une délégation de paiement de sorte que le SDIS de la Loire s'est engagé à régler ses factures à cette société et non à la société EGBT.

Le tribunal a fait droit à ces demandes et a condamné le SDIS à verser à la société LV TEC la somme de 72 429, 09 € en principal.

Le SDIS de la Loire entend interjeter appel de ce jugement.

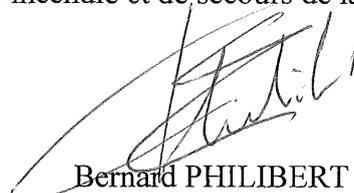
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide d'interjeter appel du jugement du Tribunal de grande instance de Saint-Etienne rendu le 11 septembre 2013 et mandater les cabinets Clergue -Abrial et Aguiraud-Nouvellet pour représenter le SDIS de la Loire devant la cour d'appel de Lyon.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 083

Décision 10 : Les admissions en non-valeur de certains titres émis par le SDIS.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les contributions communales peuvent être versées par les communes de façon fractionnée, soit en 12 versements, soit en 4 versements. Il est parfois possible qu'il y ait un écart de quelques euros entre le montant total de la contribution et la somme des versements fractionnés, ce qui explique les 3 premières admissions en non valeur présentées dans l'annexe 1 (page 28).

Par ailleurs, deux titres émis à l'encontre de l'ASSEDIC (cotisations pour les contractuels du SDIS) destinés au remboursement d'un trop versé, doivent être annulés puisque l'organisme a régularisé cette situation lors d'un appel de cotisations.

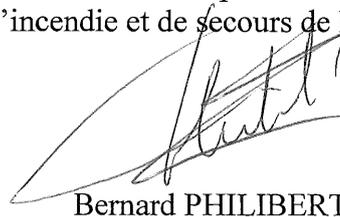
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide d'admettre en non valeur les titres émis par le SDIS qui figurent dans le document de l'annexe 1.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : liste des admissions en non valeurs.

Exercice	N° de pièce	Débiteur	Objet	Montant initial	Reste à recouvrer	Observations
2012	40	Commune de Rive de Gier	Contribution 2012	463 564,00 €	4,00 €	Reliquat
2012	129	Commune de Farnay	Contribution 2012	27 050,00 €	1,00 €	Reliquat
2012	155	Commune de Saint Bonnet le Château	Contribution 2012	51 475,00 €	1,00 €	Reliquat
2008	567	Assedic	Régularisation cotisation 2008	777,96 €	777,96 €	Somme déjà remboursée sur le compte de cotisations
2008	568	Assedic	Régularisation cotisation 2008	1 126,80 €	1 126,80 €	Somme déjà remboursée sur le compte de cotisations
Total admission en non valeur					1 910,76 €	

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 084

Décision 11 : La convention relative à l'organisation du forum E-learning des sapeurs-pompiers.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le SDIS de la Loire organise le jeudi 14 novembre 2013 à Saint-Etienne - en partenariat avec le CNFPT, l'Université Lyon 1 et l'École Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers - le 1er Forum E-learning des sapeurs-pompiers.

L'E-learning est l'utilisation des nouvelles technologies de l'Internet pour améliorer la qualité de la formation. Il permet l'accès à des plateformes et à des services à distance par des moyens électroniques. En effet, de plus en plus de SDIS mettent à disposition des sapeurs-pompiers volontaires des plateformes numériques, sur lesquels ils peuvent suivre et valider une partie de leur formation initiale (culture administrative, marche générale des opérations, matériels...), permettant ainsi d'alléger les contraintes de formation.

Le projet de convention joint en annexe permet de fixer les modalités de participation financière des autres SDIS et des organismes qui participeront à ce forum (50 € par participant).

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

**CONVENTION
FORUM DU E-LEARNING
Participant extérieur au SDIS 42**

ENTRE

- d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE

ET

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de
Représenté par

Article 1 – L'objet :

Le SDIS de la Loire organise le 14 novembre 2013 le forum du E-Learning, ouvert aux autres SDIS de France. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financières des agents des autres SDIS à cette manifestation.

Article 2 – Les modalités financières.

Le SDIS de la Loire assure directement toutes les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation.

En contrepartie, une participation de 50 € par invité sera demandée à chaque SDIS. Cette participation comprend les frais d'inscriptions et de restauration.

Article 3 – Les dispositions prévues en cas d'annulation de candidature et de départ en cours de stage.

En cas de désistement d'un participant, le SDIS auquel il est rattaché devra prévenir le SDIS de la Loire impérativement 15 jours avant le début du stage.

Si l'annulation intervient dans les 15 jours précédents le stage ou en cas d'absence du participant à l'ouverture de la manifestation, l'intégralité de la prestation sera facturée.

Cette même participation sera exigée dans le cas où le participant serait amené à quitter la manifestation sans motif valable.

Article 4 – le règlement de la participation.

Le versement de cette participation financière sera ordonné par le SDIS employeur des participants, sur présentation d'un titre de recette émis par le SDIS de la Loire

Fait à

Le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de

Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 085

Décision 12 : La convention de partenariat entre le SDIS et le CNFPT.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de convention, qui pourrait être conclu pour une durée de 3 ans couvrant la période 2014-2016, a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le SDIS de la Loire dans les domaines de la formation des agents ainsi que l'accompagnement des projets du SDIS dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Les objectifs stratégiques du SDIS, qui sont mentionnés dans le projet de l'établissement, sont présentés dans le projet de convention :

- 1 - Améliorer la compétence des sapeurs-pompiers et rendre la formation efficiente,
2. Satisfaire aux besoins actuels et futurs des agents et de la structure en matière de formation, dans une logique de coûts maîtrisés,
3. Optimiser le fonctionnement de l'établissement et de l'ensemble de ses ressources,

4. Améliorer la capacité d'agir en renforçant la culture de service public et le sentiment d'appartenance.

Dés lors, en fonction de ces objectifs, les actions suivantes seront mises en œuvre :

☞ Réussir le passage d'une logique de contenus à une logique de compétences pour les différentes actions de formation.

☞ Accompagner le suivi du projet d'établissement, et en particulier la mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC)

☞ Favoriser la synergie du travail des agents des différentes filières de l'établissement.

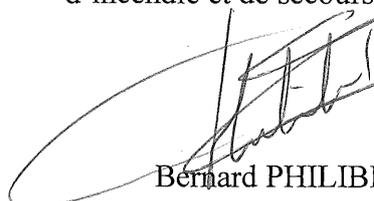
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

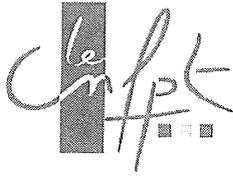
Le bureau approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



**PARTENARIAT DE FORMATION
PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE
ENTRE
LA DELEGATION REGIONALE RHONE-ALPES LYON
ET
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
LA LOIRE**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Délégation régionale Rhône-Alpes Lyon
18 rue Edmond Locard – 69005 Lyon
représentée par sa déléguée interdépartementale, Madame Marie-Odile SASSO
Ci-après désigné par « CNFPT »

d'une part,

Et

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
8 rue du Chanoine Ploton
CS 50 541
42007 SAINT ETIENNE Cedex 1
représenté par son président du conseil d'administration, Monsieur Bernard
PHILIBERT
Ci-après désigné par « SDIS de la Loire »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Rhône-Alpes Lyon et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par le SDIS de la Loire et de l'accompagnement des projets du SDIS de la Loire dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation régionale Rhône-Alpes Lyon et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des objectifs stratégiques et des orientations définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés,
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Dans le cadre de son projet d'établissement, le service départemental d'incendie et de secours de la Loire définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'il met en œuvre :

- 1. Améliorer la compétence des sapeurs-pompiers et rendre la formation efficiente**
- 2. Satisfaire aux besoins actuels et futurs des agents et de la structure en matière de formation, dans une logique de coûts maîtrisés**
- 3. Optimiser le fonctionnement de l'établissement et de l'ensemble de ses ressources**
- 4. Améliorer la capacité d'agir en renforçant la culture de service public et le sentiment d'appartenance.**

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet national de développement (PND), des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

Les 5 grandes causes d'intérêt général

- la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la prise en compte du handicap,
- la prévention en sécurité et santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux,
- la prise en compte du développement durable.

Les 5 objectifs stratégiques

- conforter les missions statutaires du CNFPT
- réduire les inégalités d'accès à la formation,
- contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis,
- développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
- promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion.

La délégation régionale Rhône-Alpes Lyon du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de plans d'action.

- **Réussir le passage d'une logique de contenus à une logique de compétences pour les différentes actions de formation**

- appliquer les nouveaux textes réglementaires en matière de formation
- comprendre et pratiquer la formation par compétences
- concevoir l'ingénierie sur l'approche par compétences et construction des référentiels associés (compétences/scénarii pédagogiques/évaluations)
- **Accompagner le suivi du projet d'établissement, et en particulier la mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC)**
 - Accompagner la mise en place des entretiens d'évaluation des agents (fiches de postes/grilles d'évaluation/entretiens d'évaluation)
 - Evaluer les besoins de formation actuels et futurs de la structure dans une logique de maîtrise des coûts
 - Accompagner la migration vers des applicatifs bureautiques nouveaux
- **Favoriser la synergie du travail des agents des différentes filières de l'établissement**
 - Pérenniser le séminaire actuel des cadres A
 - Favoriser l'immersion entre filières

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation régionale et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'accordent chaque année, sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante. Ce programme définira au travers des plans d'action les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation et des accompagnements de projet réalisés en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- préparera les contenus des formations en lien avec le SDIS de la Loire,
- organisera les actions de formation,
- mettra à disposition les intervenants nécessaires.

Le SDIS de la Loire :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations,
- informera les agents sur l'objectif des formations et assurera la convocation aux actions de formation,
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs...),
- s'assurera de l'accueil des agents du SDIS en formation.

4.2 Modalités de financement

Les actions contractualisées chaque année seront organisées avec ou sans participation financière du SDIS de la Loire, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT lors de sa séance du 14 décembre 2011 et du 21 mars 2012.

La délégation régionale s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leurs natures : « intra », « inter » et « projet ».

La délégation régionale et le SDIS de la Loire se concerteront chaque année pour déterminer les actions de formation retenues pour l'année à venir avec ou sans participation financière.

Les actions intra correspondent à des formations spécifiques au SDIS de la Loire ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel du SDIS de la Loire.

4.3 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants,
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés,
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires,
- atteinte des objectifs fixés par le SDIS de la Loire et le CNFPT.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.4 Prévention et lutte contre l'absentéisme

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation convenue avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de la DRH.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à au SDIS de la Loire un état des présences aux formations qu'il organise.

Les sessions intra sans participation financière qui auraient un effectif final inférieur au seuil défini entre le SDIS de la Loire et le CNFPT, seront assimilées à des actions avec participation financière au tarif indiqué au préalable.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation régionale Rhône-Alpes Lyon et le SDIS de la Loire. Il est composé du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Loire et de la directrice régionale de la délégation régionale auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le chef du pôle métier et le chef du groupement opération formation pour le SDIS de la Loire, ainsi que la directrice adjointe chargée de la formation et différents conseillers formation pour le CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat,
- définir le programme des actions annuel et rédiger les plans d'action,
- examiner chaque année le bilan des actions menées,
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat,
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans couvrant la période 2014/2016. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Saint-Etienne, le

En 4 exemplaires

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

Marie-Odile SASSO
Déléguée interdépartementale

Pour le service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

Bernard PHILIBERT
Président du conseil d'administration

ANNEXE : PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL

Objectifs	Axes	Projets (plan d'action)	N°
Améliorer la compétence des sapeurs-pompiers et rendre la formation efficiente	Réussir le passage d'une logique de contenus à une logique de compétences pour les différentes actions de formation	Accompagnement à la prise en compte de l'approche compétences dans la formation et l'élaboration des référentiels emplois activité compétences	1
Satisfaire aux besoins actuels et futurs des agents et de la structure en matière de formation, dans une logique de coûts maîtrisés	Accompagner le suivi du projet d'établissement, et en particulier la mise en place de la GPEEC	Accompagnement à la mise en place d'outils de GPEC et formation de l'encadrement Professionnalisation aux entretiens d'évaluation	2 3
Optimiser le fonctionnement de l'établissement et de l'ensemble de ses ressources	Accompagner la migration vers des applicatifs bureautiques nouveaux	Formations aux applicatifs bureautiques et NTIC	4
Améliorer la capacité d'agir en renforçant la culture de service public et le sentiment d'appartenance	Favoriser la synergie du travail des agents des différentes filières de l'établissement	Poursuivre l'accompagnement des cadres de l'établissement dans la conduite de projets transversaux interservices Conception et mise en œuvre de conférences thématiques en direction de publics mixtes (inter filières)	5 6

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 086

Décision 13 : Le projet de règlement fonctionnel de la formation opérationnelle spécialisée (FOS) UTA Nord.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Après une phase d'expérimentation en début d'année 2012, un nouveau mode de fonctionnement de l'UTA nord a été mise en place fin 2012, permettant de sécuriser le dispositif de réception des appels 18 du corps départemental a été réalisé. Ce nouveau mode de fonctionnement permet d'activer sans délai et 24 heures sur 24 l'UTA nord en cas de suractivité ou de défaillance de l'UTA sud.

Cette modification permet également de renforcer les effectifs de garde du centre d'incendie et de secours (CIS) de Roanne. De plus, elle offre la possibilité de réserver des emplois au sein de l'UTA nord aux sapeurs-pompiers rencontrant des difficultés opérationnelles.

Pour formaliser ce mode de fonctionnement et conformément au schéma de pilotage « cap qualité », deux documents doivent être publiés : L'ordre départemental d'opération et le règlement fonctionnel.

1 - L'ordre départemental d'opération.

Il a pour objet de déterminer la doctrine opérationnelle à mettre en œuvre pour l'activation de la formation opérationnelle spécialisée (FOS) UTA Nord, permettant d'assurer la permanence de la réception des numéros « 18 » et « 112 ». Il doit permettre à l'officier du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), en relation avec l'Officier de Garde Départemental (OGD), d'activer sans délai l'UTA Nord située au centre d'incendie et de secours (CIS) de Roanne

2 - Le règlement fonctionnel.

Il a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS UTA Nord ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'activation de la FOS UTA Nord conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Ce document est soumis à l'approbation du bureau car il définit les personnels affectés à la FOS UTA Nord, ainsi que les moyens matériels et financiers.

☞ Les personnels affectés à la FOS UTA Nord :

Elle est composée d'agents affectés à titre permanent à l'unité de traitement de l'alerte (UTA) et de personnels spécialisés, détachés du CIS Roanne sur certaines périodes de leur garde.

Afin de disposer chaque jour au minimum d'un chef opérateur et d'un opérateur ou de deux opérateurs, la FOS UTA Nord s'appuie sur l'effectif affecté à titre permanent à l'UTA Nord. Cet effectif permanent est composé du chef de la FOS UTA Nord et de trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO). En plus de cet effectif, il vient se rajouter le personnel spécialisé du CIS Roanne composé de 15 à 20 SPPNO.

L'effectif peut être également composé de sapeurs-pompiers rencontrant des difficultés opérationnelles.

☞ Les moyens matériels et financiers :

La FOS UTA Nord utilise des locaux spécialement dédiés à son activité, situés sur le site du CIS Roanne. Elle est dotée des matériels radios et informatiques identiques à ceux de l'UTA Sud.

Il n'est pas attribué de budget propre à la FOS UTA Nord. Les dépenses liées à son fonctionnement sont intégrées dans le budget général du SDIS.

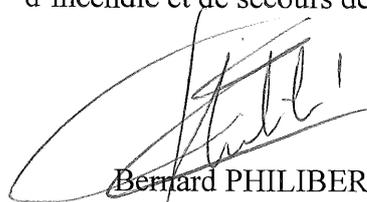
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le règlement fonctionnel joint en annexe qui définit les personnels affectés à la FOS UTA Nord, ainsi que les moyens matériels et financiers.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

REGLEMENT FONCTIONNEL

**FORMATION OPERATIONNELLE
SPECIALISEE (FOS)**

**UNITE DE TRAITEMENT
DE L'ALERTE (UTA) NORD**

OCTOBRE 2013

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS UTA NORD	Mise à jour Octobre 2013
	PREAMBULE	Page 2 sur 6

Le présent règlement fonctionnel a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS UTA Nord ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'activation de la FOS UTA Nord conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Le présent règlement fonctionnel décrit :

- Le tableau des moyens de la FOS UTA Nord

- | | |
|--|--------|
| 1) Les personnels affectés à la FOS UTA Nord | page 3 |
| 2) Les moyens matériels et financiers dédiés à la FOS UTA Nord | page 3 |

- Le fonctionnement de la FOS UTA Nord

- | | |
|---|--------|
| 1) l'environnement des différents emplois de la FOS UTA Nord | page 4 |
| 2) la description des différents emplois de la FOS UTA Nord | page 4 |
| 3) le règlement de fonctionnement | page 5 |
| 4) l'activité fonctionnelle des personnels de la FOS UTA Nord | page 5 |
| 5) Les formations nécessaires pour tenir les emplois de la FOS UTA Nord | page 6 |

Toute difficulté de mise en œuvre des moyens dédiés à la FOS UTA Nord doit être signalée par le chef de la FOS UTA Nord au chef de groupement de la coordination des interventions.

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce tableau des moyens sont issus des avis et décisions suivants :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
La FOS UTA Nord	Avis du Comité Technique	6 décembre 2012
	Bureau du CASDIS	18 janvier 2013

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS UTA NORD	Mise à jour Octobre 2013
	TABLEAU DES MOYENS	Page 3 sur 6

LES PERSONNELS AFFECTES A LA FOS UTA NORD

La FOS UTA Nord est composée d'agents affectés à titre permanent à l'unité de traitement de l'alerte (UTA) et de personnels spécialisés, détachés du CIS Roanne sur certaines périodes de leur garde.

Afin de disposer chaque jour au minimum d'un chef opérateur et d'un opérateur ou de deux opérateurs, la FOS UTA Nord s'appuie sur l'effectif affecté à titre permanent à l'UTA Nord. Cet effectif permanent est composé du chef de la FOS UTA Nord et de trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO). En plus de cet effectif, il vient se rajouter le personnel spécialisé du CIS Roanne composé de 15 à 20 SPPNO.

LES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS

1) Les locaux

La FOS UTA Nord utilise des locaux spécialement dédiés à son activité, situés sur le site du CIS Roanne.

2) Les outils

La FOS UTA Nord est dotée des matériels radios et informatiques identiques à ceux de l'UTA Sud.

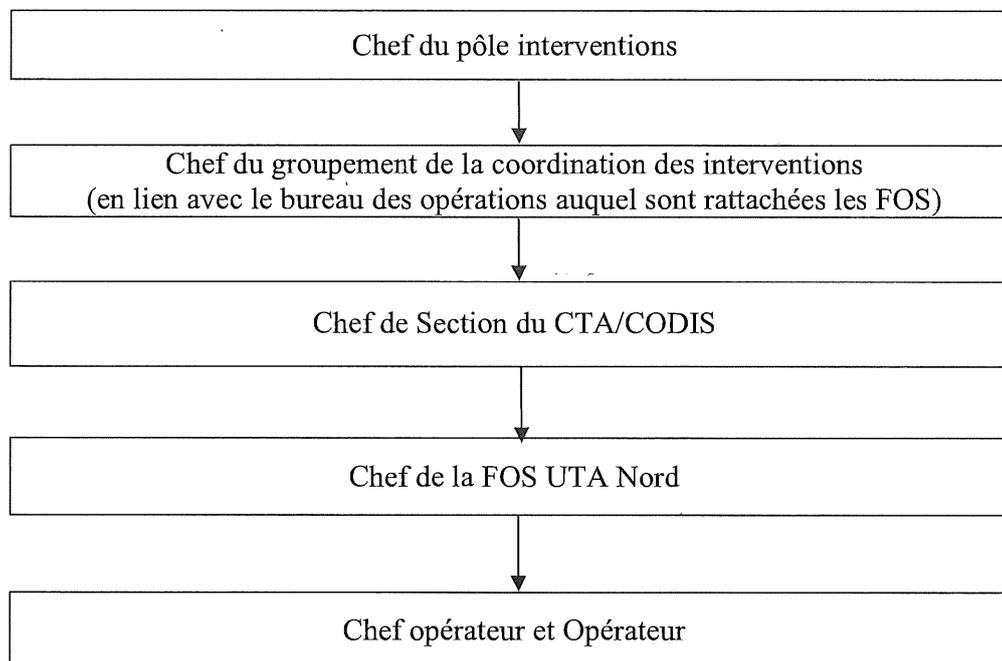
3) Le financement

Il n'est pas attribué de budget propre à la FOS UTA Nord. Les dépenses liées à son fonctionnement sont intégrées dans le budget général du SDIS.

Les demandes de travaux, de réparations et de maintenance sont formulées par le chef de la FOS UTA Nord auprès du chef de groupement de la coordination des interventions

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS UTA NORD	Mise à jour Octobre 2013
	LE FONCTIONNEMENT DE LA FOS	Page 4 sur 6

L'ENVIRONNEMENT DES DIFFERENTS EMPLOIS



LA DESCRIPTION DES DIFFERENTS EMPLOIS

Chef de la FOS UTA Nord

Emploi : chef de salle / chef de groupe

Grade Mini : Lieutenant 2^{ème} classe - Grade Maxi : Lieutenant 1^{ère} classe

Adjoint au Chef de la FOS UTA Nord

Emploi : chef de salle / chef d'agrès tout engin, chef d'agrès une équipe

Grade Mini : Sergent - Grade Maxi : Adjudant

Agent permanent de la FOS UTA Nord

Emploi : opérateur, chef opérateur / chef d'agrès une équipe, chef d'équipe

Grade Mini : Sergent - Grade Maxi : Sergent chef

Agent spécialisé « FOS UTA Nord » du CIS Roanne

Emploi : opérateur / chef d'agrès une équipe, chef d'équipe, équipier

Grade Mini : Sapeur - Grade Maxi : Sergent-chef

Par ailleurs, il convient de préciser que la FOS UTA Nord à vocation à accueillir prioritairement les sapeurs pompiers professionnels rencontrant des difficultés d'aptitude opérationnelle. Dans ce cas, il ne sera pas fait référence aux conditions d'occupation des emplois décrites ci-dessus.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS UTA NORD	Mise à jour Octobre 2013
	LE FONCTIONNEMENT DE LA FOS	Page 5 sur 6

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'UTA Nord est armée par un chef opérateur et un opérateur. Elle peut aussi être armée par deux opérateurs ; dans ce cas, le chef opérateur est soit le cadre d'astreinte de l'UTA Nord (chef de salle ou le chef opérateur) ou le chef opérateur de l'UTA Sud.

La FOS UTA Nord doit pouvoir être activée 365 jours par an et 24 heures sur 24. Pour cela :

1) le responsable des feuilles de garde du CIS Roanne, en lien avec le chef de la FOS UTA Nord, planifie pour chaque garde la présence d'un chef opérateur et d'un opérateur ou de deux opérateurs choisis parmi l'effectif spécialisé du CIS Roanne.

Les gardes et astreintes de l'équipe permanente de la FOS UTA Nord, programmées par le chef de la FOS UTA Nord, sont validées par le chef du groupement de la coordination des interventions.

Pour les agents de l'équipe spécialisée du CIS Roanne, l'emploi opérationnel de la feuille de garde du CIS Roanne prime sur l'emploi à la FOS UTA Nord. Ces derniers sont donc placés en position de « 17^{ième} » sur la feuille de garde voire de « 16 et 17^{ième} » si la FOS UTA est activée à l'aide de deux SPPNO spécialisés du CIS Roanne.

2) Par ailleurs, le personnel permanent de la FOS UTA Nord effectuera au CIS Roanne des gardes en qualité de chef de groupe, de chef de groupe renfort commandement, de chef d'agrès tout engin, de chef d'agrès une équipe, de chef d'équipe et équipier selon leurs grades et qualifications.

Ces gardes sont programmées conjointement par le chef de la FOS UTA Nord et le responsable de la feuille de garde du CIS Roanne.

Enfin, le calcul horaire de l'astreinte est identique à celui de la garde de « chef de groupe renfort commandement ».

L'ACTIVITE FONCTIONNELLE

L'activité fonctionnelle comprend les missions :

- de mise à jour des bases de données
- de renseignements et de dépannage niveau 1 des référents ARTEMIS pour les compagnies du secteur Nord

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS UTA NORD	Mise à jour Octobre 2013
	LES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS	Page 6 sur 6

LES FORMATIONS

1) La formation initiale de spécialité

- Le chef de la FOS UTA Nord doit être titulaire de l'unité de valeur TRS 3.
- Les chefs opérateurs doivent être titulaires de l'unité de valeur TRS 3.
- Les opérateurs doivent être titulaires de l'unité de valeur TRS2.

2) La formation de maintien d'actualisation et de perfectionnement des acquis (FMAPA)

La programmation de la FMAPA des personnels (l'équipe permanente de l'UTA Nord et le personnel spécialisé du CIS Roanne) affectés à la FOS UTA Nord est arrêtée par le chef de la FOS UTA Nord dans les conditions définies dans l'ODO, au paragraphe : procédures d'activation de l'UTA Nord, point IV « lors de la FMAPA ».

La FMAPA consiste en :

- Des prises d'appel en situation réelle plusieurs fois par semaine
- Des formations théoriques : lecture de plan ETARE, d'ITOP, etc...

Le nombre et la fréquence de ces FMAPA sont arrêtés librement par le chef de la section CTA/CODIS et le chef de la FOS UTA Nord, sous l'autorité du chef du pôle interventions.

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire



Colonel René DIES

Destinataires	Action à mener
CODIS	Pour mise en œuvre
Chef de la FOS UTA Nord	Pour mise en œuvre
Chef CIS Roanne	Pour mise en œuvre
OGD – CDS - CDC	Pour mise en œuvre
Chef de pôle	Pour information de leurs personnels
Direction	Pour information

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 11 – 087

Décision 1 : La cession à titre gratuit du terrain d'assiette du parcours sportif du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre de Bœuf.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 novembre 2013, s'est réuni le mardi 26 novembre 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache ; Monsieur Claude Giraud (Vice-président).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-de-Bœuf utilisent depuis plusieurs années un terrain servant à leur entraînement au parcours sportif. Ce terrain appartient à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Par correspondance en date du 13 août dernier, la CNR, domiciliée à Condrieu, propose la cession de ce terrain au SDIS. Le service des domaines a estimé la parcelle concernée et cadastrée AA n° 110 à 4 325 € (pour 3 163 m²) mais la CNR propose une vente à l'euro symbolique.

Cette vente pourrait être formalisée, par acte notarié rédigé par Maître PICOT dont l'étude est située à Lyon. Les frais relatifs à l'établissement de cet acte seraient à la charge du SDIS 42.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau autorise le Président à signer l'acte notarié relatif au rachat de la parcelle cadastrée AA .
n° 110 pour l'euro symbolique et dont les frais seront à la charge du SDIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 11 – 088

Décision 2 : La proposition de mise à disposition par la commune de Bourg Argental du terrain d'entraînement au parcours sportif des sapeurs-pompiers.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 novembre 2013, s'est réuni le mardi 26 novembre 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache ; Claude Giraud (Vice-président).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

En vue de permettre le développement de ses activités physiques et sportives, la commune met gracieusement à disposition du SDIS, le terrain d'entraînement au parcours sportif des sapeurs-pompiers dans les conditions énoncées ci-après.

Le SDIS 42 devra assurer l'entretien de ce terrain qui a vocation à être pleinement intégré dans son périmètre de gestion.

Les activités du SDIS 42 se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci ; la commune dégageant toute responsabilité.

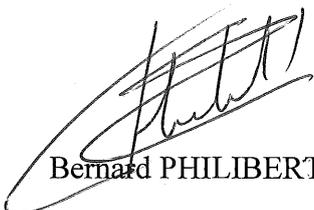
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention et autorise le Président à signer ce document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC MISSION D'ENTRETIEN

ENTRE :

La Commune de BOURG-ARGENTAL, représentée par son Maire, Stéphane HEYRAUD autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal en date du, dénommée la Commune dans la présente convention,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire dont le siège social est 8 rue du Chanoine Ploton CS 50541 42007 SAINT ETIENNE cedex 1, représenté par son président, Monsieur Bernard PHILIBERT, autorisé à cet effet par le Bureau en date du 26 novembre 2013, dénommé SDIS 42 dans la présente convention,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le parcours sportif des sapeurs-pompiers, basé sur le principe d'un parcours combiné avec enchaînement d'actions et de gestes opérationnels, permet d'évaluer le sapeur-pompier sur sa capacité à utiliser avec aisance sa condition physique sur des actions proches des situations opérationnelles.

Les sapeurs-pompiers doivent donc s'entraîner périodiquement afin de maintenir leur condition physique et le parcours sportif fait partie intégrante de ce dispositif d'entraînement.

La Commune est propriétaire d'un terrain et entend le mettre à disposition des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Bourg-Argental pour leur entraînement à ce parcours sportif.

En contrepartie de cette aide apportée par la Commune au développement des activités physiques et sportives des sapeurs-pompiers de ce centre, le SDIS s'engage à participer à l'entretien du terrain objet de la présente.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Commune et du SDIS 42.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

En vue de permettre le développement de ses activités physiques et sportives, la Commune met à disposition du SDIS 42, le terrain d'entraînement au parcours sportif des sapeurs-pompiers dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 - Conditions Financières

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Article 3 - Conditions d'utilisation

Le SDIS 42 utilisera le terrain ainsi mis à disposition dans le cadre de l'entraînement au parcours sportif.

Il devra assurer l'entretien de ce terrain qui a vocation à être pleinement intégré dans son périmètre de gestion.

Article 4 - Le matériel

Le SDIS 42 pourra installer sur ce périmètre les éléments constitutif au parcours sportif des sapeurs-pompiers de ce centre.

Article 5 - Sécurité

Les activités du SDIS 42 se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La Commune dégage toute responsabilité.

Article 6 - Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant résultant d'un accord commun accord entre les parties.

Article 7 - Durée

Cette convention a une durée de 10 ans.

Article 8 - Contentieux

Tout litige pouvant naître de l'application des termes de la présente convention est de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Etienne en 2 exemplaires originaux,

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Loire (SDIS 42)

Le Maire de Bourg-Argental

Bernard PHILIBERT

Stéphane HEYRAUD

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 12 – 089

Décision 1 : L'attribution du marché de tenues d'uniforme et d'équipement de protection individuelle.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 novembre 2013, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 à partir de 8 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs André Cellier (Vice-président); Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Monsieur Claude Giraud (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché est composé de huit lots, à savoir :

- Lot n°1 "Chaussures d'intervention pour sapeurs-pompiers de type 1"
- Lot n° 2 "Gants de protection pour sapeurs pompiers "
- Lot n° 3 "Pantalons et vestes d'exercices et d'intervention"
- Lot n° 4 "polos à manches courtes et manches longues"
- Lot n° 5 "Pantalons, vareuses et képis pour tenue de sortie"
- Lot n° 6 "Chemises et accessoires pour tenue de sortie"
- Lot n° 7 "Effets de sports"
- Lot n° 8 "Chaussures de sport universelles et de type running"

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Le marché sera attribué en fonction des critères énoncés ci-dessous :

✓ Lot n° 1 :

1. Valeur technique des équipements proposés (pondération : 50)
2. Prix des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 40)
3. Qualité du service après-vente (pondération : 10)

✓ Lot n° 2 :

1. Valeur technique des équipements proposés (pondération : 50)
2. Prix des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 40)
3. Qualité du service après-vente (pondération : 10)

✓ Lot n° 3 :

1. Valeur technique des équipements proposés (pondération : 40)
2. Prix des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 30)
3. Qualité du service après-vente (pondération : 30)

✓ Lot n° 4 :

1. Valeur technique des équipements proposés (pondération : 40)
2. Prix des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 40)
3. Qualité du service après-vente (pondération : 20)

✓ Lot n° 5 :

1. Valeur technique des équipements proposés (pondération : 40)
2. Prix des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 30)
3. Qualité du service après-vente (pondération : 30)

✓ Lot n° 6 :

1. Valeur technique des équipements proposés (pondération : 40)
2. Prix des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 30)
3. Qualité du service après-vente (pondération : 30)

✓ Lot n° 7 :

1. Prix des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 50)
2. Valeur technique des équipements proposés (pondération : 30)
3. Qualité du service après-vente (pondération : 20)

✓ Lot n° 8 :

1. Prix des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 100)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2013 afin d'émettre un avis sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau suit l'avis rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2013 et décide d'attribuer le marché de tenues d'uniforme et d'équipement de protection individuelle comme suit :

Lot	Libellé	Société retenue
1	Chaussures d'intervention pour sapeurs-pompiers de type I	LA WALCKOISE ZA Champ Thibaud 79300 SAINT SAUVEUR
2	Gants de protection pour sapeurs-pompiers	ESPUNA Route de Luc 44 Bd Ferdinand Buisson 11200 LEZIGNAN CORBIERES
3	Pantalons et vestes d'exercices et d'intervention	DI BARTOLOMEO BLANC 5 ZA La Platière 42320 LA GRAND CROIX
4	Polos à manches courtes et manches longues	REGAIN SAS Le Causse 81290 LABRUGUIERE
5	Pantalons, vareuses et képis pour tenue de sortie	DI BARTOLOMEO BLANC 5 ZA La Platière 42320 LA GRAND CROIX
6	Chemise et accessoires pour tenue de sortie	DI BARTOLOMEO BLANC 5 ZA La Platière 42320 LA GRAND CROIX
7	Effets de sports	Classement sans suite
8	Chaussures de sport universelles et de type running	DERBY SPORT ZAC de Chazeau 42700 FIRMINY

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 12 – 090

Décision 2 : L'attribution du marché de travaux concernant l'extension du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 novembre 2013, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 à partir de 8 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs André Cellier (Vice-président); Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Monsieur Claude Giraud (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet l'extension du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare (lots relancés suite à classement sans suite).

L'opération de travaux a été initialement allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 - Démolition -Désamiantage
- Lot n°2 - Fondations spéciales - parois clouées
- Lot n°3 - Gros œuvre
- Lot n°4 - Charpente métallique
- Lot n°5 - Etanchéité -
- Lot n°6 - Façades - Bardage
- Lot n°7 - Menuiseries extérieures PVC - Occultations
- Lot n°8 - Menuiseries extérieures aluminium

- Lot n°9 - Serrurerie
- Lot n°10 - Portails de garage
- Lot n°11 - Flocage
- Lot n°12 - Menuiserie intérieure
- Lot n°13 - Plâtrerie - Peinture
- Lot n°14 - Carrelage - Faïences
- Lot n°15 - Sols minces
- Lot n°16 - Monte charge
- Lot n°17 - Electricité - courants faibles
- Lot n°18 - Chauffage - VMC
- Lot n°19 - Plomberie - Sanitaire
- Lot n°20 - VRD - Espaces verts

L'ensemble des lots a été attribué, à l'exception des lots n° 4, 10 et 11. Ces lots ont donc été relancés. Le lot n° 10 a été scindé en deux lots différents : Lot n° 10A : Portails sectionnels et Lot n° 10B : Portails accordéons.

Le montant estimatif des travaux étant de 1 897 000 euros HT, la procédure adaptée a été retenue (articles 28 du code des marchés publics).

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- **Le prix des prestations pondéré** pour 60 %.
- **La valeur technique des prestations** analysée sur la base du mémoire justificatif pondérée pour 30 %.
- **La performance environnementale** pour 10 % analysée sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets.

Le calcul de la note attribuée à l'offre a été établi sur le principe suivant :

- **critère n°1** : le moins disant obtient la note maximale de 12 points. Les notes sont calculées proportionnellement à cette valeur de référence, arrondie à la décimale la plus proche.

La note obtenue est une note sur 12.

- **critère n°2** : Les éléments relatifs au critère "valeur technique" sont les moyens humains, les matériels et matériaux utilisés. Ils sont analysés comme suit :

- Si non traité : 0
- Si insuffisant, un tiers de la note du sous critère.
- Si satisfaisant, deux tiers de la note du sous critère.
- Si très satisfaisant (plus valeur méthodologique ou technique apportée, à économie maîtrisée...), trois tiers de la note du sous critère.

La note obtenue est une note sur 6.

- **critère n°3** : la performance environnementale relative aux modalités de traitement des déchets de chantier.

La note obtenue est une note sur 2. En cas de réponse succincte, la note attribuée est de un point. Si le critère n'est pas traité, il obtient zéro sans que son offre soit déclarée irrégulière pour ce motif. Le candidat est considéré comme répondant à minima au vu de la réglementation en vigueur en la matière.

La commission des marchés s'est réunie le 5 décembre 2013 afin d'émettre un avis sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 5 décembre 2013 et décide d'attribuer le marché de travaux concernant l'extension du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare comme suit :

Lot	Libellé	Société retenue
4	Charpente métallique	ACTM 20 rue Michel Rondet 42700 FIRMINY
10A	Portails sectionnels	NOVOFERM ZI Le Redoux 44270 MACHECOUL
10B	Portails accordéons	SMF Pont de la Fumée BP 12 42601 MONTBRISON CEDEX
11	Flocage	SARL NUAGE ZI St Thomas Rue Marcel Dassault 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a large, light-colored oval shape.

Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 12– 091

Décision 3 : L'avenant au marché de travaux concernant l'extension du CIS de Montagny – lot n° 2.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 novembre 2013, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 à partir de 8 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs André Cellier (Vice-président); Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Monsieur Claude Giraud (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux imposés par les services du Conseil général lors du permis de construire. Il est nécessaire de construire un mur de soutènement de la route départementale avec contreforts contre le mur existant en limite de propriété. Ces travaux comprennent le bétonnage du mur existant, la réalisation de fouilles, massifs B A, le mur en BA et la mise en place d'une étanchéité.

Le montant global de la plus-value est de 7 375,42 € HT soit 8 821,00 € TTC et représente 24,80 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 37 112,75 € HT soit 44 386,85 € TTC.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération.

La commission des marchés s'est réunie le 5 décembre 2013 afin d'émettre un avis sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve le projet d'avenant au marché de travaux concernant l'extension du CIS de Montagny – lot n° 2 et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 092

Décision 1 : L'avenant n°3 au marché de maintenance du chauffage et de climatisation - Lot n° 2.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché de maintenance de chauffage et de climatisation n° 2011-06 est entré en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012. Il a été reconduit une fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2013. Il pourra être de nouveau reconduit deux fois pour des périodes d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2015 maximum.

L présent avenant a pour objet la prise en compte des installations du centre d'incendie et de secours de Montrond les Bains et des modifications intervenues dans les centres suivants :

- ✓ Sail sous Couzan,
- ✓ Saint-Etienne le Berland Roche
- ✓ Saint-Cyr-de-Valorges.

Le montant de la moins-value s'élève à 626 € HT et celui de la plus-value à 932 € HT soit un avenant de 306 € HT qui représente, compte-tenu de l'avenant n°1, 2,97 % du montant du marché de base.

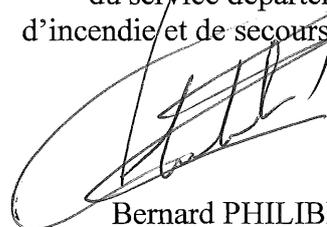
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché de maintenance du chauffage et de climatisation et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

AVENANT n° 3 - MARCHE n° 2011PF06 - LOT n° 2

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

- Etablissement public : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- Titulaire du marché : COFELY Agence Loire Porte du Sud - La Provende – BP 90027
42390 VILLARS

B. Identification du marché EXE4

- Objet du marché initial: Maintenance des installations de chauffage et de climatisation
- Numéro de lot et objet: LOT : 2 – Divers Centres du SDIS 42
- Date de signature du marché : 9 novembre 2011
- Montant initial du marché : 28 869,00 € HT – 34 527,32 € TTC

C. Avenants précédemment contractés EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus	1	552,00€ HT – 660,19 € TTC	1,91 %	29 421,00 € HT – 35 187,51 € TTC

L'avenant n°2 a eu pour objet la modification de l'index de révision des prix.

D. Objet et nature de l'avenant EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte des installations dans le CIS de Montrond les Bains, et des modifications intervenues dans certains CIS du département :

- Sail sous Couzan, Saint Etienne le Berland - Roche et Saint Cyr de Valorges.

Le montant de la moins-value s'élève à 626 € HT et de la plus-value à 932 € HT soit un avenant de 306 € HT qui représente, compte tenu de l'avenant n°1, 2,97 % du montant du marché de base.

E. Montant de l'avenant EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus	3	306,00 € HT – 365,98 € TTC	2,97 %	29 727,00 € HT – 35 553,49 € TTC

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le
Le titulaire,
(signature)

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 093

Décision 2 : L'avenant n° 1 au marché pour l'équipement de véhicules de protection.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché pour l'équipement de véhicules de protection a été attribué à la société CARROSSERIE LANERY, 2 rue Antonin Dumas 69200 VENISSIEUX.

La société CARROSSERIE LANERY immatriculée au RCS n°965 502 917 a été rachetée par la société GRUAU LAVAL (RCS n°410 275 192), sise 9 boulevard Marius et René Gruau – CS 24219 – 53 942 SAINT BERTHEVIN.

Les droits et obligations nés du marché susvisé sont donc transférés à la société GRUAU LAVAL, qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

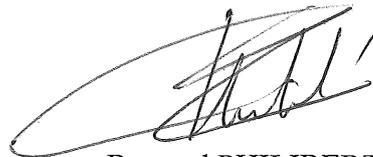
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 1 au marché pour l'équipement de véhicules de protection et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Loire
8 rue du Chanoine Ploton
CS 50542
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société GRUAU LAVAL
9 boulevard Marius et René GRUAU
CS 24219
53942 SAINT BERTHEVIN Cedex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché pour l'équipement de véhicules de protection.

☐ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 30 Avril 2013.

☐ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : mois ou jours.

Marché conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction 2 fois par les périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2015.

☐ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Taux de la TVA :

▪ Montant HT :

▪ Montant TTC :

Marché à bon de commande

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Rachat de la société Lanery (96502917) par la société GRUAU, code SIRET 410 275 192 000 12, 9 Bd Marius et René GRUAU - CS 24219 - 53942 SAINT BERTHEVIN.

La Société LANERY devient GRUAU LYON, Etablissement secondaire de GRUAU LAVAL et son code SIRET est : 410 275 192 000 38, adresse ; 2 Rue Antonin Dumas - 69200 VÉNISSIEUX, dont le siège social est à ST BERTHEVIN (voir ci-dessus). Tel : 04-78-72-44-88



Site de Lyon

2 rue Antonin Dumas - 69200 Vénissieux

Tél. : 33(0)4 78 72 44 88

Fax : 33(0)4 78 69 48 36

Siret : 41027519200038

SIEGE SOCIAL : Société GRUAU LAVAL

9 bd Marius et René Gruau - CS24219

53942 SAINT BERTHEVIN Cedex

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Parceval COLSON Responsable Site de LYON		 E Gruau Site de Lyon 2 rue Antonin Dumas - 69200 Vénissieux Tél. 33(0)4 78 72 44 88 Fax 33(0)4 78 69 48 36 Siret : 41027519200038 SIEGE SOCIAL : Société GRUAU LAVAL 9 bd Marius et René Gruau - CS24219 53942 SAINT-BERTHEVIN Cedex

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 094

Décision 3 : L'attribution du marché de services concernant l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet l'entretien des équipements de protection individuelle pour le SDIS de la Loire. Sa durée est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014 et il sera reconductible expressément 2 fois.

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 55 000,00 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction.

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants : **la qualité** (pondération : 40 points) ; **le prix** (pondération : 40 points) ; **le délai d'exécution** (pondération : 20 points).

La commission des marchés s'est réunie le 18 décembre 2013 afin d'examiner ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

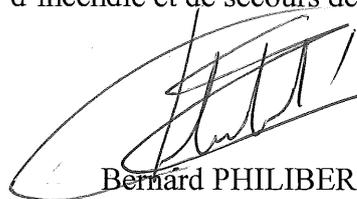
Le bureau du conseil d'administration suit l'avis de la commission des marchés réunie le 18 décembre 2013 et décide d'attribuer le marché de services concernant l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) à la société **LHD GROUP France SAS**, sise rue de la perlerie, 69120 Vaulx en Velin.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 095

Décision 4 : La transaction dans le cadre du contentieux LV TEC.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne La Terrasse, le SDIS de la Loire a conclu un marché public avec la société TRONCHON pour le lot « gros œuvre ».

La SARL TRONCHON a sous-traité une partie de ses prestations à la SAS EGBT intervenant en qualité de sous-traitant de premier rang. La SAS EGBT a elle-même fait appel à plusieurs sociétés, notamment la société S2M.

En 2008, une convention tripartite a été signée entre le SDIS de la Loire, EGBT et S2M pour définir les modalités de paiement des prestations.

Le 11 mai 2009, la Société EGBT a été mise en liquidation judiciaire. La société LV TEC, venant aux droits de la société S2M qu'elle a absorbée, a fait assigner le SDIS de la Loire devant le tribunal de grande instance de Saint-Etienne. A l'appui de ses prétentions, cette société soutient que la convention tripartite susvisée constitue une délégation de paiement de sorte que le SDIS de la Loire s'est engagé à régler ses factures à cette société et non à la société EGBT.

Par un jugement du 11 septembre 2013, le tribunal a fait droit à ces demandes et a condamné le SDIS à verser à la société LV TEC la somme de 72 429, 09 euros en principal. En effet, il ne peut être opposé le caractère libératoire des paiements effectués à la société EGBT.

Le conseil de la Société LV TEC a proposé de faire abandon de la moitié de la somme de 34 744, 87 € que le SDIS de la Loire serait amené à régler deux fois. En effet, la somme de 34 744, 87 € représente la somme d'ores et déjà réglée par le SDIS entre les mains d'EGBT ; cette dernière n'ayant pas reversé le montant à la société LV TEC.

L'acceptation de cette transaction conduirait donc le SDIS de la Loire à payer une somme de 17 372, 44 € (en plus de ce qui était prévu initialement).

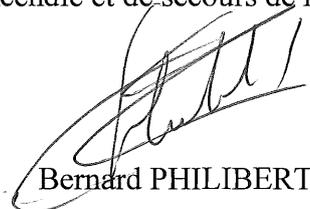
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à accepter la proposition de transaction émise par le conseil de la société LV TEC et qui engage le SDIS à payer la somme de 17 372,44 € (en plus du montant initialement dû).

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 096

Décision 5 : La conclusion d'un nouveau contrat d'assurance « responsabilité civile » au titre de l'année 2014.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

En 2010, le SDIS de la Loire a lancé une consultation pour une prestation de placement et de gestion des assurances. Ce marché était divisé en 6 lots :

- ✓ Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- ✓ Lot n° 2 : Bris de Machine
- ✓ Lot n° 3: Flotte des véhicules et auto-mission
- ✓ Lot n° 4: Flotte des navires et embarcations
- ✓ Lot n° 5: Protection juridique
- ✓ Lot n° 6: Responsabilité civile

Le lot n°6 a été attribué au courtier PNAS mandataire de la compagnie AXA. Ce marché a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

La sinistralité s'étant aggravée au cours de l'année 2013 (notamment en raison d'un sinistre provisionné par l'assureur à hauteur de 300 000 euros), la compagnie AXA a décidé, au mois de novembre 2013, de résilier le lot n°6 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les délais de publicité prévus par le code des marchés publics n'étant pas compatibles avec l'obligation pour le SDIS d'être couvert au titre de la RC dès le 1^{er} janvier 2014, il est proposé de conclure un contrat d'assurance avec PNAS mandataire de la compagnie ETHIAS. La durée de ce contrat serait cependant limitée à un an.

Les garanties proposées par la compagnie ETHIAS sont équivalentes à celles actuellement souscrites à l'exception des réserves suivantes : dommages environnementaux, référé provision, assistance rapatriement et RC dirigeant.

La prime annuelle pour 2014 s'élèverait à 82 130 € HT (soit 89 576,70 TTC) avec une assiette de prime arrêtée à 22 259 000 euros et un taux de 1,72 / intervention.

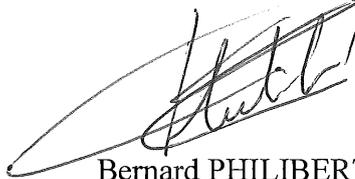
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat d'assurance « responsabilité civile » avec PNAS mandataire de la compagnie ETHIAS pour une prime annuelle de 89 576,70 € TTC au titre de l'année 2014.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 097

Décision 6 : L'avant projet définitif (APD) concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en Rue.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le cabinet d'architectes *G + M Les Ateliers GIRERD et MASSART* maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif, après concertation avec les sapeurs-pompiers volontaires et leur encadrement.

Le projet se situe sur un terrain de 1 500 m² avec un dénivelé de 2 mètres en bordure de la route du Tracol et au pied d'une falaise de 12 m de hauteur. Pour assurer la sécurité des pompiers tant pour l'accès au CIS que pour les départs en intervention, il est nécessaire de prévoir deux accès de la route sur le terrain. Le bâtiment est composé d'une zone de remisage des véhicules et une zone regroupant l'alerte, les vestiaires hommes et femmes au rez de chaussée et les bureaux, la salle de formation et le foyer à l'étage.

L'estimation initiale du prix de la construction devrait être révisée à la hausse pour 3 raisons principales :

☞ La configuration du terrain. Le pan rocheux devra faire l'objet de mise en place d'un grillage sur la partie en aplomb du terrain, pour un montant estimé à 72 000 €.

☞ Les besoins pour le remisage des véhicules. Pour les besoins fonctionnels du centre et afin de répondre au SDACR qui prévoit la mise en place à terme d'un VDL associé à une MPR (Véhicule Dévidoir Léger et Moto Pompe Remorquable) il serait souhaitable de porter la surface de la remise de 160 à 220 m².

☞ Les nouvelles normes environnementales. Afin de répondre à la RT 2012, l'isolation de la partie bureau et de la remise doit être renforcée. Par ailleurs, pour limiter au maximum le chauffage de la remise (8 à 10°C) il est souhaitable de cloisonner la zone de sport installé en mezzanine par une cloison bois vitrée en partie haute, et d'y associer un système de chauffage rapide lors de la période hivernale. Les préconisations du groupe d'étude sur les économies d'énergie ont été prises en compte (ampoules led dans les couloirs, chronorupteur pour le chauffage des remises, ..)

Pour ces raisons, l'ensemble des prestations représente une plus value estimée à 191 000 €. L'estimation globale du projet remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre serait de 591 000 € en valeur novembre 2013.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'actualisation des prix, le montant global de l'opération s'élèverait à 825 000 € contre 600 000 € prévus initialement. Cette nouvelle estimation budgétaire devrait être précisée après la consultation des entreprises au printemps 2014.

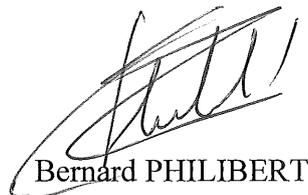
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve l'avant projet définitif concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en Rue tel que présenté par le cabinet d'architectes *G + M Les Ateliers GIRERD et MASSART*.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 098

Décision 7 : La proposition de plan d'équipement en matériels roulants pour l'année 2014.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) – s'appuyant sur les principes de polyvalence des engins et de réduction du parc - a permis d'arrêter des objectifs de dotation en véhicules.

Pour mettre en œuvre les acquisitions d'engins et pour procéder à leur renouvellement, principalement en raison de leur vétusté, le conseil d'administration a fixé le 19 janvier 2006 des durées d'amortissement financier à partir desquelles un programme d'équipement pluriannuel a été élaboré (pour rappel, les biens ne sont pas remplacés systématiquement après leur fin d'amortissement comptable).

A titre d'information, ces durées d'amortissement sont rappelées en annexe 1 tandis que le programme d'équipement pluriannuel figure en annexe 2.

Pour appliquer ce programme, un plan d'équipement pour l'année 2014 est proposé pour un montant de 3 192 700 €.

Dans ce cadre, un plan pour l'acquisition des véhicules pourrait ainsi être proposé (cf. annexe 3 du présent rapport). Ce plan d'équipement concernerait principalement des engins pour la couverture des risques courants (ambulances) et des véhicules de liaison.

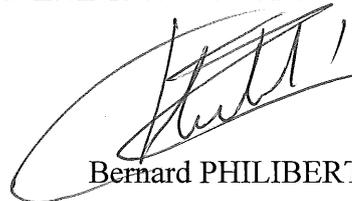
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le plan d'équipement en matériels roulants pour l'année 2014 tel que joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : plan d'équipement 2014.

Types d'engins	Prix unitaire estimé	Plan d'équipement 2012 (quantité)	Prévision de dépenses
Véhicule de secours asphyxiés blessés cellulaire	80500	6 * 10	719 000
Fourgon pompe tonne léger	220 000	1	220 000
Camion citerne rural secours routier	242 000	2	484 000
Fourgon pompe tonne secours routier	226 000	1	226 000
Camion citerne feux de forêt moyen	221 000	3	663 000
Fourgon nucléaire, biologique et chimique	170 000	1	170 000
Véhicule de protection	52 000	1	52 000
Véhicule de sauvetage aquatique	71 000	1	71 000
Véhicule de communication	90 000	1	90 000
Véhicule de transport de personnels et matériels	37 000	3	111 000
Véhicule de liaison hors route type1	18 100	7	126 700
Véhicule atelier transmission	71 000	1	71 000
Véhicule léger	10 500	6	63 000
Motopompe remorque grande pompe	31 000	1	31 000
Equipement camion dévidoir hors route	40 000	2	80 000
Véhicule léger électrique	15 000	1	15 000
TOTAL INVESTISSEMENT		32	3 192 700

* 4 châssis de VSAV Cellulaire ont été commandés dans le cadre du plan d'équipement 2013

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 099

Décision 8 : L'approbation des tableaux des effectifs suite aux avis rendus par les instances consultatives durant l'année 2013.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Afin de prendre en compte les décisions prises par l'autorité territoriale suite aux avis rendus par le comité technique et les commissions administratives paritaires en 2013, le tableau des effectifs à la date du 18 décembre 2013 pourrait être arrêté de la façon suivante (cf. annexes ci-jointes) :

- ✓ filière sapeurs-pompiers : 553 postes budgétaires,
- ✓ filière administrative : 63 postes budgétaires,
- ✓ filière technique : 36 postes budgétaires,

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

A la date du 18 décembre 2013, le tableau des effectifs de la filière administrative tel que mentionné en annexe 1 est approuvé.

Article 2 :

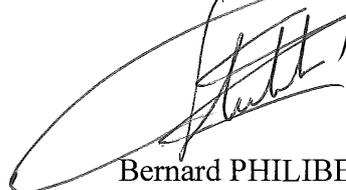
A la date du 18 décembre 2013, le tableau des effectifs de la filière technique tel que mentionné en annexe 2 est approuvé.

Article 3 :

A la date du 18 décembre 2013, le tableau des effectifs de la filière sapeurs-pompiers tel que mentionné en annexe 3 est approuvé.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : Tableau des effectifs : filière administrative.

**Emplois occupés au 18
décembre 2013**

Filière administrative : catégorie A	<i>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</i>	Directeur
		Attaché principal
		Attaché
		<i>Sous -Total</i>

1
2
5
8

Filière administrative : catégorie B	<i>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</i>	Rédacteur principal 1ère classe
		Rédacteur principal 2ème classe
		Rédacteur
		<i>Sous -Total</i>

5
1
2
8

Filière administrative : catégorie C	<i>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</i>	Adjoint administratif principal 1ère classe
		Adjoint administratif principal 2ème classe
		Adjoint administratif 1ère classe
		Adjoint administratif 2ème classe
		<i>Sous -Total</i>

7
9
22
8
46

TOTAL

62

Annexe 2 : Tableau des effectifs : filière technique.

			Emplois occupés au 18 décembre 2013	
Filière technique : catégorie A	<i>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</i>	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	
		Ingénieur en chef de classe normale	0	
		Ingénieur principal	4	
		Ingénieur	2	
		<i>Sous -Total</i>	6	
Filière technique : catégorie B	<i>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</i>	Technicien principal 1ère classe	3	
		Technicien principal 2ème classe	8	
		Technicien	1	
		<i>Sous -Total</i>	12	
Filière technique : catégorie C	<i>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</i>	Agent de maîtrise principal	2	
		Agent de maîtrise	2	
		<i>Sous-total</i>	4	
	<i>Cadre d'emploi des adjoints techniques</i>	Adjoint technique principal 1ère classe	0	
		Adjoint technique principal 2ème classe	2	
		Adjoint technique 1ère classe	1	
		Adjoint technique 2ème classe	11	
		<i>Sous -Total</i>	14	
	TOTAL			36

Annexe 3 : Tableau des effectifs : filière des sapeurs-pompiers.

		Emplois occupés au 18 décembre 2013	
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie A	<i>Cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels</i>	Colonel	2
		Lieutenant-colonel	13
		Commandant	13
		Capitaine	26
		Sous -Total	54
	<i>Cadre d'emploi des médecins et pharmaciens</i>	Médecin classe exceptionnelle	1
		Médecin 1re classe	1
		Pharmacien 1re classe	1
		Infirmier d'encadrement	1
		Sous -Total	4
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie B	<i>Cadre d'emploi des lieutenants</i>	Lieutenant hors classe	4
		Lieutenant première classe	40
		Lieutenant deuxième classe	3
		Sous -Total	47
	<i>Cadre d'emploi des infirmiers</i>	Infirmier principal	3
		Infirmier	1
		Sous -Total	4
Sous-total officiers de sapeurs-pompiers		109	
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie C	<i>Cadre d'emploi des sous-officiers</i>	Adjudant (1)	108
		Sergent	213
		Sous -Total (2)	321
	<i>Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux</i>	Caporal-chef	4
		Caporal	69
		Sapeur	27
		Sous -Total	100
	Sous-total sapeurs-pompiers non officiers		421
TOTAL		530	

(1) plus 10 nominations à titre social

(2) le nombre d'emploi de commandement des non officiers est fixé à 226 ETP

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 100

Décision 9 : Les ajustements du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Suite aux avis rendus par les instances paritaires et notamment par le comité technique réuni le 26 novembre 2012, le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental doit être réactualisé. En effet, afin de prendre en compte les évolutions apportées, certains articles relatifs aux domaines suivants seront modifiés :

- ✓ les modalités de versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les personnels administratifs et techniques ;
- ✓ les modalités de calcul des jours de congés pour les cadres officiers titulaires d'un véhicule de service de liaison ;
- ✓ la procédure d'accès aux fonctions de chef d'agrès un engin (distincte de celle prévue pour l'accès aux fonctions de chefs d'agrès tout engin).

La présente décision a pour objet de formaliser ces avis.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau décide de revaloriser le taux de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents des filières administratives et techniques avec une reconnaissance particulière pour ceux ayant le plus d'ancienneté. La part de l'IAT liée à l'atteinte d'objectifs de service est supprimée. Cette revalorisation prend effet au 1^{er} juillet 2013 et s'effectuera de la façon suivante :

Agents de moins de 10 ans d'ancienneté.	Taux d'IAT à 4,5
Agents ayant de 10 à 15 ans d'ancienneté.	Taux d'IAT à 4,7
Agents ayant de 15 à 20 ans d'ancienneté.	Taux d'IAT à 4,8
Agents ayant plus de 20 ans d'ancienneté.	Taux d'IAT à 4,9

Article 2 :

Pour les cadres officiers titulaires d'un véhicule de service de liaison, le bureau décide de remplacer la logique de compteur horaire par une logique de forfaitisation des absences (43 jours annuels dont 2 jours Président) pour une meilleure compatibilité avec les missions exercées.

Article 3 :

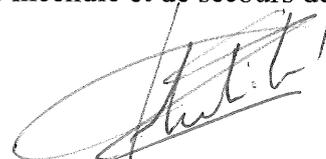
Le bureau approuve la nouvelle procédure d'accès aux fonctions de chefs d'agrès un engin. En effet, à compter de 2014, la sélection des chefs d'agrès un engin s'effectuera au terme d'un examen des dossiers de candidature et non plus après le passage devant une commission. La procédure telle que mentionnée à l'article 123.004.2 du *règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental* sera donc modifiée en ce sens.

Article 4 :

Le bureau valide la possibilité d'effectuer la formation des sapeurs-pompiers volontaires avant leur nomination et ce, afin de répondre aux besoins opérationnels et d'encadrement. Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité recueilli lors du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 novembre 2013,

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 101

Décision 10 : Le versement au comité de gestion de l'action sociale.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La réglementation du code du travail oblige les titulaires de marché de fourniture de titres restaurant à restituer à l'entreprise la somme correspondante aux titres non utilisés ou périmés.

Ainsi, pour l'année 2012, la somme de 2 434,74 euros est donc remboursée au SDIS par les deux entreprises concernées (Natixis et Edenred).

Les titres restaurant étant financés pour moitié par le SDIS et pour moitié par les agents via une retenue sur fiche de paie en fonction des jours travaillés, il est proposé de rétribuer cette somme au CGAS afin de promouvoir les œuvres sociales en faveur des agents.

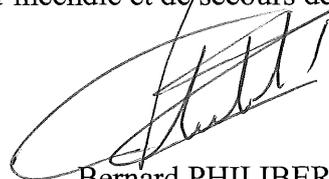
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau décide de verser au Comité de gestion de l'action sociale la somme de 2 434,74 € rétribuée par les entreprises titulaires du marché correspondant aux tickets restaurant « millésime 2012 » non utilisés ou périmés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT